

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil des actes administratifs n° 367 – mars 2022

**Date de publication : 8 avril 2022
Dépôt légal AVRIL 2022**

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

**à l'Hôtel du Département - hall d'accueil
sur le site <http://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs>
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale
39 rue Mazagran
53000 - Laval**

Éditeur :

Olivier RICHEFOU
Président du Conseil départemental
de la Mayenne

Directeur de la publication :

Olivier GRÉGOIRE
Directeur général des services du
Département de la Mayenne

Gestionnaire de la publication :

Conseil départemental de la Mayenne -
DAJAD
Secrétariat général de l'assemblée
départementale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43
Mél : secretariatassemblee@lamayenne.fr
Internet : www.lamayenne.fr

Imprimeur :

Imprimerie du Département
de la Mayenne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 367 – MARS 2022

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Conseil départemental

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 7 mars 2022..... 755

Commission permanente

Relevé des décisions prises lors de la réunion du 7 mars 2022..... 765

DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service juridique, marchés publics et assurances

Arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 010 du 10 mars 2022 portant organisation des services départementaux 801

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MOBILITÉ

Arrêté n° 2022 DDDM/eau 01 du 29 mars 2022 définissant la tarification applicable aux prestations d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif au titre de l'année 2022..... 806

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Direction routes et rivière

Agence technique départementale Centre

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 55-016 SIGT 22 du 28 février 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de pose d'un ouvrage de type Boviduc du 11 avril au 13 mai 2022 sur la commune de Bais au lieu-dit La Dorière..... 807

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 64-262 SIGT 22 du 28 février 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 20 et 32, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de fibre optique du 7 mars au 8 avril 2022 sur les communes de Soulgé-sur-Ouette, La Chapelle-Rainsouin et Brée 810

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 68-175 SIGT 22 du 28 février 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 21, pendant les travaux de remplacement d'un câble téléphonique du 14 au 18 mars 2022 sur la commune de Parné-sur-Roc	812
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 59-163 SIGT 22 du 1er mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 140 pendant les travaux de pose de réseau AEP du 14 mars au 8 avril 2022 sur la commune de Neau	814
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 62-097 SIGT 22 du 2 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 140 et 557, pendant les travaux de pose et remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles de fibre optique du 7 mars au 8 avril 2022 sur les communes d'Évron et Livet-en-Charnie.....	816
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 71-209 SIGT 22 du 3 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 252, pendant les travaux de renouvellement de conduite d'eau potable du 7 au 18 mars 2022 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais	818
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 65-255 SIGT 22 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux d'élitage du 11 mars au 12 mars 2022 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.....	820
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 66-276 SIGT 22 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les sondages sous-cahussée du 10 au 15 mars 2022 sur la commune de Voutré	822
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 67-010 SIGT 22 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les sondages sous-cahussée du 10 au 15 mars 2022 sur la commune d'Assé-le-Bérenger.....	824
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 68-097 SIGT 22 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les sondages sous-cahussée du 10 au 15 mars 2022 sur la commune d'Évron.....	826
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 70-010 SIGT 22 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 125, 143, 234 et 552 pendant les travaux de calage et remplacement de poteaux télécom du 14 mars au 15 avril 2022 sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré	828
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 76-039 SIGT 22 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux d'élitage le 14 mars 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt .	830
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 77-039 SIGT 22 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 123 pendant les travaux de branchement Enedis le 18 mars 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt.....	832
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 9-130 SIGT 22 du 8 mars 2022 autorisant le bateau promenade Vallis Guidonis à franchir les écluses en dehors des heures d'ouverture	834
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 71-161 SIGT 22 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 519 pendant les travaux de génie civil et d'électrification du 14 au 18 mars 2022 sur la commune de Montourtier, commune déléguée de Montsûrs	836
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 72-134 SIGT 22 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 et 140 pendant les travaux d'AEP du 14 mars au 15 avril 2022 sur la commune de Livet-en-Charnie.....	838
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 78-130 SIGT 22 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de nettoyage de chambre télécom sur piste cyclable du 14 au 18 mars 2022 sur la commune de Laval.....	840
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 76-276 SIGT 22 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 23 mars au 21 avril 2022 sur la commune de Voutré.....	842
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 78-161 SIGT 22 du 11 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de génie civil pour extension du réseau électrique du 15 au 21 mars 2022 sur la commune de Montsûrs	844
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 63-141 SIGT du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de génie civil pour le déloiment de la fibre optique du 16 mars au 8 avril 2022 sur les communes de Louvigné et Soulgé-sur-Ouette	846

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 65-201 SIGT du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de dépose de socles Écotaxe du 16 au 17 mars 2022 sur la commune de Saint-Berthevin	848
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 81-255 SIGT 22 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 125 pendant les travaux d'AEP du 4 au 15 avril 2022 commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.....	850
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 82-255 SIGT 22 du 15 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 582 pendant les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP du 28 mars au 8 avril 2022 commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.....	852
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 84-053 SIGT du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 20, 147, 159, 236, 241 et 256 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom du 21 mars au 15 avril 2022 sur les communes de Champgenêteux et Hambers.....	854
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 10-162 SIGT 22 du 17 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de La Mayenne pendant les travaux de sablage du 21 mars au 1er avril 2022 sur les communes de Moulay et Commer	856
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 11-150 SIGT 22 du 17 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de La Mayenne pendant les travaux de sablage du 4 au 15 avril 2022 sur la commune de Ménil.....	858
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 84-045 SIGT 22 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux de réfection de tranchées du 28 mars au 8 avril 2022 sur la commune de La Brûlatte.....	860
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 85-039 SIGT 22 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 137 pendant les travaux de génie civil pour le compte de TEM du 4 au 29 avril 2022 sur la commune de Le Bourgneuf-le-Forêt.....	862
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 86-034 SIGT 22 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 211 pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute du 11 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Bonchamp-les-Laval.....	864
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 86-221 SIGT 22 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 143, 240 et 540, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique du 23 mars au 8 avril 2022 sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve, Izé et Vimartin-sur-Orthe	866
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 87-257 SIGT 22 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 22 mars au 22 avril 2022 sur la commune de Saulges.....	868
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 88-161 SIGT 22 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 207 pendant les travaux de terrassement et pose de câbles et de forage dirigé du 4 avril au 4 mai 2022 sur la commune de Montsûrs	870
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 83-243 SIGT 22 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux d'élagage du 24 au 25 mars 2022 sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits	872
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 91-153 SIGT 22 du 22 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 272 pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage fibre optique du 11 au 29 avril 2022 sur la commune de Mézangers.....	874
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 92-257 SIGT 22 du 22 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 23 mars au 22 avril 2022 sur la commune de Saulges.....	876
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 88-137 SIGT 22 du 23 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 278 pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute du 11 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Loiron-Ruillé	878

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 93-255 SIGT 22 du 23 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 125 et 235 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 29 mars au 29 avril 2022 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes	880
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 90-054 SIGT 22 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante du 5 au 11 avril 2022 sur les communes de Changé et Saint-Ouën-des-Toits	882
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 91-247 SIGT 22 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 163 pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante du 5 au 11 avril 2022 sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour.....	884
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 92-039 SIGT 22 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 123 et 30 pendant les travaux de purges de chaussée du 11 au 13 avril 2022 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé	886
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 93-169 SIGT 22 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux d'enrochement du 25 au 29 avril 2022 sur la commune d'Olivet.....	888
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 94-097 SIGT 22 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32, pendant les travaux de la pose de câble et de 11 chambres à découvrir du 11 avril au 15 avril 2022 sur les communes d'Évron et Assé-le-Béranger.....	890
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 94-158 SIGT 22 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux reprofilage de chaussée du 11 au 13 avril 2022 sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais.....	892
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 12-077 SIGT 22 du 25 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de Laval - Renazé pendant les travaux du contournement du 13 avril au 15 novembre 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien	894
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 89-169 SIGT 22 du 25 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante du 5 au 11 avril 2022 sur les communes d'Olivet et Port-Brillet.....	896
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 95-257 SIGT 22 du 25 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 235 et 554 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 30 mars au 29 avril 2022 sur la commune de Saulges.....	898
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 96-049 SIGT 22 du 25 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de maçonnerie sur l'ouvrage des Alleux du 28 mars au 8 avril 2022 sur la commune de Châlons-du-Maine	900
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 101-243 SIGT 22 du 28 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux d'aiguillage de conduites télécom du 28 mars au 8 avril 2022 sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt	902
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 102-201 SIGT 22 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de création de branchement d'eau du 11 au 15 avril 2022 sur la commune de Saint-Berthevin.....	904
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 100-264 SIGT 22 du 30 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux d'élagage le 1er avril 2022 sur la commune de Thorigné-en-Charnie	906

Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 138-216 du 24 février 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux de curage de fossés, du 28 mars au 1er avril 2022 sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières	908
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 139-008 du 24 février 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 207 et 253, pendant le déroulement de La course pédestre « Courir au Parc des Forges », le 20 mars 2022, sur les communes d'Aron et La Bazoge-Montpinçon, hors agglomération.....	910

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 140-028 du 24 février 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 207 et 241, pendant le déroulement du Duathlon, le 27 mars 2022, sur la commune de Belgeard.....	912
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 141-028 du 24 février 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 207 et 241, pendant le déroulement du Duathlon, le 27 mars 2022, sur la commune de Belgeard.....	914
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 142-272 du 24 février 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 218 pendant le tournage d'un film « La Morsure », les 8 au 9 mars 2022, sur la commune Villepail, hors agglomération.....	916
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 143-083 du 25 février 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°16, 13, 149 et 239 pendant le tournage du film « La Morsure » sur la commune de Courcité	918
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 127-179 du 1er mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 501, pendant les travaux de réfection d'une canalisation AEP, du 7 mars au 1er avril 2022, sur la commune de Placé.....	922
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 155-083 du 1er mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 16, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, du 8 mars au 15 mars 2022, sur les communes de Courcité, Saint-Germain-de Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (St-Pierre-sur-Orthe), hors agglomération.....	924
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 156-121 du 1er mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, du 14 au 18 mars 2022, sur les communes de Javron-les-Chapelles et Charchigné, hors agglomération.....	926
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 159-179 du 1er mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la kangoucourse, le 24 avril 2022, sur la commune de Martigné-sur-Mayenne	928
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 163-096 du 1er mars 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 29, 137 et 514, pendant le déroulement de la course cycliste du 6 mars 2022 sur la commune de Ernée	930
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 164-083 du 2 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 113, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, du 10 au 16 mars 2022, sur la commune de Loupfougères, hors agglomération	933
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 165-133 du 2 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 3 pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, du 15 au 22 mars 2022, sur la commune de Lignéres-Orgères, hors agglomération	935
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 168-083 du 2 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 16, 149, 13 et 205, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 7 mars 2022 au 10 juin 2022, sur la commune de Courcité	936
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 169-223 du 2 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 16, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 7 mars 2022 au 10 juin 2022, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer.....	938
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 170-236 du 2 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 205 et 16 pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 7 mars 2022 au 10 juin 2022, sur la commune de Saint-Mars-du-Désert	940
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 171-013 du 2 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 149, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 7 mars 2022 au 10 juin 2022, sur la commune d'Averton.....	942
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 174-142 du 4 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 264, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 7 mars au 10 juin 2022, sur la commune de Madré.....	944
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 175-272 du 4 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 218 et 536, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 7 mars au 10 juin 2022, sur la commune de Villepail	946

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 176-069 du 4 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 242, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 14 mars au 17 juin 2022, sur la commune de Chevaigné-du-Maine.....	948
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 177-069 du 4 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 242, pendant les travaux d'alimentation en eau potable (AEP), du 14 au 18 mars 2022, sur la commune de Chevaigné-du-Maine	950
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 178-146 du 4 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 121, pendant les travaux de forage dirigé pour le déploiement du réseau Fibre (récupération d'une tête foreuse sous chaussée), du 7 au 15 mars 2022, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids.....	952
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 180-154 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de déterrage chambre télécom du 28 mars au 8 avril 2022 sur la commune de Montaudin	954
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 184-185 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 531 et 221, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 10 mars au 15 juin 2022, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson.....	956
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 185-013 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 25 et 119, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 14 mars au 17 juin 2022, sur la commune d'Averton.....	958
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 186-100 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 116 pendant les travaux d'aménagement de la Zone artisanale du Bocage du 10 mars au 13 mai 2022 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis	960
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 187-147 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 266 pendant les travaux de pose d'une conduite AEP du 14 au 25 mars 2022 sur la commune de Mayenne.....	962
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 188-002 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 12 pendant les travaux de pose d'un câble BT sous accotement, du 14 mars au 1er avril 2022 sur la commune d'Alexain	964
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 189-069 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 242, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 14 mars au 14 juin 2022, sur la commune de Chevaigné-du-Maine.....	966
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 190-164 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 244 et 3, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, du 14 mars au 10 juin 2022, sur la commune de Neuilly-le-Vendin	968
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 191-271 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 13 pendant les travaux de génie civil (transformation de 2 chambres P1 en L2C) pour le compte d'Orange, du 21 au 25 mars 2022, sur la commune de Villaines-la-Juhel	970
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 195-200 du 9 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 217 pendant les travaux d'aménagement d'agglomération, du 28 mars au 22 avril 2022 sur la commune de Saint-Baudelle	972
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 196-147 du 9 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 23, pendant les travaux de remise à niveau de chambres PTT (génie civil), du 14 au 18 mars 2022, sur la commune de Mayenne.....	974
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 194-123 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement du Duathlon le 2 avril 2022 sur la commune de Juvigné.....	976
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 200-118 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 214, 243,117, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Le Housseau-Brétignolles.....	978

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 201-061 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 147 et 264, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Charchigné.....	980
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 202-114 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 147, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune d'Hardanges	982
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 203-116 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Le Horps	984
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 204-235 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 214, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois.....	986
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 205-127 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 219, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Lassay-les-Châteaux	988
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 206-190 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 219, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Le Ribay.....	990
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 207-189 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 271, 243 et 216, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Rennes-en-Grenouilles.....	992
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 208-144 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 129, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022, sur la commune de Marcillé-la-Ville	994
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 210-213 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 224 pendant le déroulement de la course cycliste Grand Prix des Sponsors le 9 avril 2022 sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine.....	996
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 211-096 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant le déroulement du Grand Prix de France de Moto-Cross organisé les 4 et 5 juin 2022 sur le circuit Raymond DEMY à Ernée	998
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 217-003 du 11 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 258 et 266 pendant le déroulement de la course pédestre, Trail des 3 clochers, du 3 avril 2022 sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Saint-Loup-du-Gast.....	1000
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 215-133 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 8 mai 2022, sur la commune de Lignières-Orgères, en et hors agglomération	1002
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 221-176 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 132 pendant les travaux de renforcement basse tension souterraine du 28 mars au 29 avril 2022 sur la commune de Le Pas	1005
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 223-072 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 253 pendant les travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud, le 21 mars 2022, sur les communes de Commer et Moulay	1007
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 224-074 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 225 pendant les travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud, le 22 mars 2022, sur la commune de Contest.....	1009
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 225-195 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 250, pendant les travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud, le 23 mars 2022, sur la commune de Sacé.....	1011

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 226-057 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 264 et 129, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, du 21 mars au 20 juin 2022 sur la commune de La Chapelle-au-Riboul.....	1013
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 227-002 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 225, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique, du 21 mars au 21 avril 2022 sur les communes d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure.....	1015
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 229-061 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 147 pendant les travaux de curage de fossés, du 23 mars au 8 avril 2022, sur les communes de Charchigné et Le Ribay.....	1017
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 231-015 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 206 pendant les travaux de tirage fibre optique du 21 mars au 8 avril 2022 sur la commune de La Baconnière	1019
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 232-115 du 15 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 33 et 5 pendant le déroulement de la course cycliste du 24 avril 2022 sur les communes de Hercé, Vieuvy et Saint-Aubin-Fosse-Louvain	1021
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 172-086 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de réfection des enrobés du 4 au 8 avril 2022 sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt	1023
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 233-008 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 113, pendant les travaux de signalisation horizontale en rive de chaussée, du 21 au 23 mars 2022, sur la commune d'Aron, hors agglomération	1025
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGP 065-211 du 21 mars 2022 portant modification d'une signalisation aux intersections des routes départementales, voies communales, chemins ruraux et voies privées avec la route départementale n°102 sur les communes de Saint-Denis-de-Gastines, Carelles et Lévaré	1027
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 245-121 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 13, pendant les travaux de dépose et pose de chambres Orange, du 11 au 15 avril 2022, sur la commune de Javron-les-Chapelles.....	1030
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 246-223 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 16 pendant les travaux de remontée de câble du réseau électrique ENEDIS du 14 au 15 avril 2022 sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer.....	1032
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 251-111 du 22 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 23 pendant les travaux de création d'accès provisoire d'un chantier éolien, du 28 mars au 15 avril 2022 sur la commune de La Haie-Traversaine	1034
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 252-179 du 22 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 249, pendant les travaux de sécurisation basse tension, du 4 avril au 13 mai 2022, sur la commune de Placé.....	1036
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 249-131 du 23 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 524 et 118 pendant le déroulement de la course cycliste du 1er mai 2022 sur la commune de Lesbois	1038
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 222-048 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique du 28 mars au 23 avril 2022 sur les communes de Chailland et Montenay	1040
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 262-125 du 25 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°134 pendant les travaux d'étanchéité d'un ouvrage d'art, du 25 avril au 6 mai 2022 sur la commune de Landivy.....	1042
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 263-003 du 25 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 214 pendant les travaux de réseau AEP du 4 au 29 avril 2022 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées	1044

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 255-008 du 28 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 35, pendant les travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, du 25 avril au 31 mai 2022, sur la commune d'Aron	1046
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN PERM 256-216 du 28 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 34, pendant les travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, du 25 avril au 31 mai 2022, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières	1048
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 269-100 du 28 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 116 pendant les travaux de pose de réseau basse tension du 25 au 29 avril 2022 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis	1050
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 277-154 du 28 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 258 pendant les travaux d'abattage d'arbres du 6 au 21 avril 2022 sur la commune de Montaudin...	1052
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 280-003 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 214 pendant les travaux de réseau AEP du 4 au 29 avril 2022 sur la commune d'Ambrières-les-Vallées	1054
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 281-170 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 138 pendant les travaux de réseau Orange du 4 avril au 3 juin 2022 sur la commune de Oiseau	1056
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 297-154 du 31 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31 pendant les travaux de broyage de bois du 4 au 15 avril 2022 sur la commune de Montaudin.....	1058
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 298-086 du 31 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de réfection des enrobés, le 8 avril 2022 sur la commune de La Croixille....	1060

Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 131-104 du 28 février 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 15 et 589 pendant le déroulement des courses cyclistes le 10 avril 2022 sur la commune de Gennes-Longuefuye.....	1062
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 141-063 du 2 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 105, 589 et 595 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 14 mars au 15 avril 2022 sur la commune de Châtelain	1064
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 142-078 du 2 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 105 et 595 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 14 mars au 15 avril 2022 sur la commune de Coudray.....	1066
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 101-124 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 10 pendant les travaux de réalisation de poutres en béton du 14 mars au 1er avril 2022 sur les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-d'Anjou (Laigné)	1068
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 105-145 du 7 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 126 pendant les travaux de réalisation de poutres en béton du 1er au 15 avril 2022 sur les communes de Marigné-Peuton.....	1071
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 152-210 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 27 pendant les travaux sur le réseau Orange le 18 mars 2022 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou.....	1074
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 154-036 du 8 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 593 pendant les travaux de reprofilage de chaussée le 17 mars 2022 sur les communes de Bouère et Saint-Denis-d'Anjou.....	1076
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 163-180 du 10 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 274 et 619 pendant les travaux d'aménagement de sécurité du 14 mars au 13 juin 2022 sur la commune de Pommerieux.....	1078
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 164-241 du 11 mars 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 145, 148 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 21 mars au 6 mai 2022 sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins)	1087

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 165-193 du 11 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 109, 152, 154 et 605 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 21 mars au 6 mai 2022 sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds.....	1083
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 166-087 du 11 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 21, 166 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 21 mars au 31 mai 2022 sur la commune de La Cropte	1085
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 168-067 du 11 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 17 mars au 17 avril 2022 sur la commune de Chémeré-le-Roi	1087
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 169-076 du 11 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 7, 130 et 563 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 17 mars au 17 avril 2022 sur la commune de Cossé-en-Champagne	1089
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 170-017 du 11 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 7, 235 et 566 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 17 mars au 17 avril 2022 sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin et Ballée)	1091
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 145-078 du 14 mars 2022 portant modification de la signalisation aux intersections des voies communales et chemins ruraux sur la route départementale n° 148 sur les communes de Coudray et Bierné-les-Villages (Argenton-Notre-Dame, Saint-Michel-de-Feins et Saint-Laurent-des-Mortiers) hors agglomération.....	1093
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 167-036 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 14, 28 et 213 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 29 mars au 30 avril 2022 sur la commune de Bouère.....	1095
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 171-136 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux de réseau AEP du 21 au 25 mars 2022 sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne)	1097
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 174-151 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 142 pendant le déroulement des courses hippiques les 3 avril et 15 mai 2022 sur la commune de Méral	1099
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 175-110 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 14 et 28 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 29 mars au 30 avril 2022 sur la commune de Grez-en-Bouère.....	1101
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 176-035 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux d'enfouissement du réseau gaz du 21 mars au 22 avril 2022 sur les communes de Bouchamps-les-Craon et La Boissière	1103
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 177-184 du 15 mars 2022 (prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 052-184 du 28 janvier 2022) portant réglementation de la circulation sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 15 avril 2022 sur la commune de Préaux	1105
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 178-087 du 15 mars 2022 (prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 053-087 du 28 janvier 2022) portant réglementation de la circulation sur les RD n° 166 et 573 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique jusqu'au 15 avril 2022 sur la commune de La Cropte.....	1107
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 151-095 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 7 pendant les travaux d'enrobés les 22 et 23 mars 2022 sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin)	1109
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 179-076 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 17 mars au 29 avril 2022 sur la commune de Cossé-en-Champagne	1111

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 180-095 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 7 et 566 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 17 mars au 29 avril 2022 sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin)	1113
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 181-019 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 17 mars au 29 avril 2022 sur la commune de Bannes	1115
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 182-067 du 16 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 130 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 21 mars au 29 avril 2022 sur la commune de Chémeré-le-Roi	1117
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 187-186 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD 1, 10, 128 et 616 pendant le déroulement des courses cyclistes Assemblée de Saint-Gault le 18 avril 2022 sur la commune Quelaines-Saint-Gault	1119
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 188-151 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 4 et 142 pendant le déroulement des courses cyclistes du 8 mai 2022 sur la commune de Méral.....	1121
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 190-250 du 21 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés du 28 au 30 mars 2022 sur la commune de Saint-Poix	1123
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 197-075 du 21 mars 2022 (de prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 072-075 du 3 février 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 553 pendant les travaux d'aménagement de sécurité jusqu'au 25 mars 2022 sur la commune de Cosmes	1126
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 199-188 du 22 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de sondage du 11 au 26 avril 2022 sur la commune de Renazé	1129
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 200-073 du 22 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 11 pendant les travaux de sondage du 11 au 26 avril 2022 sur les communes de Congrier et Saint-Erblon.....	1131
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 204-145 du 24 mars 2022 (de prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT-105-145 du 7 mars 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 126 pendant les travaux de réalisation de poutres en béton du 28 mars au 15 avril 2022 sur la commune de Marigné-Peuton.....	1133
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 203-250 du 28 mars 2022 (de prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 190-250 du 21 mars 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés jusqu'au 1er avril 2022 sur la commune de Saint-Poix	1136
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 207-145 du 28 mars 2022 (de prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 102-145 du 14 février 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 609 pendant les travaux de réalisation de poutres en béton jusqu'au 15 avril 2022 sur les communes de La Roche-Neuville (Loigné Sur-Mayenne) et Marigné-Peuton.....	1138
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 189-151 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD 10 et 128 pendant le déroulement des courses cyclistes du 1er mai 2022 sur les communes de Marigné-Peuton et Peuton.....	1140
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 208-067 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux sur le réseau AEP du 4 au 25 avril 2022 sur la commune de Chémeré-le-Roi.....	1142
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 209-084 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD 229 pendant le déroulement des courses cyclistes Grand prix de Craon le 8 mai 2022 sur les communes de Bouchamps-les-Craon et Craon	1144
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 211-117 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD 112 et 215 pendant le déroulement des courses cyclistes du 15 mai 2022 sur la commune de Houssay.....	1146

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 212-062 du 29 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 114 pendant les travaux de renforcement d'accotements du 6 au 29 avril 2022 sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-d'Anjou (Ampoigné)	1148
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 216-062 du 31 mars 2022 (modificatif de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 212-062 du 29 mars 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 114 pendant les travaux de renforcement d'accotements du 4 au 29 avril 2022 sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-d'Anjou (Ampoigné)	1151
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 217-012 du 31 mars 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de pose de supports et tirage de câble fibre optique du 4 au 8 avril 2022 sur la commune d'Athée	1154

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les établissements et services médico-sociaux

Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 002 du 7 janvier 2022 fixant la valeur 2021 du GMP départemental.....	1156
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 079 du 2 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 73 du 23 février 2022) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'Ehpad "Centre hospitalier de Laval" de Laval	1157
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 080 du 2 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 066 du 18 février 2022) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'Ehpad "Hôpital Villaines" de Villaines-la-Juhel	1160
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 081 du 4 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 070 du 21 février 2022) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'Ehpad "Centre hospitalier du nord Mayenne" de Mayenne.....	1162
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 082 du 4 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 062 du 16 février 2022) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'USLD "CHLSOM" de Craon.....	1165
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 083 du 8 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 016 du 7 février 2022) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'Ehpad "CIGMA" de Laval	1167
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 084 du 8 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 017 du 7 février 2022) fixant les tarifications hébergement temporaire 2022 applicables à l'Ehpad "CIGMA" de Laval	1169
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 085 du 9 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 038 du 9 février 2022) fixant les tarifications hébergement temporaire 2022 applicables à l'USLD "Centre hospitalier du Nord Mayenne" de Mayenne.....	1171
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 086 du 21 mars 2022 (annule et remplace l'arrêté 2022 DA/SRE/PA 013 du 7 février 2022) fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'EHPAD "Résidence Bellevue" de Saint-Denis-de-Gastines	1174
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PA 087 du 31 mars 2022 fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022 applicables à l'EHPAD "Saint Laurent" de Gorron.....	1176
Arrêté n° 2022 DA/SRE/RA 0A03 du 31 mars 2022 fixant le prix mensuel moyen 2022 des résidences autonomie publiques pour personnes âgées	1179

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection de l'enfance

Arrêté n° 2022 DS/DPE 004 du 7 mars 2022 relatif à la dotation globale 2022 allouée à l'association Chanteclair	1104
Arrêté n° 2022 DS/DPE 005 du 7 mars 2022 fixant les prix de journée 2022 du dispositif d'accueil et d'accompagnement en petites structures (6/18 ans) géré par l'association Chanteclair.....	1182
Arrêté n° 2022 DS/DPE 006 du 7 mars 2022 modifiant la dotation 2022 de l'activité éducative à domicile gérée par l'Association Chanteclair.....	1184
Arrêté n° 2022 DS/DPE 007 du 7 mars 2022 fixant le prix de journée 2022 de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par l'association Chanteclair.....	1186
Arrêté n° 2022 DS/DPE 008 du 7 mars 2022 fixant le prix de journée 2022 du service d'accueil familial géré par l'Association Chanteclair.....	1188
Arrêté n° 2022 DS/DPE 009 du 7 mars 2022 fixant le prix de journée 2022 du service d'accompagnement séquentiel géré par l'Association Chanteclair.....	1190
Arrêté n° 2022 DS/DPE 010 du 7 mars 2022 relatif au montant et à la répartition, pour l'exercice 2022, des frais de siège social accordés à l'Association Chanteclair.....	1192
Arrêté n° 2022 DS/DPE 011 du 8 mars 2022 fixant la dotation complémentaire de l'exercice 2021 attribuée à l'association AID A DOM de la Mayenne pour ses interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour l'enfance, la famille et l'insertion	1194

Direction de l'insertion et du logement

Arrêté n° 2022 DS/DIL 002 du 4 mars 2022 portant délimitation, composition et désignation des membres de la commission RSA Territoire ZAMS de Laval Ouest à compter du 1 ^{er} avril 2022.....	1196
Arrêté n° 2022 DS/DIL 003 du 4 mars 2022 portant délimitation, composition et désignation des membres de la commission RSA Territoire ZAMS de Laval Est à compter du 1 ^{er} avril 2022	1204

- Première partie -
Délibérations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 7 mars 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX,
le 21 mars 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 7 mars 2022 :
<http://www.lamayenne.fr>*

Le Conseil départemental s'est réuni le **7 mars 2022**, à partir de **14h30**, en **séance publique**, à **l'Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER (*jusqu'à 15h35*), Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT (*jusqu'à 15h35*), Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL (*jusqu'à 16h55*), Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIT FAIT EXCUSER : Louis MICHEL (*à partir de 16h55*)

Hôtel du département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Bruno BERTIER (*délégation de vote à Camille PÉTRON*), Gérard DUJARRIER (*à partir de 15h35 – délégation de vote à Magali d'ARGENTRÉ*), Christophe LANGOUËT (*à partir de 15h35 – délégation de vote à Élisabeth DOINEAU*), Jean-François SALLARD (*délégation de vote à Christelle AURÉGAN*)

À l'ouverture de la séance qui a débuté à 14h30, le Président RICHEFOU a donné la parole, par visioconférence, à Sergueï OSATCHUK, chef militaire de l'oblast de Tchernivtsi, pour témoigner de la situation en Ukraine, en présence de ressortissants ukrainiens au sein de la salle qui ont également pu témoigner.

Le Conseil départemental a ensuite examiné successivement les rapports inscrits à l'ordre du jour. Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ		
9-03	⇒ Au titre du programme jeunesse et citoyenneté - Aide exceptionnelle aux personnes victimes du conflit en Ukraine	757	9 mars 2022
	Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
1-00	⇒ Au titre du programme ressources humaines <u>Au titre de l'action masse salariale</u> - Création d'un poste de chef de service à la Direction de la protection maternelle et infantile <u>Au titre de l'action conditions de travail</u> - Détermination du nombre de représentants du personnel au sein du futur comité social territorial et de sa formation spécialisée et validation du principe de recueil par le comité social et sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité ⇒ Au titre du programme communication interne et managériale <u>Au titre de l'action développement de l'appartenance et de la cohésion</u> - Renouvellement de la convention entre le Conseil départemental et l'Amicale du personnel du Conseil départemental (APCD)	757	9 mars 2022
	Mission 3 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE		
	⇒ Au titre du programme prévention et protection des enfants et des familles - Demande de création par le groupe « Pour une Mayenne écologique et solidaire », d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'accueil des mineurs confiés au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) éphémères	758	9 mars 2022
	Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE		
5-00	⇒ Au titre du programme eau <u>Au titre de l'action aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement</u> - Liste d'opérations prioritaires en eau potable et assainissement	759	9 mars 2022
	Mission 6 SPORT ET CULTURE		
6-00	⇒ Au titre du programme sport <u>Au titre de l'action promotion et développement de la pratique sportive</u> - Convention de coopération entre le Conseil départemental de la Mayenne, la Fédération Française de basket-ball, l'Agence Nationale du Sport et le Comité départemental de basket-ball	763	9 mars 2022
	Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ (suite)		
9-00	⇒ Au titre du programme jeunesse et citoyenneté - Modification du règlement intérieur du Conseil départemental	764	9 mars 2022

9-03 : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX PERSONNES VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE

Rapporteur : Olivier RICHEFOU

Le Conseil départemental a décidé d'allouer une aide d'urgence exceptionnelle de 50 000 € à la Croix rouge française dans le cadre du conflit en Ukraine, entraînant des pertes humaines et matérielles considérables ainsi que des milliers de réfugiés. Cette aide forfaitaire sera versée, en vue du soutien à la population ukrainienne (à l'intérieur et à l'extérieur du pays) dont la Croix rouge assure la coordination et l'affectation.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1-00 : MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme ressources humaines**

• **au titre de l'action masse salariale**

- ↳ a statué favorablement sur la création d'un service départemental prévention maternelle et santé sexuelle au sein de la direction de la protection maternelle ainsi que d'un poste de chef de service, par référence aux cadres d'emplois des médecins territoriaux et des sages-femmes territoriales, afin de diriger ce service.

• **au titre de l'action conditions de travail**

- ↳ a acté la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du futur comité social territorial et de sa formation spécialisée d'une part et la validation du principe de recueil par le comité social et sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité ; la composition pour les deux organisations est la suivante :
 - 6 représentants du personnel titulaires, et 6 suppléants,
 - 6 représentants de l'administration titulaires, et 6 suppléants,
 - Prise en compte de l'avis des 6 représentants de l'administration titulaires, au même titre que les 6 représentants titulaires du personnel.

⇒ **au titre du programme communication interne et managériale**

• **au titre de l'action masse salariale**

- ↳ a approuvé les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe du rapport 1-00, à intervenir avec l'Amicale du personnel du Conseil départemental (APCD), portant sur les moyens alloués par le Conseil départemental de la Mayenne à l'APCD 53, et notamment le versement d'une subvention d'un montant de 74 200 € au titre de l'année 2022,
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 3

PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Rapporteur : Olivier RICHEFOU

Le Conseil départemental :

↳ a approuvé la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à l'accueil des mineurs confiés au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) éphémères, dont la demande a été formulée par le groupe « Pour une Mayenne écologique et solidaire » dans les conditions prévues à l'article L. 3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

↳ a fixé à 7, le nombre des membres de cette mission et arrêté comme suit sa composition :

- Pour le groupe « La Mayenne ensemble » :
 - Nicole BOUILLON (doyenne d'âge, qui assurera de ce fait, la présidence lors de la première réunion)
 - Julie DUCOIN
 - Sandrine GALLOYER
 - Gwénaél POISSON
- Pour le groupe « La Mayenne écologique et solidaire » :
 - Stéphanie LEFOULON
 - Antoine LEROYER
- Pour le groupe « L'alternative » :
 - Jean-Marc ALLAIN

↳ a fixé à 3 mois la durée de cette mission d'information et d'évaluation, de façon à ce que les conclusions soient présentées à la session du 20 juin prochain, étant précisé qu'un rapport devra être remis au Président du Conseil départemental dans le mois qui suit la fin de cette mission.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5

ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

5-00 : MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Rapporteur : Louis MICHEL

Le Conseil départemental :

⇒ au titre du programme eau

• **au titre de l'action aides en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement**

⇒ a approuvé comme suit la répartition du montant global des crédits à engager pour l'année 2022, soit 5 424 836 €, ainsi que les listes d'opérations jugées prioritaires en eau potable et assainissement, étant rappelé que, conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2015, seuls les projets éligibles à plus de 50 000 € d'aide feront l'objet d'une décision de la Commission permanente pour arrêter définitivement le montant de la subvention, l'engagement des crédits de paiement inférieurs à 50 000 € étant conditionné à la fourniture par la collectivité du marché signé.

Crédits d'engagement globaux en eau potable et assainissement

	Subvention du Département	Subvention du fonds d'eau (programme classique)	Subvention du fonds d'eau (réseaux structurants)	TOTAL
Enveloppe 2022 travaux eau potable et assainissement	1 225 736 €	2 676 000 €	1 517 000 €	5 418 736 €
Récupération crédit Mayenne (2019_Assainissement Opération annulée)		6 100 €		
Enveloppe globale 2022 travaux eau potable et assainissement	1 225 736 €	2 682 100 €	1 517 000 €	5 424 836 €

dont somme réservée aux études d'assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale	50 000 €	150 000 €	0 €	200 000 €
dont somme réservée aux affaires programmées pluriannuelles			168 750 €	168 750 €
Somme réservée	50 000 €	150 000 €	168 750 €	368 750 €

Crédits restant à engager en matière d'eau et d'assainissement avant le vote de la programmation de mars 2022	1 175 736 €	2 532 100 €	1 348 250 €	5 056 086 €

Crédits engagés à la programmation de mars 2022	188 312 €	1 396 020 €	1 002 720 €	2 406 969 €

Crédits restants après la programmation de mars 2022	987 424 €	1 136 080 €	345 530 €	2 469 034 €

Affaires pluriannuelles

Collectivité	Objet des travaux	Montant éligible HT	Taux de subvention	Subvention totale allouée	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023
Syndicat mixte de renforcement en eau potable du nord Mayenne	Construction d'une nouvelle station de traitement "Les Landes" à Ambrières-les-Vallées (station de traitement + conduite de refoulement)	2 700 000 €	30,0%	810 000 €	472 500 €	168 750 €	168 750 €
TOTAL		2 700 000 €		810 000 €	472 500 €	168 750 €	168 750 €

Alimentation en eau potable (AEP)

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2022 fonds d'eau	Subvention 2022 fonds d'eau - réseaux structurant	Subvention ultérieure
Communauté de communes du Pays de Craon	Rénovation de réseau d'eau potable rues de la Tour du Guet et des Acacias à Craon	155 725 €	153 325 €	30 %	45 998 €	0	0
	Rénovation de réseau d'eau potable rues Saint-Martin, de l'Église, de Bonne Rencontre, des Lutins et Saint Gilles à Simplé	385 240 €	384 940 €	30 %	115 482 €	0	0
	Rénovation de réseau d'eau potable au lieu-dit La Bohonnière à Pommerieux	145 983 €	145 983 €	30 %	43 795 €	0	0
	Rénovation du réseau d'eau potable rue du Poirier à Craon	120 500 €	116 155 €	30 %	34 847 €	0	0
	Rénovation du réseau d'eau potable routes des châteaux et des Écoles à La Boissière	99 324 €	99 324 €	30 %	29 797 €	0	0
Laval agglomération	Construction d'une nouvelle station d'eau potable sur la commune de Changé	33 424 000 €	33 424 000 €	30 %	0	1 002 720 €	9 024 480 €
Communauté de communes de l'Ernée	Renouvellement du réseau d'eau potable de la Basse Pionnière à La Baconnière	54 000 €	54 000 €	30 %	16 200 €	0	0
	Renouvellement du réseau d'eau potable de Vaugeois à Andouillé	148 000 €	125 050 €	30 %	37 515 €	0	0
	Renouvellement du réseau d'eau potable de la Fauchardière à Andouillé	60 000 €	59 995 €	30 %	18 000 €	0	0
SIAEP des Avaloirs	Complément sur la sectorisation des réseaux d'eau potable (31 débitmètres)	81 955 €	81 955 €	10 %	8 196 €	0	0
Syndicat intercommunal eau région Commer	Renouvellement réseaux d'eau potable : Lieu-dit "le Champ Viel" à Belgeard (problématique CVM [chlorure de vinyle de monomère]) et Impasse du Val d'Aron à Moulay	67 557 €	67 557 €	30 %	20 267 €	0	0
Communaute de communes du Pays de Meslay Grez	Réhabilitation du réseau d'eau potable - Rue des Sencies à Bouère	156 115 €	156 115 €	30 %	46 835 €	0	0
Régie des eaux des Coëvrons	Renouvellement du réseau d'eau potable (problématique CVM) sur les communes de Neau (La Coutellerie) et de La Bazouge-des-Alleux (Les Prés Neufs)	95 658 €	93 235 €	30 %	27 971 €	0	0

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2022 fonds d'eau	Subvention 2022 fonds d'eau - réseaux structurant	Subvention ultérieure
Syndicat mixte d'eau potable de la Région de Le Horps (ex SIVOM de la Région du Horps)	Pose d'équipements de sectorisation : "Le Bourg" - Le Horps (1 débitmètre)	7 500 €	7 500 €	10 %	750 €	0	0
Commune de Saint-Fraimbault-de-Prières	Renouvellement des canalisations d'eau potable aux hameaux "Le Bois" et "Les Mollans"	155 297 €	152 172 €	30 %	45 652 €	0	0
Commune de Chantrigné	Renouvellement de canalisations d'eau potable au lieu dit la Martinière, la Chevie et la Heudelière (problématique CVM)	153 392 €	153 392 €	30 %	46 018 €	0	0
Commune de Saint-Georges-Buttavent	Réhabilitation du château d'eau du centre bourg	133 531 €	133 531 €	30 %	40 059 €	0	0
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais	Renouvellement du réseau d'eau potable (secteur Loire Bretagne) sur la commune de Gorron (rues Général de Gaulle, Alain Gerbault, Jacques Prévert, Pierre Richard et La Pommeraie) et la liaison entre les communes de Gorron, Vieuvy et Hercé (RD 5)	691 100 €	667 355 €	30 %	200 207 €	0	0
	Renouvellement du réseau d'eau potable (secteur Seine Normandie) sur les communes de Fougerolles-du-Plessis (rue du Maine et ZA du Maine), La Dorée (La Croix vers Landivy) et la liaison entre Lévaré et La Dorée (RD 102)	922 100 €	823 270 €	30 %	246 981 €	0	0
	Réhabilitation du réservoir de la Hérouse à Saint-Mars-sur-Colmont, des stations d'eau potable (La Belouze à Châtillon-sur-Colmont, Le Gast à Montaudin et La Colmont à Gorron)	395 007 €	395 007 €	30 %	118 502 €	0	0
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Réhabilitation des réseaux d'eau potable sur les communes de Boulays les Ifs (les Galazières), Saint Pierre des Nids (La Rivière et Gavroche), Saint-Germain-de-Coulamer (Bois de Moussay), Saint-Pierre-sur-Orthe (Gibaudière) et la liaison Source de Clairefontaine au réservoir des Buttes Colin (Villaines-la-Juhel, Javron-les-Chapelles, Crennes-sur-Fraubée et Le Ham)	813 315 €	807 615 €	30 %	242 285 €	0	0
Syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement non collectif de Colmont, Mayenne et Varenne	Travaux d'amélioration et de sécurisation des ouvrages sur les captages de Chevray et de Neuville et du réservoir d'Ambrières-les-Vallées	39 102 €	39 102 €	30 %	11 731 €	0	0
Total :		38 304 401 €	38 140 578 €		1 396 020 €	1 002 720 €	9 024 480 €

Assainissement

Collectivité	Objet des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible HT des travaux	Taux de subvention	Subvention 2022 département
Communauté de communes du Pays de Craon	Travaux de réseaux d'assainissement _ rue de la Tour du Guet à Craon	118 374 €	118 374 €	20	23 675 €
Commune de Mayenne	Amélioration des équipements d'autosurveillance des points A2 (ex A5) et A3 de la station d'épuration du Halage	161 200 €	161 200 €	10	16 120 €
Communauté de communes du Mont des Avaloirs	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de Neuilly-le-Vendin - rue de Normandie	128 709 €	128 709 €	20	25 742 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur Loire Bretagne (rues du Générale De Gaulle, Jacques Prévert et Alain Gerbault) et extension du réseau d'assainissement (rues de la Grange, de la Pommeraie et La Pierre Pichard et impasse de Brihault "camping et practice de Golf") à Gorron	577 850 €	364 250 €	30	109 275 €
	Travaux d'extension du réseau d'assainissement (secteur Seine Normandie) "La croix et le Moulin" à La Dorée	108 600 €	45 000 €	30	13 500 €
Total :		1 094 733 €	817 533 €		188 312 €

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6

SPORT ET CULTURE

6-00 : MISSION SPORT ET CULTURE

Rapporteur : VINCENT SAULNIER

Le Conseil départemental :

⇒ **au titre du programme sport**

- ***au titre de l'action promotion et développement de la pratique sportive***

↳ s'est prononcé favorablement sur les termes de la convention cadre, jointe en annexe du rapport 6-00, à intervenir avec la Fédération française de basket-Ball (FFBB), le Comité départemental de basket-ball de la Mayenne (CDBB 53) et l'Agence nationale du sport (ANS) ayant pour objet de définir les domaines et les modalités de coopération entre les parties jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ; les objectifs de ce partenariat visent à :

1. développer la pratique du basket-ball par la réalisation d'équipements sportifs de proximité dédiés plus particulièrement au basket-ball 3X3, nouvelle discipline olympique, en lien avec les clubs affiliés chargés de l'animation et de la promotion des activités sportives,
2. promouvoir la mise en place d'équipements innovants, connectés et éco-responsables afin de favoriser l'accès au plus grand nombre de pratiquants et faciliter les conditions de gestion et d'exploitation des installations,
3. accueillir l'équipe de France féminine de basket-ball en stage à *Espace Mayenne*.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

↳ a donné délégation à la Commission permanente pour statuer sur la convention d'exécution annuelle relative aux modalités d'interventions techniques et financières des parties.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 9

ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

9-00 : MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sylvie VIELLE

Le Conseil départemental :

⇒ au titre du programme *jeunesse et citoyenneté*

⇒ a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil départemental, voté le 19 juillet 2021, conformément aux dispositions de l'article L.3121-8 du Code général des collectivités territoriales.

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **7 mars 2022**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **mars 2022 - n° 367**

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS PUBLIQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

- **lundi 20 juin 2022 à 9h30** : rapport d'activité 2021 des services du Département et compte administratif (budget principal et budgets annexes) - à 14h30 : budget supplémentaire de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes) ;
- **lundi 26 septembre 2022 à 9h30** (½ journée) : réunion 3^e trimestre ;
- **lundi 14 novembre 2022 à 9h30** : décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes le cas échéant) - à 14h30 : débat d'orientations budgétaires pour 2023 ;
- **jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022 à 9h30** (journées) : budget primitif du Département pour l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes).

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Réunion du 7 mars 2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 –
53014 LAVAL CEDEX, le 15 mars 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 7 mars 2022 :
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **7 mars 2022**, à partir de **10 h 30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD (à partir de 10h40), Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT (à partir de 10h45), Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Camille PÉTRON, Gwénaél POISSON, Sylvain ROUSSELET, Jean-François SALLARD (jusqu'à 11h25), Vincent SAULNIER, Corinne SEGRETAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 66 53 43
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER : Joël BALANDRAUD (jusqu'à 10h40), Bruno BERTIER (délégation de vote à Camille PÉTRON), Dominique de VALICOURT (jusqu'à 10h45), Françoise DUCHEMIN (délégation de vote à Jean-Marc ALLAIN), Christophe LANGOUËT (délégation de vote à Élisabeth DOINEAU), Jean-François SALLARD (à partir de 11h25)

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES		
	<u>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</u>		
1	Mayenne habitat - Demande de garanties d'emprunt	769	9 mars 2022
2	Podeliha - Demande de garanties d'emprunt	769	9 mars 2022
	Mission 2 TERRITOIRES		
	<u>Programme 01 : Développement local</u>		
3	Plan Mayenne relance - Volet communal	770	9 mars 2022
4	Contrats de territoire - Volet communal	771	9 mars 2022
5	Aide à l'immobilier d'entreprise	771	9 mars 2022
	<u>Programme 02 : Santé de proximité</u>		
6	Aide aux externes - Aide aux internes	772	10 mars 2022
	<u>Programme 03 : Habitat</u>		
7	Programmation des aides à la pierre fin de gestion 2021 et programmation 2022 des parcs public et privé	773	9 mars 2022
8	Contrats de territoire - Volet habitat	774	9 mars 2022
	<u>Programme 04 : Routes</u>		
9	RD138 – « La Gandonnière » à Ambrières-les-Vallées - Construction d'un boviduc et acquisitions foncières	774	9 mars 2022
10	RD278 Le Genest-Saint-Isle / Saint-Berthevin - Régularisations foncières	775	9 mars 2022
11	RD553 – Cosmes : aménagement de sécurité - RD20 / RD140 - Livet : création d'un giratoire au carrefour des treize poêles - RD127 – Cuillé : élargissement des accotements - Mutations foncières	776	9 mars 2022
12	RD11 - Ballots - Lieu-dit « La Bessonnerie » - Convention ouvrage de surverse	777	9 mars 2022
13	Suppression des passages à niveau n° 145 à 149 sur les communes de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Avenant n° 1 au marché n° 2020-00048 du 20/04/20 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 ponts routes	777	9 mars 2022
14	Suppression des passages à niveau n° 145 à 149 sur les communes de Neau et Brée et contournement nord de Montsûrs - Lancement de la consultation pour la fourniture de dispositifs de retenue routiers sur ouvrages d'art et signature du marché	777	9 mars 2022
	Mission 3 PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE		
	<u>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</u>		
15	Avenants services d'aide à domicile	778	9 mars 2022
16	Suractivité Chanteclair	778	9 mars 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ <u>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</u> 17 École de la deuxième chance subvention exceptionnelle « E2Ciades » 779 9 mars 2022 18 Mutualité sociale agricole avenant n° 2 à la convention 2021 accompagnement des agriculteurs en difficulté, bénéficiaires du RSA 779 9 mars 2022 19 Mobilisation des crédits REACT EU FSE - Avenant n°3 à la convention de subvention globale 2018-2021 780 9 mars 2022 Mission 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE <u>Programme 01 : Eau</u> 20 Aides alimentation en eau potable (AEP) et assainissement (AST) - Subvention exceptionnelle liée aux restrictions d'épandage - Convention de mise à disposition de moyens et personnels auprès de l'ATD'EAU 780 9 mars 2022 <u>Programme 02 : Déchets et énergie</u> 21 Marché portant sur l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Pontmain 782 9 mars 2022 <u>Programme 03 : Milieux et paysages</u> 22 Aides à la restauration des cours d'eau du syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) 782 9 mars 2022 23 Partenariats portant sur les espaces naturels sensibles (ENS) sur la commune de la Bazouge-de-Chéméré et sur Laval agglomération 783 9 mars 2022 <u>Programme 05 : Mobilités durables</u> 24 Mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) 783 9 mars 2022 <u>Programme 07 : Agriculture</u> 25 Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) - Cossé-le-Vivien - Indemnités pointes et rétrécissement 784 9 mars 2022 26 Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) - Ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire (LGV BPL) - Saint-Berthevin - Le Genest-Saint-Isle - Régularisation foncière 784 9 mars 2022 27 Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) - Cossé-le-Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeville - Soulte banque d'arbres 785 9 mars 2022 28 Aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme 785 9 mars 2022 29 Aides au fonctionnement et aux manifestations concours agricoles 786 9 mars 2022 Mission 6 SPORT ET CULTURE <u>Programme 01 : Sport</u> 30 Aides aux manifestations sportives - Soutien aux initiatives locales - Aides au fonctionnement des sociétés des courses 787 9 mars 2022		

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	Mission 7 AUTONOMIE		
	<u>Programme 01 : Autonomie</u>		
31	Plan May'Aînés mesures 1 (développement de l'habitat séniors) et 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	788	9 mars 2022
	Mission 8 ATTRACTIVITÉ		
	<u>Programme 03 : Patrimoine</u>		
32	Don d'œuvres pour le musée Robert Tatin	790	9 mars 2022
33	Convention de partenariat avec la Région pour l'inventaire du patrimoine	790	9 mars 2022
34	Aide aux projets de valorisation du patrimoine	790	9 mars 2022
35	Conventions pour les expositions temporaires des sites patrimoniaux départementaux	791	9 mars 2022
36	Restauration de la forteresse antique de Jublains	791	9 mars 2022
37	Bourse d'aide à la recherche universitaire	791	9 mars 2022
38	Partenariat dans le cadre du festival « Les Diablintes »	792	9 mars 2022
39	Convention de prestation avec le Comité national d'action sociale (CNAS)	793	9 mars 2022
	Mission 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ		
	<u>Programme 01 : Collèges</u>		
40	Appel à projets pédagogiques des collèges	793	9 mars 2022
41	Subvention en matériel et mobilier pour les collèges	794	9 mars 2022
42	Subvention pour l'opération « Soyons culottés »	794	9 mars 2022
43	Cité scolaire Raoul Vade pied - Paul Langevin à Évron - Convention relative à la construction d'un abri élèves	795	9 mars 2022
	<u>Programme 02 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</u>		
44	Aides aux étudiants	795	9 mars 2022
45	Subvention université catholique de l'ouest (UCO) - Lancement étude de programmation	796	9 mars 2022
	<u>Programme 03 : Jeunesse et citoyenneté</u>		
46	Aide à la formation aux fonctions d'animateur (BAFA) et surveillant de baignade (BNSSA)	797	10 mars 2022

MISSION 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1 - MAYENNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

La Commission permanente :

✚ a accordé à Mayenne Habitat la garantie du Département pour l'emprunt suivant à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :

- Emprunt d'un montant 394 545 €, constitué de 5 lignes de prêt, destiné à financer la construction de 3 logements individuels au Bourgneuf-la-Forêt (contrat de prêt n° 131046) ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité des votants (Gwénaél POISSON n'ayant pas pris part au vote) -

2 - PODELIHA - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT

La Commission permanente :

✚ a accordé à Podeliha la garantie du Département pour l'emprunt suivant à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats annexés à la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci :

- Emprunt d'un montant de 244 000 €, constitué de 2 lignes de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 9 logements situés à Val-du-Maine (contrat de prêt n° 130431) ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 2 TERRITOIRES

PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL

3 - PLAN MAYENNE RELANCE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente, dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

Communes	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Sainte-Marie-du-Bois	Travaux de ravalement de la salle socio-culturelle Vital Baucher	8 286 €	5 935 €
Ambrières-les-Vallées	Travaux d'aménagement de la RD 23 et développement de la mobilité douce à l'entrée Nord d'Ambrières-les-Vallées	651 455 €	48 231 €
Gorron	Travaux d'amélioration acoustique de la salle du conseil	18 259 €	4 261 €
Saint-Ouën-des-Toits	Travaux d'aménagement du cimetière (allées, clôtures, portillons, traversée piétonne...) et mise en valeur de son jardin du souvenir	117 708 €	34 073 €
Saint-Jean-sur-Mayenne	Réalisation d'aires de jeux sur la commune	34 257 €	26 822 €
Villiers-Charlemagne	Travaux d'aménagement de parkings (salle des sports et village vacances) et travaux de voirie, rue Sainte Anne	86 810 €	20 234 €
Couesmes-Vaucé	Pose de placards à la salle communale	3 653 €	2 923 €
Vimartin-sur-Orthe	Réhabilitation de la salle des fêtes (extension pour accès nouvelle entrée, hall, vestiaires, blocs sanitaires et rangements, création bar PMR, mise aux normes électriques, nouvelle cuisine)	360 035 €	21 072 €
Lassay-les-Châteaux	Aménagement urbain : sécurisation cœur de ville, éclairage de 3 passages piétons et signalétique des lieux d'importance	151 638 €	41 468 €
Saint-Pierre-la-Cour	Projet d'aménagement d'une liaison douce vers Bréal-sous-Vitré, le long de la RD163	32 923 €	25 817 €
Forcé	Acquisition de mobilier urbain communal	3 322 €	2 657 €
Ahuillé	Projet d'extension et aménagement de l'atelier communal (agrandissement, aménagements intérieurs + électricité, aménagements de stockages extérieurs et rampe d'accès à une benne d'accès de déchets verts)	71 671 €	31 585 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

4 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET COMMUNAL

La Commission permanente, conformément aux dispositions de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 29 février 2016 décidant de mettre en œuvre une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000, pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût HT) :

Communes	Projets	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Gorron	Projet 1 : travaux d'amélioration acoustique de la salle du conseil	18 269 €	10 346 €
Vimartin-sur-Orthe	Réhabilitation de la salle des fêtes (extension pour accès nouvelle entrée, hall, vestiaires, blocs sanitaires et rangements, création bar PMR, mise aux normes électriques, nouvelle cuisine	360 035 €	21 268 €

- Adopté à l'unanimité -

5 - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Commission permanente :

✚ a attribué la subvention suivante dans le cadre de la compétence déléguée au Département par les établissements publics de coopération intercommunale, à l'exception de Laval Agglomération, concernant l'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises :

Bénéficiaire	Opération	Subvention	Part du Conseil départemental (75 % du montant de la subvention)	Part de l'EPCI (25 % du montant de la subvention)
SAS SONOTRAD	Extension des locaux actuels et construction d'un nouveau bâtiment (Javron-les-Chapelles) <u>Occupant</u> : la SAS SONOTRAD (reconditionnement de bâtiments modulaires)	73 430 € (20% d'une dépense éligible de 367 153 € au titre du régime de minimis)	55 072 €	Communauté de communes du Mont des Avaloirs : 18 358 €

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir dans ce cadre entre le Département et la SAS SONOTRAD.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 632 – ligne de crédit 23242 -
- Chapitre 13 – nature 13258 – fonction 632 – ligne de crédit 19805 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

6 - AIDE AUX EXTERNES - AIDE AUX INTERNES

La Commission permanente a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires ci-après :

- de l'aide financière à l'hébergement à destination des externes réalisant leur stage en Mayenne, soit un montant forfaitaire de 200 € pour la période de stage :

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
Salomé AUBRY	200 € chacun
Marion BARES	
Léo BARRET	
Merouanne BENDALI BRAHAM	
Dorine BRIZARD	
Chloé COCAIGN	
Alexandra CREYSSAC	
Eloan DESGRANGES	
Coline EL HADANA	
Fri Miriam ENOH	
Anaëlle FRADIN	
Lucas GAOUAOU	
Justine GAUDIN	
Clarisse GIRAULT	
Chloé GOUGEON	
Eloïse GUÉRIN	
Léa GUILLAUME	
Cassandre HUNAUT	
Inès LAIGLE	
Pauline LAUREAU	
Alice LEGRAND	
Charlotte LENOIR	
Marouane MATAL	
Jean PERRINET	
Hélène PORIN	
Vladimir PROVOST	
Léa RICHARD	
Emma SANTOS	
Clara SEJOURNE	
Emma SURGET	
Naïs SUZZONI	
Margaux TAILLIBERT	
Marine THIÉRE	
Emma TONNELIER	

de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Interne hospitalier</u> Lucie FENEAU	1 800 €

dont 900 € au titre du premier acompte.

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 -
- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : HABITAT

7 - PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE FIN DE GESTION 2021 ET PROGRAMMATION 2022 DES PARCS PUBLIC ET PRIVÉ

La Commission permanente :

Au titre du parc public :

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les avenants de début et de fin de gestion pour l'année 2022 ;
- ✚ a validé la programmation 2022 des aides à la pierre PLUS-PLAI, par type de produits qui lui a été présentée, étant précisé que :
 - si des opérations de construction de logements locatifs sociaux agréés au titre de l'année 2022 étaient amenées à être décalées ou annulées, les projets prévisionnels inscrits en 2023 ou 2024 seraient prioritairement agréés dès 2022 sous réserve de pouvoir déposer un dossier complet et dans la limite de la dotation 2022 disponible ;
 - cette programmation pourra être révisée et faire l'objet d'arbitrages complémentaires, dans le courant de l'année, en fonction de l'avancée des opérations, des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations, afin de répondre aux objectifs fixés dans la convention de délégation des aides à la pierre ;
 - les modalités d'exécution du *Plan de relance (France Relance)* en matière de logement et d'habitat ne sont pas toutes définies et connues. Ainsi, en fonction du déploiement de ce *Plan de relance*, la programmation (réhabilitation de logements locatifs sociaux, restructuration, démolition, etc.) pourra être révisée et faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2022 ;
- ✚ a validé la programmation 2022 des PSLA et PLS qui lui a été présentée conformément aux dotations allouées au Conseil départemental dans le cadre de la convention de délégation 2019-2024, étant précisé que :
 - d'une part, la programmation des PSLA et PLS sera susceptible d'évoluer jusqu'à fin 2022, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés ;
 - d'autre part, si des opérations étaient amenées à être décalées ou annulées, des projets 2023 pourraient être agréés dès 2022, dans la limite de la dotation disponible, sous réserve que l'opérateur soit connu et que le dossier déposé soit complet ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental, dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, à délivrer les agréments, à notifier aux collectivités et aux organismes bénéficiaires la programmation 2022 des PLUS, PLAI, PLS et PSLA, à signer les décisions d'agrément et d'attribution de subventions ainsi que les conventions APL (aide personnalisée au logement).

Au titre du parc privé :

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant de fin de gestion de l'année écoulée et ceux afférents au début et à la fin de gestion de l'année 2022.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23305 -
- Chapitre 13 – nature 1321 – fonction 555 – ligne de crédit 22130 -

- Adopté à l'unanimité –

8 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
L'Huisserie (Laval Agglomération)	Acquisitions foncières îlot Saint-Siméon	112 068,78 €	47 763,04 €
<i>Étant précisé qu'à la réunion de la Commission permanente du 9 septembre 2019, une aide de 80 075 € a été attribuée à la Commune pour l'opération d'aménagement de l'îlot des sources. Le coût total de cette opération étant moins élevé que prévu, une baisse de subvention sur ce projet de 47 763,04 € est effectuée et affectée au projet de l'îlot Saint-Siméon.</i>			
Ballots (Communauté de communes du Pays de Craon)	Acquisition et viabilisation pour l'implantation de 5 à 6 logements locatifs sociaux seniors réalisés par Mayenne Habitat	155 461,00 €	37 729,37 €
Congrier (Communauté de communes du Pays de Craon)	Démolition d'un immeuble ancien et dégradé pour désenclaver une parcelle et permettre la construction d'un pavillon réalisé par Mayenne Habitat et d'intégrer en 2024 leur programme de construction	57 900,00 €	14 046,62 €
Méral (Communauté de communes du Pays de Craon)	Acquisition et aménagement de terrains pour l'implantation de 14 logements locatifs sociaux réalisés par Mayenne Habitat	517 000,00 €	65 502,37 €
Renazé (Communauté de communes du Pays de Craon)	Travaux de rénovation énergétique de la Résidence autonomie « du Pays Bleu »	325 000,00 €	78 845,45 €
Vaiges (Communauté de communes des Coëvrons)	Démolition et viabilisation d'un îlot pour permettre la construction de 6 logements individuels réalisés par Mayenne Habitat ainsi que d'une micro-crèche	247 576,00 €	90 550,00 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 04 : ROUTES

9 - RD138 - LA GANDONNIÈRE À AMBRIÈRES-LES-VALLÉES - CONSTRUCTION D'UN BOVIDUC ET ACQUISITIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

☞ s'est prononcée favorablement :

✓ sur les termes des deux promesses de vente qui lui ont été présentées, à l'euro symbolique, nécessaires à la construction d'un ouvrage de type boviduc sous la RD 138 au PR1+235, au droit du lieu-dit *La Gandonnière* à Ambrières-les-Vallées :

1/ Vendeur : M. Loïc MAUNY

Superficie à acquérir : 15 m² environ

2/ Vendeur : M. René LEROUX

Superficie à acquérir : 20 m² environ

✓ sur les termes de la convention qui lui a été présentée, relative à la mise à disposition, au financement et à l'entretien dudit boviduc sous la RD 138, au PR1+235 entre le Département, l'exploitant agricole (demandeur) et les propriétaires,

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre, y compris la convention relative à la mise à disposition, au financement et à l'entretien du boviduc.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -

- Adopté à l'unanimité –

10 - RD278 LE GENEST-SAINT-ISLE / SAINT-BERTHEVIN - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

☞ a approuvé les termes des trois promesses qui lui ont été présentées nécessaires aux régularisations de fin d'opération liées à l'aménagement de la RD 278 sur les communes de Saint-Berthevin et Le Genest-Saint-Isle :

1/ Échangiste : Commune Le Genest-Saint-Isle

Superficie à céder par le Département : 2 031 m² environ

Superficie à céder par la Commune : 220 m² environ

2/ Acquéreur : Madame Noëlle LANDRY (née GOISBEAULT)

Superficie à céder par le Département : 248 m² environ

Montant de la recette : 111,60 € environ

3/ Acquéreur : GFA du Haut Coudray

Superficie à céder par le Département : 47 080 m² environ

Montant de la RECETTE : 14 124 € environ

☞ a validé :

- le classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement,
- la désaffectation puis le déclassement du domaine public départemental de l'emprise cédée à Madame LANDRY ;

☞ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir dans ce cadre, y compris l'éventuel contrat de prêt à usage au profit du GFA du Haut Coudray.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 621 – ligne de crédit 16343 -

- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -

- Adopté à l'unanimité –

11 - RD553 – COSMES : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - RD20 / RD140 - LIVET : CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DES TREIZE POÊLES - RD127 – CUILLE : ÉLARGISSEMENT DES ACCOTEMENTS - MUTATIONS FONCIÈRES

La Commission permanente :

✂ a statué comme suit sur les mutations foncières qui lui ont été présentées :

1/ RD 553 – COSMES

- approbation des deux promesses de vente qui lui ont été présentées, nécessaires à un aménagement de sécurité le long de la RD 553 sur le territoire de la commune de Cosmes :
 - 1/ Vendeurs : Indivision DAUDIN
Superficie à acquérir : 440 m² environ
Montant total de la dépense estimé à 434 € environ hors frais
 - 2/ Vendeurs : Monsieur Jean RAMAUGER et Madame Angèle RAMAUGER (née LEMOINE)
Superficie à acquérir : 100 m² environ
Montant total de la dépense estimé à 100 € environ hors frais
- validation du classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement ;

2/ RD 20 / RD 140 – LIVET

- approbation de la promesse d'échange qui lui a été présentée, nécessaire à la création d'un giratoire au carrefour situé entre la RD 20 et la RD 140 au lieu-dit *Treize Poêles* sur le territoire de la Commune de Livet :
 - 3/ Échangiste : Indivision HOUSSET
M. Emmanuel HOUSSET
M. Vincent HOUSSET et Mme Françoise HOUSSET
Superficie à céder par le Département : 1 774 m² environ
Superficie à céder par l'indivision HOUSSET : 1 967 m² environ
Montant total de la dépense estimé à 952,95 € environ hors frais
- validation :
 - . du classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement ;
 - . de la désaffectation puis le déclassement du domaine public routier départemental de l'emprise à céder à l'indivision HOUSSET ;

3/ RD 127 - CUILLE

- approbation de la promesse de vente présentée, nécessaire à l'élargissement des accotements le long de la RD 127 sur le territoire de la commune de Cuillé :
 - 4/ Vendeur : Commune de Cuillé
Superficie à acquérir : 800 m² environ
Montant total de la dépense estimé à 191 € environ hors frais
- validation du classement dans le domaine public routier départemental des surfaces concernées par cet aménagement.

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes à intervenir dans ce cadre, y compris l'éventuel mémoire pour perte de culture dans le cadre de l'opération de la RD 20 / RD 140 à Livet-en-Charnie.

- Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -
- Chapitre 77 – nature 775 – fonction 843 – ligne de crédit 2273 -
- Chapitre 65 – nature 65888 – fonction 843 – ligne de crédit 9304 -

- Adopté à l'unanimité –

12 - RD11 - BALLOTS - LIEU-DIT « LA BESSONNERIE » - CONVENTION OUVRAGE DE SURVERSE

La Commission permanente :

✚ a, dans le cadre du projet de réduction de vulnérabilité aux inondations de « La Bessonnerie » sur la commune de Ballots, approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée à intervenir entre le Département, la commune de Ballots et le Syndicat du Bassin de l'Oudon, relative à la mise à disposition du domaine public routier pour la construction d'un ouvrage de surverse et à la définition des conditions d'entretien ultérieures ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Adopté à l'unanimité –

13 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N° 145 À 149 SUR LES COMMUNES DE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÛRS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2020-00048 DU 20/04/20 RELATIF À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE 2 PONTS ROUTES

La Commission permanente :

✚ a, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux ponts routes relative au projet de la suppression des passages à niveau de Neau et Brée et le contournement nord de Montsûrs, approuvé les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-00048 du 20 avril 2020, qui lui a été présenté, ayant pour objet de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux à 3 416 658 € HT, montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Camille PÉTRON) -

14 - SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU N° 145 À 149 SUR LES COMMUNES DE NEAU ET BRÉE ET CONTOURNEMENT NORD DE MONTSÛRS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS SUR OUVRAGES D'ART ET SIGNATURE DU MARCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✚ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises, par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum, d'une durée de 4 ans, pour la consultation relative à la fourniture de retenue routiers sur ouvrages d'art pour la suppression des passages à niveau de Neau et Brée n°145 à 149 et pour le contournement nord de Montsûrs ;
- ✚ à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Camille PÉTRON) -

MISSION 3

PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES

15 - AVENANTS SERVICES D'AIDE À DOMICILE

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les termes des avenants à la convention conclue en 2021 avec les services d'aides à domicile : la Fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) d'une part et l'Association d'aide à domicile aux personnes et aux familles (AID A DOM) d'autre part. Ces avenants ont pour objet la modification du contenu de l'article 4 de la convention concernant les modalités d'organisation et de financement de l'activité des techniciennes en intervention sociale et familiale (TISF) et auxiliaires de vie sociale (AVS) au titre de l'activité réalisée pour la Direction de la Solidarité ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

- Adopté à l'unanimité -

16 - SURACTIVITÉ CHANTECLAIR

La Commission permanente a statué favorablement sur l'attribution à l'association Chanteclair :

- d'une dotation complémentaire au titre de la suractivité des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), de 289 760 € pour l'année 2022 ;
- d'une dotation au titre de la suractivité des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AED), de 177 500 € pour l'année 2022.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 4

INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

17 - ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « E2CIADES »

La Commission permanente :

- ✚ a statué favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 000 € à l'École de la 2^e chance dans le cadre de sa participation à l'édition 2022 des E2CIADES qui se déroulera du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 en Savoie ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention établie à cet effet avec l'École de la 2^e chance.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 9437 -

- Adopté à l'unanimité -

18 - MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE AVENANT N° 2 À LA CONVENTION 2021 ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ, BÉNÉFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les termes de l'avenant à la convention conclue pour l'année 2021 avec la Caisse de mutualité sociale agricole de la Mayenne-Orne-Sarthe relative à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, bénéficiaires du RSA. L'objet de cet avenant consiste à la prise en compte de l'augmentation du nombre d'accompagnement social renforcé et de suivi technique réalisés au vu du contexte social et économique agricole ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

- Chapitre 017 – nature 6568 – fonction 444 – ligne de crédit 9438 -

- Adopté à l'unanimité -

19 - MOBILISATION DES CRÉDITS REACT EU FSE - AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE 2018-2021

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✚ à déposer, auprès du Préfet de Région, une demande d'avenant à la convention de subvention globale 2018-2021 afin d'y intégrer les crédits REACT EU supplémentaires s'élevant à 494 416,97 € ainsi que les crédits d'assistance technique s'élevant à 12 360,42 € ;
- ✚ à signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de ladite subvention.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

PROGRAMME 01 : EAU

20 - AIDES ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) ET ASSAINISSEMENT (AST) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIÉE AUX RESTRICTIONS D'ÉPANDAGE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ET PERSONNELS AUPRÈS DE L'ATD'EAU

La Commission permanente :

- ✚ a attribué les subventions suivantes dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Assemblée départementale pour soutenir les collectivités dans le financement de leurs projets visant à l'optimisation de l'alimentation en eau potable et de ceux portant sur l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées :

➤ **Dossiers figurant sur les listes prioritaires adoptées par l'assemblée départementale**

Alimentation en eau potable (AEP)

- Fonds départemental 2020

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Régie des eaux des Coëvrons	Création de canalisation AEP en vue de sécuriser le secteur de Thorigné-en-Charnie (antenne Le Châtelet et La Faucherie)	106 618 €	30 %	31 985 €
	Renouvellement de canalisations AEP sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat (du bourg au réservoir de Livet), Mézangers (du bourg à la Morinière) et Champgenêteux (du bourg au réservoir)	602 030 €	30 %	180 609 €

- Fonds départemental 2021

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Régie des eaux des Coëvrons	Renouvellement de canalisations AEP sur les communes de Saint-Christophe-du-Luat (La Guilminière au bourg, les Roussières), Sainte-Suzanne (Le Grand Moulin et lotissement du bourg) et Torcé-Viviers-en-Charnie (antenne Bouillé)	391 476 €	30 %	117 443 €
	Renouvellement du réseau d'eau potable (problématique chlorure de vinyle de monomère (CVM) sur les communes de Blandouet (Aigrefin), Neau (la Pinelière), Saint-Christophe-du-Luat (les Laurencières) et Chéméré-le-Roi (le Bois Houdou)	278 663 €	30 %	83 599 €

- Fonds départemental 2021 - structurant

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes de l'Ernée	Réhabilitation des ouvrages de l'usine d'eau potable d'Ernée	894 413 €	30%	268 324 €
Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne	Construction d'une nouvelle station de traitement "Les Landes" à Ambrières-les-Vallées (station de traitement + conduite de refoulement)	2 700 000 €	30 %	810 000 € (réparti sur 3 ans) 2021 : 472 500 € 2022 : 168 750 € 2023 : 168 750 €

➤ **suivi du fonctionnement des installations**

- Subventions exceptionnelles liées aux restrictions d'épandage

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Gorron	Curage, transport et traitement des boues de la station d'épuration de Gorron en centre de compostage	9 650 €	30 %	2 895 €

➤ a, pour simplifier le fonctionnement de la mise à disposition de moyens et de personnel auprès de l'Agence technique départementale de l'Eau (ATD'EAU), autorisé le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions suivantes qui lui ont été présentées :

- convention cadre de moyens et personnel qui décrit et définit les modalités de mise à disposition de services, de matériels et les conditions générales de mise à disposition de personnel ;
- en annexant une convention de mise à disposition de personnel, qui liste les agents concernés et qui précise les modalités détaillées de cette mise à disposition.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 732 – lignes de crédit 23231 et 23232 -
- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 733 – ligne de crédit 18557 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

21 - MARCHÉ PORTANT SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXPLOITATION DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE PONTMAIN

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✚ à lancer une procédure de consultation par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande avec un maximum en euros, dans le cadre de l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Pontmain ;
- ✚ à signer le marché correspondant ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Chapitre 20 – nature 2031 – fonction 7213 – ligne de crédit 104 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

22 - AIDES À LA RESTAURATION DES COURS D'EAU DU SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE (SBEMS)

La Commission permanente a, au titre du dispositif départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau, attribué la subvention suivante à la structure ci-après :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense éligible	Montant de l'aide (au taux de 20 %)
Syndicat de bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)	Travaux de continuité écologique et de restauration des cours d'eau : - l'aménagement de la continuité sur le Moulin de Gratte-Sac à Voutré - l'aménagement de la continuité sur le Moulin de l'Aunay à Assé-le-Bérenger - la suppression de petits ouvrages - la renaturation des cours d'eau et de berges - les études préalables aux aménagements de plusieurs sites - le suivi de la qualité biologique	456 385 € TTC	91 277 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 71 – ligne de crédit 23230 -

- Adopté à l'unanimité -

23 - PARTENARIATS PORTANT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) SUR LA COMMUNE DE LA BAZOUGE-DE-CHÉMÉRÉ ET SUR LAVAL AGGLOMÉRATION

La Commission permanente :

- ✚ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'accompagnement des collectivités dans la gestion des sites pour mener des actions en faveur de la biodiversité et de l'ouverture au public :

Bénéficiaire	Projet	Montant de l'opération	Subvention allouée
Laval Agglomération	ENS du "Bois de l'Huisserie : actions de communication et de sensibilisation du public, au travers de la réalisation de photographies	7 700 € TTC	3 850 € <i>(au taux de 50 % de la dépense éligible)</i>
Commune de La Bazouge-de Chéméré	ENS des "Anciennes carrières de la Fortinière et pelouses sèches" : réalisation d'inventaires « faune et flore »	10 000 € HT	5 000 € <i>(au taux de 50 % de la dépense éligible)</i>

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat qui lui a été présentée, à intervenir dans ce cadre avec la commune de la Bazouge-de Chéméré, ayant pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département, au titre de sa politique d'aide à la gestion des ENS, et ladite commune, propriétaire et gestionnaire d'une partie de l'ENS ; cette convention précise les actions envisagées jusqu'en 2026, les obligations du bénéficiaire ainsi que l'engagement du Département. Le coût prévisionnel des actions est estimé à 267 950 €. La participation financière du Département pour ces actions est estimée à 127 975 € pour la période 2021-2026.

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 05 : MOBILITÉS DURABLES

24 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

La Commission permanente :

- ✚ s'est prononcée favorablement sur le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) qui lui a été présenté, pour soutenir l'achat de vélos à assistance électrique ou l'électrification d'un vélo classique pour les mayennais. Cette aide est matérialisée par le versement d'une subvention à hauteur de 25 % des dépenses, plafonnée à 300 € par vélo, limitée à l'acquisition d'un vélo par foyer fiscal, dans un commerce mayennais, l'opération devant être réalisée en 2022 (pas de rétroactivité) ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à notifier les décisions en découlant.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 23463 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 07 : AGRICULTURE

25 - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) - COSSÉ-LE-VIVIEN - INDEMNITÉS POINTES ET RÉTRÉCISSEMENT

La Commission permanente :

- ✚ a, dans le cadre du projet de contournement de Cossé-le-Vivien, émis un avis favorable sur le versement des indemnités suivantes visant à compenser financièrement le préjudice subi par les exploitants agricoles suite au nouveau parcellaire de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Cossé-le-Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeveille :

Préjudice	Exploitants concernés	Montant des indemnités
Rétrécissement de parcelle (surface inférieure à 72 mètres) <i>1 exploitant concerné</i>	M. Benoît SAGET	2 174 €
Effet de pointe (angle aigu entre 46° et 60°) <i>4 exploitants concernés</i>	M. Loïc CHATELLIER	652 €
	M. Vincent GIRET	725 €
	M. Joël DAGUET	725 €
	M. Philippe TONNELIER	2 174 €

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le mémoire et les indemnités complémentaires nécessaires au règlement desdites indemnités.

- Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 843 – ligne de crédit 23455 -

- Adopté à l'unanimité -

26 - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) - LIGNE À GRANDE VITESSE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE (LGV BPL) - SAINT-BERTHEVIN - LE GENEST-SAINT-ISLE - RÉGULARISATION FONCIÈRE

La Commission permanente a, dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la construction de la ligne à grande vitesse Bretagne - Pays de la Loire (LGV BPL), et afin de régulariser les deux dossiers suivants, accepté la prise en charge des frais notariés des actes d'échanges de :

- M. GUÉDON / indivision BÉCHER-LENAIN, sur la commune de Saint-Berthevin ;
- Mme GRIOT / Mme LEBRAY, sur la commune du Genest-Saint-Isle.

- Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 843 – ligne de crédit 6958 -

- Adopté à l'unanimité -

27 - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) - COSSÉ-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES ET COURBEVEILLE - SOULTE BANQUE D'ARBRES

La Commission permanente :

- ✎ a accepté le principe d'indemnisation visant à équilibrer financièrement les comptes de propriété dans le cadre de la banque d'arbres de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Cossé-le-Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeville au bénéfice des comptes suivants :

Compte	Civilité	Nom	Prénom	VILLE	Déficit en stère	Indemnité
9020	Monsieur	BUTTIER	Marc	Laval	10	170,00 €
10240	Monsieur et Madame	CHOHIN	Victor	Cossé-le-Vivien	13	221,00 €
11110	Monsieur	COUEFFE	Dominique	Cosmes	30	510,00 €
11650	Monsieur	DAGUET	Joël	Cossé-le-Vivien	12	204,00 €
13380	Monsieur	DEVIN	Christian	Issy-les-Moulineaux	61	1 037,00 €
13810	Monsieur	du BOISBAUDRY	Ghérard-Régis	Cossé-le-Vivien	5	85,00 €
21400	Monsieur et Madame	JOUAULT	Thierry	La Chapelle-Craonnaise	57	969,00 €
22060	Monsieur	LANDELLE	Olivier	Cossé-le-Vivien	9	153,00 €
34970	Monsieur	TONNELIER	Philippe	Cossé-le-Vivien	40	680,00 €
1280		GFA ANET		Cossé-le-Vivien	16	272,00 €

- ✎ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le mémoire et les indemnités complémentaires nécessaires au règlement desdites soultes.

- Chapitre 011 – nature 62878 – fonction 843 – ligne de crédit 23455 -

- Adopté à l'unanimité -

28 - AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

La Commission permanente a statué comme indiqué ci-après sur le montant de la part départementale dans le financement de l'opération suivante, au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme relevant du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 des Pays de la Loire (dispositif prolongé jusqu'au 31/12/2022) :

Bénéficiaire	Objet	Montant des dépenses éligibles	Subvention globale	Part du Conseil départemental	Part de la Région	Contrepartie du Feader (fonds européen agricole pour le développement rural)
GAEC Painchaud	Aménagement d'un atelier de transformation de lait de chèvre en fromages à Saint-Berthevin-la-Tannière	162 384,31 €	64 953,70 € (40 % de subventions cumulées)	15 264,12 €	15 264,12 €	34 425,46 €

Bénéficiaire	Objet	Montant des dépenses éligibles	Subvention globale	Part du Conseil départemental	Part de la Région	Contrepartie du Feader (fonds européen agricole pour le développement rural)
Pascal AUBRY	Construction d'un atelier de découpe et de transformation de porcs à Simplé	37 372,96 €	11 211,87 € (30 % de subventions cumulées)	5 269,58 €	/	5 942,29 €
Alexandre SIDORENKO	Création d'un atelier cidricole à Sainte-Marie-du-Bois	175 726,71 €	70 290,68 € (40 % de subventions cumulées)	16 518,31 €	16 518,31 €	37 254,06 €
Aurélien DORDOIGNE	Création d'un atelier de transformation de fruits à Aron	59 680,39 €	23 872,14 € (40 % de subventions cumulées)	11 219,91 €	/	12 652,23 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 6312 – ligne de crédit 23252 -

- Adopté à l'unanimité -

29 - AIDES AU FONCTIONNEMENT ET AUX MANIFESTATIONS CONCOURS AGRICOLES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes aux organismes à caractère agricole ci-après, œuvrant à la promotion des produits et productions agricoles mayennais et à l'animation du territoire local :

Organismes	Subvention 2022	
	Promotion des productions	Concours
Association "les Cidres de Loire"	3 150 €	/
Syndicat des producteurs de cidre, fine et pommeau du Maine	675 €	/
Fédération départementale des sociétés pomologiques de la Mayenne	360 €	360 €
Syndicat Rouge des prés de la Mayenne	450 €	/
Syndicat Mayenne Limousin	360 €	/
Association des éleveurs de la race "Blonde d'Aquitaine" de la Mayenne	450 €	/
Association May'Normande	729 €	864 €
Syndicat professionnel des éleveurs mayennais de la race "Montbéliarde"	450 €	540 €
Association des éleveurs Charolais de la Mayenne	450 €	657 €
Association La Bleue de Bazougers	3 400 €	/
Syndicat des percherons mayennais	1 080 €	4 680 €
Syndicat d'élevage Ovin Bleu du Maine de la Mayenne	850 €	850 €
Société des aviculteurs de la Mayenne	180 €	/
Syndicat Apicole de la Mayenne	500 €	/

Organismes	Subvention 2022	
	Promotion des productions	Concours
Jeunes agriculteurs de la Mayenne Organisation « Terre en Fête »	5 000 €	
Association du lycée Agricampus - Laval (organisation de la finale départementale du concours de jugement d'animaux pour les jeunes)	/	565 €
Association LMA à Azé (participation au Trophée international des lycées agricoles lors du Concours général agricole au Salon international de l'agriculture)	/	565 €

- Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 – ligne de crédit 1002 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 6 SPORT ET CULTURE

PROGRAMME 01 : SPORT

30 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES AIDES AU FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS DES COURSES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre des dispositifs d'aide ci-après :

Aides au sport fédéral ou de haut-niveau

Fonds d'aide aux manifestations sportives et événements sportifs majeurs

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention allouée
Laval Triathlon club	Duathlon d'Argentré le 6 mars 2022	1 000 €
Organisation du tour du Bocage et de l'Ernée 53	Tour du Bocage Mayennais et de l'Ernée - Ernée/Gorron : 2 et 3 avril 2022	3 000 €
Union Nationale du Sport Scolaire de la Mayenne (UNSS 53)	Championnat de France de pétanque scolaire à Changé : 31 mai, 1 ^{er} et 2 juin 2022	3 000 €
Association Triathlon de la base de la Chesnaie	Triathlon de la base de loisirs de la Chesnaie (XS : simple et S : simple et relais) : 14 juillet 2022	1 000 €
Club Jogging Meslay	17 édition "Courir à Meslay-du-Maine" : 16 octobre 2022	1 000 €

Soutien aux initiatives locales

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Association 7 d'honneur	Première édition du Trail urbain 7 d'honneur à Château-Gontier-sur-Mayenne le 18 avril 2022	500 €
Vélo club Gastinais	4ème édition de l'endurathlon les 23 et 24 juillet 2022 à Saint-Denis-de-Gastines	2 000 €
Comité de Bridge de l'Anjou	Interclubs de bridge qui aura lieu les 2 et 3 avril 2022 au parc des expositions à Château-Gontier-sur-Mayenne	1 500 €
Association Le son de la vie	Première édition des 24h VTT à Mayenne les 14 et 15 mai 2022	1 000 €
Club multigolf de Meslay du Maine	Déplacement championnat d'Europe de swingolf "europacup" en Allemagne (Paulushofen) du 8 au 14 août 2022	750 €

Aides au sport hippique

Fonds d'aide au fonctionnement des sociétés des courses

Bénéficiaire	Subvention allouée
Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin	1 000 € à chacune
Société des courses de Saint-Ouën-des-Toits	
Société des courses de Molière Chemazé	
Société des courses de Méral	
Société des courses de Saint-Pierre-la-Cour	

- Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 325 – ligne de crédit 8138 –
- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 20936 et 4533 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 7 AUTONOMIE

PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

31 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente :

☞ a attribué les subventions suivantes :

- dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat seniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'ânés :

Bénéficiaire	Opération	Descriptif du projet	Subvention allouée <i>10 000 € par logement avec un maximum de 15 logements</i>
Méduane habitat	Opération « la Providence » à Mayenne : construction de 29 logements individuels de plain-pied destinés à des seniors	14 T2 15 T3	150 000 €
Commune de Le Pas	Rénovation complète du logement situé au 10 rue des 3 vallées et adaptation de la salle de bain au 8 rue des 3 vallées à Le Pas.	Réhabilitation de 3 logements de 50 m ² dans une longère jouxtant l'EHPAD « de l'Aversale »	12 500 €

- au titre de la mesure 2 du plan May'ânés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- **Aménagement par les bailleurs sociaux de logements à destination des seniors** (aide forfaitaire de 2 500 € par logement)

Bénéficiaire	Opération	Coût estimatif HT des travaux	Subvention allouée
Méduane habitat	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au 36 rue Saint-Luc (n°2935) à Laval	7 266 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et des toilettes au 26 rue de Beauvais (n°2632) à Laval	6 747 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain au 54 rue de Beauregard (n°1782) à Laval	3 987 €	2 500 €
	Adaptation de la salle de bain et installation de barres d'appui au 26 rue Saint-Luc (n°2876) à Laval	5 820 €	2 500 €

- **Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires** (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonnée à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Mme Ginette GOUGEON Laval	Création d'une extension afin d'organiser une unité de vie complète au rez-de-chaussée	20 000 €	7 313 €
Mme Marie-Françoise PIRE Villiers-Charlemagne	Adaptation de la salle de bain et des toilettes	4 410 €	1 857 €
M. Bernard BELOIN L'Huisserie	Adaptation de la salle de bain et amélioration du cheminement intérieur avec l'installation d'un ascenseur	20 000 €	7 313 €
M. William ROMME Entrammes	Adaptation de la salle de bain	5 413 €	2 208 €

✚ a annulé l'aide de 7 313 € accordée à M. Thierry SURET en date du 7 septembre 2020, pour la création d'une unité de vie au rez-de-chaussée de son logement situé au 15 rue du Maine à La Chapelle-Rainsouin.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – lignes de crédit 23303 et 23304 -

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

PROGRAMME 03 : PATRIMOINE

32 - DON D'ŒUVRES POUR LE MUSÉE ROBERT-TATIN

La Commission permanente :

✚ a autorisé le don au Département par la famille Maunoury d'un ensemble de pièces textiles, réalisées par l'Atelier Robert-Tatin dans les années 1960-1970, pour une conservation au Musée Robert-Tatin ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

- Adopté à l'unanimité -

33 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes de l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et le Département, relatif à la convention 2021-2023 de coopération pour la réalisation d'études d'inventaire général du patrimoine culturel sur le territoire du Département de la Mayenne. Cet avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention forfaitaire régionale pour l'année 2022, soit un montant de 20 000 € ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

- Adopté à l'unanimité -

34 - AIDE AUX PROJETS DE VALORISATION DU PATRIMOINE

La Commission permanente :

✚ a attribué une subvention de 1 000 € au laboratoire de recherche Archéologie et Architecture de Nantes (unité mixte de recherche - Centre de Recherche en Archéologie, Archéosciences, Histoire) pour une aide à la publication. Cette subvention permettra :

- d'achever l'étude des données recueillies en 2016 lors de la fouille programmée du sanctuaire gaulois de « la Fermerie » à Juvigné et d'en publier les résultats dans le cadre d'un article d'une trentaine de pages qui sera proposé à la Revue archéologique de l'Ouest à la fin de l'année 2022 ;

- de financer l'étude du mobilier métallique, stabilisé et partiellement restauré par le laboratoire Arc'Antique en 2017-2018. Cette étude sera intégrée à un rapport complétant celui qui avait été déposé au Service régional de l'archéologie en 2016 et qui comprendra également : un approfondissement de l'étude céramologique et de celle des bracelets en verre, les résultats des analyses biochimiques réalisées par le laboratoire et le manuscrit de l'article de synthèse ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – ligne de crédit 6815 -

- Adopté à l'unanimité -

35 - CONVENTIONS POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES DES SITES PATRIMONIAUX DÉPARTEMENTAUX

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département et les artistes exposant leurs œuvres dans les sites patrimoniaux départementaux. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la mise en œuvre des expositions. Il est proposé d'accorder aux artistes :
- 1 000 € pour les expositions d'une durée inférieure à 6 mois ;
 - 2 000 € pour les expositions d'une durée supérieure à 6 mois ;

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à compter de l'année 2022, dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Chapitre 011 – nature 62268 – fonction 312 – lignes de crédit 10426, 741 et 19763 -

- Adopté à l'unanimité -

36 - RESTAURATION DE LA FORTERESSE ANTIQUE DE JUBLAINS

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé l'avant-projet définitif de la restauration de la forteresse de Jublains ;

- ✚ a fixé les conditions économiques du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :
- Coût prévisionnel des travaux : 1 279 240 € HT,
 - Forfait de rémunération définitif : 87 628 € HT ;

- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à ce marché et à ce dossier, notamment les demandes de subventions auprès de la DRAC et de la Région des Pays de la Loire en sollicitant le taux de subvention le plus élevé possible ;

- ✚ a approuvé les termes de l'avenant n° 1 au marché 2020-00028 18 février 2020 relatif à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de restauration de la forteresse antique de Jublains et a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Chapitre 23 – nature 2313 – fonction 312 – ligne de crédit 1454 -

- Adopté à l'unanimité -

37 - BOURSE D'AIDE À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

La Commission permanente :

✚ a approuvé le versement de la subvention suivante dans la cadre du dispositif d'aide à la recherche universitaire 2021-2022 :

Étudiant	Niveau	Sujet	Montant annuel de la bourse allouée
Anais BONENFANT	M2	Étude sur les manoirs médiévaux du canton d'Ernée	1 500 €

✚ a approuvé les modifications suivantes apportées au dispositif d'aide à la recherche universitaire, à compter de l'année 2022-2023 ainsi qu'au règlement d'intervention correspondant :

- ✓ augmentation du montant maximum attribué aux Master 1, afin d'inciter les étudiants dès ce niveau à travailler sur un sujet relatif à la Mayenne :
 - Master 1 : de 500 € à 1 000 €
(Pour mémoire : Master 2 : 1 500 € / Doctorat : 2 500 €) ;
- ✓ possibilité, le cas échéant, de moduler le montant de l'aide pour les doctorants, au regard de critères scientifiques et financiers. Cette possibilité ne sera mise en œuvre qu'en cas de dossiers litigieux, la règle de base restant l'octroi du montant maximum de 2 500 € ;
- ✓ présentation du projet par l'étudiant au jury ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

- Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – ligne de crédit 6815 -

- Adopté à l'unanimité -

38 - PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL « LES DIABLINTES »

La Commission permanente :

✚ a approuvé la mise en place d'un partenariat entre l'association l'Oriolet et le Conseil départemental, dans le cadre de l'organisation du festival de rock celtique « Les Diablintes », qui aura lieu le 24 et 25 juin 2022 à Vaiges. Ce partenariat prendra la forme suivante :

- organisation d'une visite spécifique « Les Diablintes » proposée au musée de Jublains le samedi 25 juin 2022 à 15 h avec mention du Festival dans le programme saisonnier du musée départemental archéologique de Jublains ;
- présence d'un stand du musée au festival (2 personnes), le vendredi soir de 18h à 21h et le samedi soir de 18h à 21h avec des éléments de médiation (panneaux, reproductions d'objets, visuels...) ;
- octroi du tarif réduit du billet d'entrée au musée de Jublains pour les festivaliers pendant l'été (de la date du festival jusqu'au 31 août 2022) ;
- des places pour le festival à gagner sur les réseaux sociaux du Département et en interne ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant à ce partenariat.

- Adopté à l'unanimité -

39 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées, à intervenir entre le Comité nationale d'action sociale (CNAS) et le Musée Robert Tatin, le Musée archéologique de Jublains ainsi que le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Sainte-Suzanne. Ces conventions ont pour objet d'accorder le tarif réduit existant ou de consentir une réduction de 20 % par rapport au prix public pratiqué sur les entrées et visites guidées des 3 sites patrimoniaux pour les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative ou d'une attestation et leurs ayants-droits mentionnés sur l'attestation. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de la date de signature ;
- ✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

MISSION 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

PROGRAMME 01 : COLLÈGES

40 - APPEL À PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes aux collèges publics désignés ci-après, dans le cadre de la 2nde campagne de l'appel à projets pédagogiques 2021/2022 :

Collège	Thème du projet	Montant du projet	Subvention allouée
Jean Rostand Château-Gontier-sur-Mayenne	Participation au printemps théâtral	1 735 €	1 127,75 €
Volney Craon	Journée sur le thème de la Shoah	1 277 €	638,50 €
René Cassin Ernée	Découverte de l'escalade et des espaces naturels	2 569 €	1 284,50 €
	Découverte de la préhistoire en Mayenne	812 €	500,00 €
Pierre Dubois Laval	Réalisation d'une fresque sur le thème de la nature	2 500 €	1 625,00 €
Sévigné Mayenne	S'ouvrir à la différence à travers la culture sourde	288 €	144,00 €

- Chapitre 65 – nature 655111 – fonction 221 – ligne de crédit 6806 -

- Adopté à l'unanimité -

41 - SUBVENTION EN MATÉRIEL ET MOBILIER POUR LES COLLÈGES

La Commission permanente :

- ✚ a approuvé la prise en compte des fonds de roulement recalculés pour le calcul du taux de subventions d'équipement matériel et mobilier, se déclinant comme suit depuis le 01/01/2022 :
- niveau du fonds de roulement < 45 jours de fonctionnement : financement à 75 % ;
 - niveau du fonds de roulement entre 45 et 60 jours de fonctionnement : financement à 50 % ;
 - niveau du fonds de roulement entre 60 et 90 jours de fonctionnement : financement à 25 % ;
 - niveau du fonds de roulement > 90 jours de fonctionnement : pas de financement ;
- ✚ a affecté les crédits suivants aux établissements mentionnés ci-après, au titre de l'aide à l'équipement matériel et mobilier des collèges publics :

Collège	Objet de la demande	Montant du devis retenu	Subvention allouée
Équipement matériel et mobilier			
7 Fontaines Andouillé	Mobilier salle de classe	5 346,90 €	4 010,00 € (au taux de 75 %)
René Cassin Ernée	Casiers élèves	15 957,00 €	11 967,75 € (au taux de 75 %)
Paul Langevin Évron	Casiers élèves	1 585,32 €	396,33 € (au taux de 25 %)
Le Grand Champ Grez-en-Bouère	Mobilier salle de classe + fauteuil bureau administration	5 291,00 €	3 968,25 € (au taux de 75 %)
Louis Launay Landivy	Casiers élèves	13 177,10 €	9 882,83 € (au taux de 75 %)
Jacques Monod Laval	Microscopes et matériel de sciences physique	6 705,88 €	3 352,94 € (au taux de 50 %)
Emmanuel De Martonne Laval	Chaises de self	14 138,51 €	7 069,26 € (au taux de 50 %)
Sévigné Mayenne	Matériel salle de sciences et Bacs à CDI	3 171,99 €	2 378,99 € (au taux de 75 %)
Maurice Genevoix Meslay-du-Maine	Mobilier CDI	902,05 €	676,54 € (au taux de 75 %)
Les Garettes Villaines-la-Juhel	Mobilier salle de classe et vidéoprojecteur	1 985,90 €	1 489,43 € (au taux de 75 %)

- Chapitre 204 – nature 20431 – fonction 221 – ligne de crédit 6811 -

- Adopté à l'unanimité -

42 - SUBVENTION POUR L'OPÉRATION « SOYONS CULOTTÉS »

La Commission permanente a ajourné sa décision à intervenir sur le présent dossier.

43 - CITÉ SCOLAIRE RAOUL VADEPIED - PAUL LANGEVIN À ÉVRON - CONVENTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ABRI ÉLÈVES

La Commission permanente :

✚ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et le Département, relative à la construction d'un abri élèves pour la cité scolaire Raoul Vade pied – Paul Langevin à Évron. Cette convention a pour objet de répartir la charge financière entre la Région et le Département, en fonction des effectifs accueillis par chacun des deux établissements. Ainsi, la participation prévisionnelle du Département s'élève à 22 365 € HT ;

✚ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 221 – ligne de crédit 24512 -

- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 02 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

44 - AIDES AUX ÉTUDIANTS

La Commission permanente a statué comme suit sur les demandes d'aide présentées par les étudiants mentionnés ci-après, au titre des dispositifs suivants et pour l'année universitaire 2021/2022 :

I – AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

Bénéficiaire	Décision
Maxime BLAIN	Attribution à chacun d'une aide de 1 000 €
Marine BUFFET	
Clémence COSTAOUEC	
Jeanne DENIAU	
Shelly GOUGEON	
Titouan GUESDON	
Erwan LAMBERT	
Célia ZAMOURI	
Jean BRIZARD	Attribution à chacun d'une aide de 600 €
Olivier CORDESSE	
Martin COUSIN	
Tony DELHOMMAIS	
Ingrid LEBLANC	
Lisenn LEGENDRE	
Augustin LEPRETRE	

Bénéficiaire	Décision
Quentin MARTIN	
Lucas PLANCHENAU	
Thaïs PLANCHENAU	
Alban PRUDHOMME	
Corentin ROYER	
Céline TRAN	
Fabien EGEA	Demandes non retenues
Zoé GABORIAU	
Chloé GUYARD	
Constance LARDEUX	
Mathéo LOYOT	
Lucie MEIGNAN	
Léo METIVIER	
Alison TOUCHARD-PINSON	
Basile LANDELLE	

II – PRÊTS D’HONNEUR

Bénéficiaire	Décision
Joseph BETTON	Attribution à chacun d’un prêt de 4 000 €
Maël CHAGNON	
Julie HAMON	
Mounir BENHADDAD	Attribution à chacun d’un prêt de 2 000 €
Salomé CICCOLI	
Justine COURTEILLE	
Charlotte DE CRESPIN DE BILLY	
Leïna DEHAR	

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 23 – ligne de crédit 831 –
- Chapitre 27 – nature 2744 – fonction 23 – ligne de crédit 813 -
- Adopté à l'unanimité -

45 - SUBVENTION UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST (UCO) - LANCEMENT ÉTUDE DE PROGRAMMATION

La Commission permanente a attribué à l’Université Catholique de l’Ouest (UCO) une subvention exceptionnelle d’investissement de 15 000 € dans le cadre du développement de l’enseignement supérieur en Mayenne.

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 23 – ligne de crédit 822 -
- Adopté à l'unanimité -

PROGRAMME 03 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

46 - AIDE À LA FORMATION AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET SURVEILLANT DE Baignade (BNSSA)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes au titre de l'aide à la formation des cadres des centres de vacances et surveillants de baignade :

- Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) :

Bénéficiaires	
DEHAR Leina	Attribution à chacun d'une aide de 300 €
BRUAND Aubin	
CRETON Florine	
BEAUDOUIN Louna	
FEUVRE Océane	
LEBARGY Aline	Demandes non retenues
PRODHOMME Enza	
BOY Lila	

- Bourse BNSSA (brevet national de secourisme et de sauvetage aquatique) d'un montant de 200 € :

Bénéficiaires	
HERON Thomas	Attribution d'une aide de 200 €

- Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 338 – ligne de crédit 917 -

- Adopté à l'unanimité -

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **7 mars 2022**
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **mars 2022 - n° 367**

Prochaine réunion de la Commission permanente :
lundi 4 avril 2022 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -
Arrêts
et
Décisions réglementaires

ARRÊTÉ
portant organisation des
services départementaux

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de M. **Olivier RICHEFOU**, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU les avis émis par le comité technique le 3 février 2022 relatifs à la réorganisation des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Sous l'autorité du **Président du Conseil départemental de la Mayenne**, les services du Département sont organisés comme suit :

⇒ **Le Cabinet du Président**

qui a pour mission d'apporter au Président et aux élus un appui et une assistance dans l'exercice de leur mandat. La gestion des relations publiques et institutionnelles du Conseil départemental, les relations avec les médias, la communication, le secrétariat de l'exécutif et le protocole relèvent également des missions dévolues au Cabinet du Président. En dernier lieu, le Cabinet pilote les questions liées à l'attractivité.

⇒ **La Direction générale des services du Département**

qui a pour mission la coordination des services départementaux, la coordination des réflexions stratégiques, la négociation des grands dossiers départementaux et des politiques contractuelles, le pilotage et le suivi des politiques départementales, et, aux côtés du Président et des présidents de commissions, l'animation et l'organisation du travail de l'Assemblée départementale.

Article 2 : Les missions et programmes mis en œuvre dans les directions et services du Conseil départemental sont recensés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le **Cabinet du Président** comprend :

- ⇒ **Le Directeur de Cabinet**
- ⇒ **Le Chef de Cabinet**
- ⇒ **Une conseillère spéciale auprès du Président**
- ⇒ **Un conseiller en charge des affaires sociales**
- ⇒ **Un secrétariat**

Article 4 : Le **Directeur général des services du Département** a, sous son autorité directe, l'ensemble des directions et services constituant l'administration départementale :

➤ **La Direction de l'administration générale** incluant :

- ⇒ **La Mission aménagement numérique**
- ⇒ **La Direction de la qualité et de la performance**
- ⇒ **La Direction des finances**
- ⇒ **La Direction des moyens généraux** comprenant :
 - Le Service achats et mutualisations
 - Le Service supports internes
 - Le Service atelier départemental
- ⇒ **La Direction du développement et de la coopération territoriale** comprenant :
 - La mission partenariats et développement
 - La mission jeunesse et sports
 - La mission fonds européens

➤ **La Direction ressources et enseignement** incluant :

- ⇒ **La Direction des ressources humaines** comprenant :
 - La Mission communication interne et managériale
 - Le Service conditions de travail et relations sociales
 - Le Service recrutement et accompagnement
 - Le Service gestion du personnel
 - Le Service formation, évaluation et GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences)
- ⇒ **La Direction de la transformation et de l'innovation** comprenant :
 - Le Pôle support aux usages numériques
 - Le Service accompagnement des transformations
 - Le Service infrastructure et exploitation
- ⇒ **La Direction de l'enseignement** comprenant :
 - Le Service gestion et coordination des dispositifs d'enseignement
 - Le Service restauration, entretien et accueil
 - La Mission enseignement supérieur

➤ **La Direction de la communication** incluant :

- ⇒ **Le Pôle éditorial**
- ⇒ **Le Pôle graphisme**
- ⇒ **Le Pôle relations presse**
- ⇒ **Le Pôle digital**
- ⇒ **Le Pôle évènementiel**
- ⇒ **Le Pôle solidarité**

➤ **La Direction des affaires juridiques** incluant :

- ⇒ **Le Pôle documentation**
- ⇒ **Le Service juridique, marchés publics et assurances**
- ⇒ **Le Secrétariat général de l'assemblée départementale**
- ⇒ **La Mission protection des données**
- ⇒ **La Mission déontologie**
- ⇒ **La Mission accès aux données administratives**

➤ **La Direction de la solidarité** incluant :

- ⇒ **Le service accueil, ressources et coordination**
- ⇒ **La Direction de la protection de l'enfance** comprenant :
 - L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
 - La Mission Orientation
 - Le Service prospective administration RH et finances
 - Le Service cellule de recueil des informations préoccupantes
 - Le Service accueil et accompagnements spécifiques
 - Le Service dédié au projet pour l'enfant
 - Le Service éducatif spécialisé dans l'accompagnement des Mineurs étrangers
 - Le Service adoption-filiation et tutelles
- ⇒ **La Direction de la protection maternelle et infantile** comprenant :
 - Le Service agrément, accueil petite enfance
 - Le Service santé en protection de l'enfance
 - Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
- ⇒ **La Direction de l'action sociale de proximité** comprenant :
 - Le Service évaluation et protection administrative des majeurs
 - Les 5 zones d'action médico-sociale du Nord-Ouest Mayenne, des Coëvrons et du Mont des Avaloirs, de Laval Ouest, de Laval Est, du Sud Mayenne
- ⇒ **La Direction de l'insertion et du logement** comprenant :
 - Le Service gestion des droits
 - Le Service ingénierie et coordination
 - Le Service territorial de l'insertion

➤ **La Direction de l'autonomie** incluant :

- ⇒ **Les Missions :**
 - Observation et prospective
 - Santé de proximité
 - Transformation de l'offre médico-sociale / Grand âge et handicap
- ⇒ **Les Services transversaux** comprenant :
 - Le Service ressources et coordination
 - Le Service relations avec les établissements et services médico-sociaux
 - Le Service accueil et accompagnement
 - Les Dispositifs MAIA – Parcours des Aînés

⇒ **Les Services en charge de l’instruction et de l’évaluation médico-sociale** comprenant :

- Le Service enfants en situation de handicap
- Le Service adultes en situation de handicap
- Le Service personnes âgées

➤ **La Direction du patrimoine et de la culture** incluant :

⇒ **La Direction du patrimoine** comprenant :

- Le Service recherche et monuments historiques
- Le Service valorisation de l’architecture et du patrimoine
- Le Service des musées
- Le pôle ressources administratives et financières
- Le pôle coordination territoriale d’éducation au patrimoine

⇒ **La Direction des archives départementales** comprenant :

- Le Service conseil et collecte
- Le Service traitement des fonds
- Le Service action culturelle et éducative
- La Mission transformation numérique

⇒ **La Direction de la Bibliothèque départementale** comprenant :

- Le Service livres et formation
- Le Service action culturelle et multimédia

➤ **La Direction du développement durable et de la mobilité** incluant :

⇒ **La mission Agenda Bas Carbone (ABC)**

⇒ **Le service eau**

⇒ **Le service déchets, énergie et mobilités**

⇒ **Le service milieux et paysages**

⇒ **Le Laboratoire départemental d’analyses**, comprenant :

- Le service administration et finances
- Le service logistique
- Le service chimie
- Le service bactériologie
- Le service santé animale
- Le service hydrobiologie
- Le service qualité sécurité environnement (QSE)

➤ **La Direction des infrastructures** incluant :

⇒ **Le Pôle gestion analytique et coordination**

⇒ **Le Pôle gestion budgétaire et commande publique**

⇒ **La Direction des grands projets** comprenant :

- Le Service études routières
- Le Service grands travaux

⇒ **La Direction routes et rivière** comprenant :

- Le Service gestion, exploitation routes et rivière
- L'Agence technique départementale nord
- L'Agence technique départementale centre
- L'Agence technique départementale sud

⇒ **La Direction des bâtiments** comprenant :

- Le Service études et travaux
- Le Service immobilier
- L'Agence technique départementale bâtiments

⇒ **La Direction de l'action foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale** comprenant :

- Le Service urbanisme et foncier
- Le Service habitat
- La Mission SIG

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 038 du 29 décembre 2021.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220310-DAJ_SJMPA_010-AR
Date de télétransmission : 14/03/2022
Date de réception préfecture : 14/03/2022

ARRÊTÉ définissant la tarification applicable aux prestations d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif au titre de l'année 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L.3232-1, L.3232-1-1, R3232-1-2 et R 3232-1-3,

VU l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

VU les délibérations du Conseil départemental des 17 novembre 2008, 28 septembre 2009, 14 décembre 2017, 13 décembre 2018, 13 décembre 2019, 10 décembre 2020 et 10 décembre 2021.

VU la délibération de la commission permanente du 19 janvier 2009,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le coût de la prestation d'assistance technique à l'assainissement collectif pour les communes dites éligibles est fixé à 0,96 € par habitant et par an. Elle s'applique aux communes éligibles appartenant à des communautés de communes n'ayant pas pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Lorsque, pour une collectivité éligible, la tarification par habitant est supérieure au coût réel des prestations réalisées, le plafond égal au coût réel est appliqué.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220329-DDDM_eau_01-AR
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°35 pendant les travaux de
pose d'un ouvrage de type *Boviduc*
du 11 avril au 13 mai 2022
sur la commune de BAIS au lieu-dit *La Dorière*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet de la Sarthe en date du 01 mars 2022 (RGC)

VU l'avis du Préfet de la Mayenne date du 14 mars 2022 (RGC)

VU l'avis du Département de la Sarthe en date du 08 mars 2022

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un ouvrage de type *Boviduc* en traversée de chaussée du PR18+185 au PR18+281, sur la route départementale n°35, hors agglomération, au lieu-dit *La Dorière*, sur la commune de BAIS, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'un ouvrage de type *Boviduc* (environ 4 semaines), concernant la RD 35 du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée, dans les deux sens, du PR17+389 (Carrefour RD35/20) au PR 19+067 (carrefour RD237/35), sauf pour les riverains, les services de secours sur la commune de BAIS, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Déviations principales :

Sens Sillé-le-Guillaume – Mayenne :

À Sillé-le-Guillaume, suivre la direction d'Évron via la RD 32. À Évron, empruntez la RD7 jusqu'à Aron puis empruntez la RD 35 en direction de Mayenne.

Sens Mayenne - Sillé-le-Guillaume :

Au giratoire de la RN 2162/RD35, empruntez la RD 113 en direction de Villaines-la-Juhel. Continuez sur la RD 113 jusqu'à Villaines-la-Juhel puis empruntez la RD 20 rocade de Villaines-la-Juhel jusqu'au giratoire de la RD 13 et suivre la direction de Sillé-le-Guillaume.

Sens Aron - Bais :

À Aron, empruntez la RD 7 direction Saint-Fraimbault-de-Prières jusqu'au carrefour giratoire des 4 Chemins RD7/113 hors agglomération d'Aron et empruntez la RD 113 en direction de Villaines-la-Juhel. Continuez sur la RD 113 jusqu'à Villaines-la-Juhel puis empruntez la rocade de Villaines-la-Juhel, jusqu'au carrefour giratoire RD113/20 et prenez la RD 20 en direction de Champagnéux jusqu'à l'agglomération de Bais.

Sens Bais – Aron /Grazay :

À Bais, suivre la direction d'Évron via la RD 20. À Évron, empruntez la RD7 jusqu'à Aron, (puis RD35 pour aller à Grazay).

Déviations locales :

Sens Grazay –Bais :

À Grazay, empruntez la RD 35 jusqu'au carrefour RD236/35 situé au lieu-dit *Le Bois du Tay*. Prendre la RD236 jusqu'à l'agglomération d'Hambers. Empruntez ensuite la RD 241 direction Bais jusqu'à l'agglomération de Bais.

Sens Bais vers La Chapelle-au-Riboul et inversement :

À Bais, empruntez la RD 20 direction Villaines-la-Juhel jusqu'au carrefour RD20/147 situé en agglomération de Champagnéux. Prendre la RD147 en direction d'Hardanges jusqu'au carrefour RD113/147 au lieu-dit *La Croix Barbe*. Empruntez la RD 113 direction Mayenne jusqu'à l'agglomération de La Chapelle-au-Riboul.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale nord, Unité d'Exploitation d'Évron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de BAIS. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

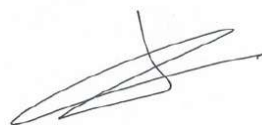
- Madame le Maire de Bais,
- Messieurs les Maires concernés par l'itinéraire de déviation en Mayenne,
- MM les Maires des communes de Rouessé-Vassé et Sillé-le-Guillaume,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M le Préfet de la Sarthe,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 20 et 32, pendant les travaux de génie civil
pour le déploiement de fibre optique
du 7 mars au 8 avril 2022 sur les communes
de Soulgé-sur-Ouette, La Chapelle-Rainsouin et Brée

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022- DI/DRR/ATDC
64_262_SIGT _22 du 28 février 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 février 2022 présentée par l'entreprise O.T ENGINEERING,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 20 et 32, hors agglomération, sur les communes de Soulgé-sur-Ouette, La Chapelle-Rainsouin et Brée nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement de fibre optique concernant les RD 20 et 32 du 7 mars au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens,

- RD 20 du PR 51+412 au PR 53+230 et du PR 55+750 au PR56+700,
- RD 32 du PR 17+370 au PR 21+010 sur les communes de Soulgé-sur-Ouette, La Chapelle-Rainsouin et Brée, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise O.T ENGINEERING.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Soulgé-sur-Ouette, La Chapelle-Rainsouin et Brée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

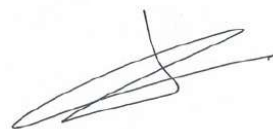
- MM. les Maires concernés,
- O.T ENGINEERING 10 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan
m.jorquera@otengineering.fr et b.vossier@otengineering.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 21, pendant les travaux de remplacement
d'un câble téléphonique du 14 au 18 mars 2022
sur la commune de Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'un câble téléphonique, sur la route départementale n° 21, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement d'un câble téléphonique concernant la RD 21 du 14 au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 25+640 au PR 26+100, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

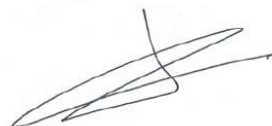
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise CIRCET, ca-cuivre-pdl@circet.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 3 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 140 pendant les travaux de pose de réseau
AEP du 14 mars au 08 avril 2022
sur la commune de Neau

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 202 - DI/DRR/ATDC 59-163 SIGT 22
du 1^{er} mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 février 2022 présentée par l'entreprise Mongodin,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau AEP, sur la route départementale n° 140, hors agglomération, sur la commune de Neau, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau AEP concernant la RD 140 du 14 mars au 08 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 14+350 au PR 14+950 sur la commune de Neau, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Mongodin.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. José DARD, Maire de Neau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

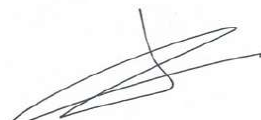
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Mongodin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°140 et 557, pendant les travaux de pose et
remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles de
fibre optique du 7 mars au 8 avril 2022 sur les communes
d'Évron et Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant
Règlement de la voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 février 2022 présentée par
Zambra Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose et
remplacement de poteaux télécom et tirage de câbles de fibre optique, sur les routes
départementales n°s 140 et 557, hors agglomération, sur les communes d'Évron et
Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies
empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose et remplacement de poteaux
télécom et tirage de câbles de fibre optique concernant les RD 140 et 557 du 7 mars au
8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par
un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B 15 et C18 selon les
besoins du chantier :

- RD 140 du PR 6+500 au PR 8+530,
- RD 557 du PR 1+610 au PR 3+800, sur les communes d'Évron et
Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Zambra Groupe TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Évron et Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

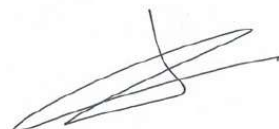
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Zambra Groupe TP ; bureauetudes@zambragroupe.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
3 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 252, pendant les travaux de renouvellement
de conduite d'eau potable du 7 au 18 mars 2022
sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} mars 2022 présentée par l'entreprise OUEST TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, sur la route départementale n° 252, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable concernant la RD 252 du 7 au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 1+275 au PR 2+300, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise OUEST TP.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

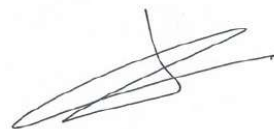
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Entreprise OUEST TP, m.leroy@ouesttp.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 235
pendant les travaux d'élagage
du 11 mars au 12 mars 2022
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 février 2022 présentée par l'entreprise Agri Nature Environnement Services,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 235, hors agglomération, sur la commune de Sainte Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 235 du 11 mars au 12 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B15 et C18 selon les besoins du chantier, du PR 8+780 au PR 8+960, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par le conseil Départemental de la Mayenne de l'UER Évron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

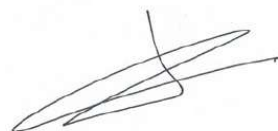
Article 6 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
- L'entreprise Agri Nature Environnement Services,
jacky.roger53270@gmail.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 18 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32
pendant les travaux de sondage sous-chaussée
du 10 au 15 mars 2022
sur la commune de Voutré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par SOCOTEC DIAGNOSTIC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Voutré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'extension de sondage concernant la RD 32 du 10 au 15 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B15 et C18, ou par alternat manuel, du PR 2+020 au PR 2+480 sur la commune de Voutré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SOCOTEC DIAGNOSTIC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Voutré,
- SOCOTEC DIAGNOSTIC, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32
pendant les travaux de sondage sous-chaussée
du 10 au 15 mars 2022
sur la commune d'Assé-le-Bérenger

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par SOCOTEC DIAGNOSTIC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Assé-le-Bérenger, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'extension de sondage concernant la RD 32 du 10 au 15 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B15 et C18, ou par alternat manuel, du PR 6+385 au PR 7+300 sur la commune d'Assé-le-Bérenger, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SOCOTEC DIAGNOSTIC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Assé-Le-Bérenger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Assé-le-Bérenger,
- SOCOTEC DIAGNOSTIC, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32
pendant les sondages sous-chaussée
du 10 au 15 mars 2022
sur la commune d'Évron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par SOCOTEC DIAGNOSTIC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'extension de sondage concernant la RD 32 du 10 au 15 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B15 et C18, ou par alternat manuel, du PR 9+930 au PR 11+137 sur la commune d'Évron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SOCOTEC DIAGNOSTIC.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

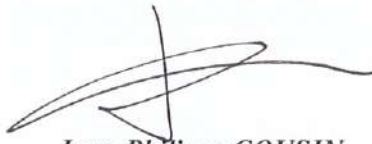
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Évron,
- SOCOTEC DIAGNOSTIC, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 125, 143, 234 et 552
pendant les travaux de calage
et remplacement de poteaux télécom
du 14 mars au 15 avril 2022
sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 03 mars 2022 présentée par Isy Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de calage et remplacement de poteaux télécom, sur les routes départementales n^{os} 125, 143, 234 et 552, hors agglomération, sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de calage et remplacement de poteaux concernant les RD 125, 143, 234 et 552 du 14 mars au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 125 du PR 13+127 au PR 17+924
- RD 143 du PR 2+960 au PR 6+539
- RD 234 du PR 4+700 au PR 8+118
- RD 552 du PR 0+000 au PR 1+675, sur les communes de Assé-le-Bérenger et Voutré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Isy Network.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Assé-le-Bérenger et Voutré, Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

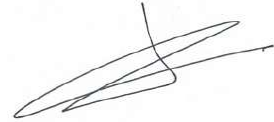
- MM. les Maires concernés,
- Isy Network 15 Bld Léon Bollée 53000 Laval n.ksiksi@isy-network.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 137 pendant les travaux
d'élagage
le 14 mars 2022
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 76-039 SIGT 22
du 07 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 mars 2022 présentée par Sarl Bocage Services Rossard,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 137 le 14 mars 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 10+210 au PR 12+680, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

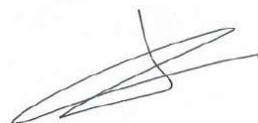
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Sarl Bocage Services Rossard,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 123 pendant les travaux de
branchement Enedis le 18 mars 2022
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 01 mars 2022 présentée par l'entreprise Sorelum,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de branchement Enedis, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de branchement Enedis concernant la RD 123 le 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 21+140 au PR 21+250, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sorelum.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Sorelum,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN



ARRÊTÉ autorisant
le bateau promenade *Vallis Guidonis*
à franchir les écluses
en dehors des heures d'ouverture.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le décret du 02 septembre 1970 relatif à la sécurité des bateaux à passagers,

VU le décret du 21 septembre 1973 modifié portant *Règlement général de police de la navigation*,

VU l'arrêté interministériel du 20 mars 2003 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté préfectoral n° 247 du 02 juillet 2007 portant constatation du transfert au Département de la Mayenne du domaine public fluvial constitué par la rivière La Mayenne et ses dépendances,

VU l'arrêté n° 2012 DTECV/DEDL 001 du 10 février 2012 approuvant le *Règlement départemental d'occupation du domaine public fluvial*,

VU l'arrêté n° 2022 DI/DRR/UVVTS 06-130 SIGT 22 du 28 janvier 2022 fixant les règles d'exploitation et de gestion des écluses dans le département de la Mayenne,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande du 22 février 2022 formulée par l'Office de Tourisme du Pays de Laval sollicitant une dérogation pour le franchissement des écluses en dehors des horaires habituels d'ouverture par le bateau promenade *Vallis Guidonis*,

CONSIDÉRANT les pièces fournies à l'appui de la demande : attestation d'assurance, permis de navigation, certificats de capacité des pilotes,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Sous la responsabilité de l'exploitant du bateau *Vallis Guidonis*, Monsieur Grégory BEDUNEAU, Monsieur Michel KILAR et Monsieur Téo ASSOUMOU, pilotes, sont autorisés à franchir les écluses en dehors des périodes d'ouverture avec le bateau *Vallis Guidonis*, propriété de Laval Agglomération et géré par l'Office de tourisme du Pays de Laval, numéro d'immatriculation NA 1759 F, pour la période précisée ci-après :

PÉRIODE	RIVIÈRE/ÉCLUSES
du 8 mars 2022 au 9 janvier 2023 ¹	Écluses situées sur la rivière <i>La Mayenne</i> dans le département de la Mayenne

¹ L'arrêté inclut la période des illuminations de Laval, période pendant laquelle sont organisées des croisières.

Les pilotes devront se conformer aux prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à l'exploitant du bateau *Vallis Guidonis* dans le cadre et dans le respect des règlements de police (RGP et RPP) régissant les conditions de navigation notamment les équipements spécifiques du bateau nécessaires à la navigation de nuit.

L'Office de tourisme du Pays de Laval reconnaît être informé de l'état général des ouvrages et outillages dont il sollicite l'utilisation et s'engage à les restituer en l'état équivalent à celui dans lequel il les aura trouvés.

Il reconnaît aussi être informé des règles de bon usage et de bon fonctionnement des ouvrages qu'il aura à utiliser. Il s'engage à informer ses pilotes des règles ci-avant énoncées. Ces derniers devront signaler, dans un délai de 4 heures, au Département de la Mayenne, les désordres ou dommages qu'ils auraient occasionnés. L'Office de tourisme du Pays de Laval s'engage à assumer les charges pouvant résulter des dommages causés.

Cette autorisation est soumise aux directives émises par le Département de la Mayenne.

Les manœuvres sont effectuées sous la seule responsabilité du présent titulaire de l'autorisation.

Une attention particulière sera apportée au franchissement de l'écluse automatique de Laval.

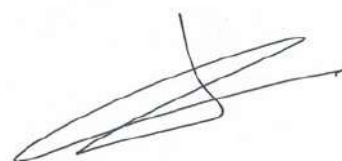
L'utilisation des écluses de nuit est subordonnée à la mise en place par le propriétaire du bateau, d'un éclairage assurant une complète visibilité pour les agents chargés de la manœuvre de l'écluse (terre-plein de l'écluse en particulier). Cet éclairage sera validé par un bureau de contrôle après avis du Conseil départemental sur son emplacement.

L'utilisation des écluses est strictement interdite dans des circonstances météorologiques susceptibles de mettre en péril le bateau ou ses passagers.

Article 3 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 519 pendant les travaux de
génie civil et d'électrification
du 14 au 18 mars 2022
sur la commune de Montourtier,
commune déléguée de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 mars 2022 présentée par l'entreprise Dessaigne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil et d'électrification, sur la route départementale n° 519, hors agglomération, sur la commune de Montourtier, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil et d'électrification concernant la RD 519 du 14 au 18 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 2+240 au PR 3+530, sur la commune de Montourtier, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise *Dessaigne*.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

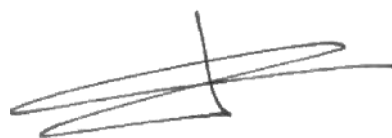
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 20 et 140 pendant les travaux d'AEP
du 14 mars au 15 avril 2022
sur la commune de Livet-en-Charnie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 07 mars 2022 présentée par l'entreprise SARL MONGODIN,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'AEP, sur la route départementale n° 20 et 140, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'AEP concernant la RD 20 du 14 mars au 15 avril 2022 inclus du PR 46+ 070 au PR 46 + 365, concernant la RD 140 du 14 mars au 15 avril 2022 inclus du PR 7 + 400 et PR 8 + 030, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, sur la commune de Livet-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SARL MONGODIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

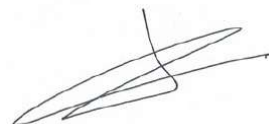
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- SARL MONGODIN,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de
nettoyage de chambres télécom sur piste cyclable
du 14 au 18 mars 2022
sur la commune de Laval

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de Laval-Agglomération en date du 08 mars 2022 (pistes cyclables)

CONSIDÉRANT la demande en date du 03 mars 2022 présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de nettoyage de chambres télécom, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de nettoyage de chambres télécom concernant la RD 57 du 14 au 18 mars 2022 inclus, la chaussée sur piste cyclable sera rétrécie, du PR 31+180 au PR 31+270, sur la commune de Laval, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Florian BERCAULT, Maire de Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Circet,
- Laval-Agglomération,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32, pendant les travaux
de déploiement de fibre optique
du 23 mars au 21 avril 2022
sur la commune de Voutré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 mars 2022 présentée par OT Engineering

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Voutré nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant la RD 32 du 23 mars au 21 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 1+940 sur la commune de Voutré, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise OT Engineering.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. le Maire de Voutré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

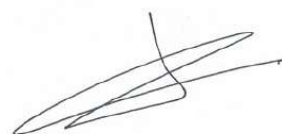
Article 6 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Voutré,
- OT Engineering, m.jorquera@otengineering.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de
génie civil pour extension du réseau électrique
du 15 au 21 mars 2022
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 mars 2022 présentée par l'entreprise Santerne,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour renforcement du réseau électrique, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour renforcement du réseau électrique concernant la RD 9 du 15 au 21 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 9+900 au PR 10+150 sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

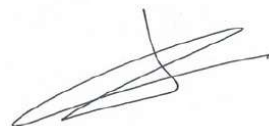
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Santerne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 18 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de génie civil pour le
déploiement de la fibre optique du 16 mars au 8 avril 2022
sur les communes de Louvigné et Soulgé-sur-Ouette

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 63 -141 SIGT
du 14 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 9 mars 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 février 2022 présentée par l'entreprise O.T ENGINEERING,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de Louvigné et Soulgé-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique concernant la RD 57 du 16 mars au 8 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores, dans les deux sens, ou manuel en fonction de l'avancement du chantier, du PR 18+943 au PR 22+110, sur les communes de Louvigné et Soulgé-sur-Ouette, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise O.T ENGINEERING.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Louvigné et Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

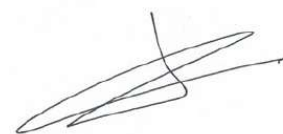
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- O.T ENGINEERING 10 *Chemin des Chêne* 38240 Meylan,
m.jorquera@otengineering.fr ; b.vossier@otengineering.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de
dépose de socles Écotaxe du 16 au 17 mars 2022
sur la commune de Saint-Berthevin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 02 décembre 2021 présentée par l'entreprise Cise-TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose de socles Ecotaxe, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose de socles Ecotaxe concernant la RD 57 du 16 au 17 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 41+790 au PR 41+890, sur la commune de Saint-Berthevin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par la DIRO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

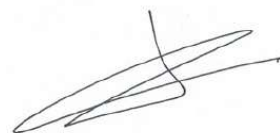
- M. le Maire concerné,
- DIRO,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022- DI/DRR/ATDC
81_255_SIGT_22 du 15 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 mars 2022 présentée par la Régie des Eaux des Coëvrons,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'AEP, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'AEP concernant la RD 125 du 4 au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 4+760 au PR 4+950 sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par la Régie des Eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Michel GALVANE, Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

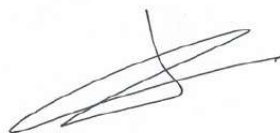
- M. le Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes,
- Régie des Eaux des Coëvrons, recepisse@dictservices.fr ; ccousin@eau-coevrons.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 18 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 582
pendant les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP
du 28 mars au 8 avril 2022
commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 mars 2022 présentée par la Régie des Eaux des Coëvrons,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoiement d'une canalisation AEP, sur la route départementale n° 582, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dévoiement d'une canalisation AEP concernant la RD 582 du 28 mars au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 0+500, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Jean-sur-Erve vers Saint-Léger-en-Charnie et inversement :

- RD 125 (direction Vaiges) jusqu'à la RD 140,
- RD 140 (direction Saint-Léger-en-Charnie) jusqu'à la RD 582.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par la Régie des Eaux des Coëvrons.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs et Madame les Maires de Sainte-Suzanne-et-Chammes, Vaiges et Saint-Léger-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

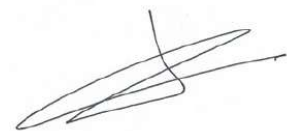
- Messieurs et Madame les Maires concernés,
- Régie des Eaux des Coëvrons, recepisse@dictservices.fr ; ccousin@eau-coevrons.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 18 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 20, 147, 159, 236, 241 et 256 pendant les
travaux de remplacement de poteaux télécom
du 21 mars au 15 avril 2022
sur les communes de Champgenêteux et Hambers

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 84 - 053 SIGT
22 du 16 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise Groupe Alquenry,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom sur les routes départementales n^{os} 20, 147, 159, 236, 241 et 256 hors agglomération, sur les communes de Champgenêteux et Hambers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom concernant les RD 20, 147, 159, 236, 237, 241 et 256 du 21 mars au 15 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 20 du PR 21+000 au PR 23+698,
- RD 147 du PR 0+300 au PR 3+410,
- RD 159 du PR 4+599 au PR 8+110,
- RD 236 du PR 5+775 au PR 9+030,
- RD 241 du PR 4+278 au PR 5+705,
- RD 256 du PR 11+680 au PR 13+374, sur les communes de Champgenêteux et Hambers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Groupe Alquenry.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Champgenêteux et Hambers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

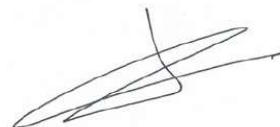
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Groupe Alquenry, appuisft@alquenry.fr,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le halage de *La Mayenne*
pendant les travaux de sablage
du 21 mars au 1^{er} avril 2022
sur les communes de Moulay et Commer

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4,

VU le *Code général de la propriété des personnes publiques*, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8,

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables,

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du 21 mars au 1^{er} avril 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de *La Mayenne*, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux de sablage,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant le Halage de « *La Mayenne* » secteur entre le pont de l'Aron PR 4+460 et l'écluse de *La Roche* PR 9+600 du 21 mars au 1^{er} avril 2022 en fonction de l'avancement des travaux.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que l'entretien du cheminement seront autorisés.

Article 2 : Une signalisation d'information des usagers sera également posée de part et d'autre des travaux, aux points d'interdiction pour signaler l'itinéraire de déviation aux usagers.

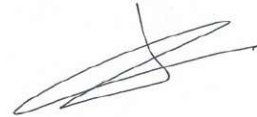
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- MM. les Maires des communes de Moulay et Commer,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 18 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le halage de *La Mayenne*
pendant les travaux de sablage
du 4 au 15 avril 2022
sur la commune de Ménil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles
L 3132-1 et L 3221-4,

VU le *Code général de la propriété des personnes publiques*, et notamment
ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8,

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays
de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables,

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21
septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, du
4 au 15 avril 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant le halage de
La Mayenne, pour garantir la sécurité des promeneurs usagers, dans le cadre des travaux
de sablage ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite sur l'itinéraire de randonnée
empruntant le halage de *La Mayenne* secteur entre le l'écluse de *Ménil* PR 77+660 et le
pont de *Daon* PR 83+390 du 4 au 15 avril 2022 en fonction de l'avancement des travaux.

Seule la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des
travaux, ainsi que l'entretien du cheminement seront autorisés.

Article 2 : Une signalisation d'information des usagers sera également posée
de part et d'autre des travaux, aux points d'interdiction pour signaler l'itinéraire de
déviation aux usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès
sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Mme le Maire de la commune de Ménil,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR
LE 18 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 137 pendant les travaux
de réfection de tranchées
du 28 mars au 08 avril 2022
sur la commune de La Brûlatte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 84 – 045 SIGT 22
du 21 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2022 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de tranchées, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de tranchées concernant la RD 137 du 28 mars au 08 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 22+570 au PR 22+700 sur la commune de La Brûlatte, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Jean-Louis DEULOFEU Maire de La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

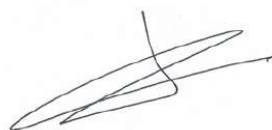
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise FTPB,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 137 pendant les travaux de génie civil
pour le compte de TEM
du 04 au 29 avril 2022
sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 85-039 SIGT 22
du 21 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil pour le compte de TEM, sur la route départementale n° 137, hors agglomération, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour le compte de TEM concernant la RD 137 du 04 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par panneaux B15-C18, dans les deux sens, du PR 12+850 au PR 13+070, sur la commune de Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. François BERROU, Maire de Le Bourgneuf-la-Forêt Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

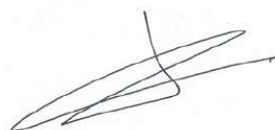
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 211 pendant les travaux d'entretien des
ouvrages d'art Cofiroute
du 11 avril au 06 mai 2022
sur la commune de Bonchamp-les-Laval

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 86-034 SIGT 22
du 21 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise Eurovia Béton,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute, sur la route départementale n° 211, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-les-Laval, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute concernant la RD 211 du 11 avril au 06 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 1+000 au PR 1+100 sur la commune de Bonchamp-les-Laval hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia Béton.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Gwénaél POISSON, Maire de Bonchamp-lès-Laval. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

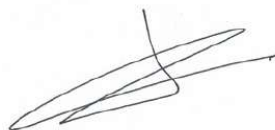
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia Béton,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 143, 240 et 540, pendant les travaux de
plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre
optique du 23 mars au 8 avril 2022 sur les communes de
Saint-Georges-sur-Erve, Izé et Vimartin-sur-Orthe

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par Spie City Networks

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de plantation de poteaux, tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n^{os} 143, 240 et 540, hors agglomération, sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve, Izé et Vimartin-sur-Orthe, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de plantation de poteaux tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 143, 240 et 540 du 23 mars au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 143 du PR 9+147 au PR 13+000
- RD 240 du PR 21+710 au PR 26+645
- RD 540 du PR 0+086 au PR 4+182, sur les communes de Saint-Georges-sur-Erve, Izé et Vimartin-sur-Orthe, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie City Networks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Saint-Georges-sur-Erve, Izé et Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

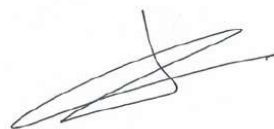
- Mme et MM. les Maires concernés
- Spie City Networks ; david.hamonet@external.spie.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 235 pendant les travaux de tirage et
raccordement de fibre optique
du 22 mars au 22 avril 2022
sur la commune de Saulges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 235, hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 235 du 22 mars au 22 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier : RD 235 du PR 19 + 955 au PR 21 + 819, sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

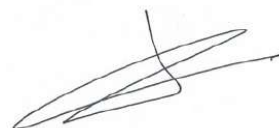
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Maire de Saulges,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 207 pendant les travaux de terrassement et
pose de câbles et de forage dirigé
du 04 avril au 04 mai 2022
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise BEUZIT SAS,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 207, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 207 du 04 avril au 04 mai 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens : RD 207 du PR 10 + 720 au PR 11 + 614, sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise BEUZIT SAS.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

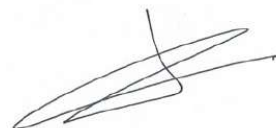
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise BEUZIT SAS,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux d'élagage
du 24 au 25 mars 2022
sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 83-243 SIGT 22
du 21 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mars 2022 présentée par M. Gaufre,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 30 du 24 au 25 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 12+620 au PR 13+000, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER, Maire de Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 272 pendant les travaux de remplacement de
poteaux télécom et tirage fibre optique
du 11 au 29 avril 2022
sur la commune de Mézangers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par Spie City Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 272, hors agglomération, sur la commune de Mézangers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom et tirage de fibre optique concernant la RD 272 du PR 2+830 au PR 3+515, du 11 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B15 et C18 selon les besoins du chantier sur la commune de Mézangers, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie City Network.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

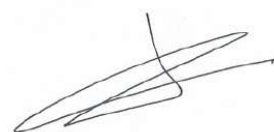
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Mézangers, Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- SPIE City Networks, david.hamonet@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 235 pendant les travaux de tirage et
raccordement de fibre optique du 23 mars au 22 avril 2022
sur la commune de Saulges

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC - 92 - 257 SIGT
du 22 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur la route départementale n° 235 hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant la RD 235 du 23 mars au 22 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneau B15 et C 18, selon les besoins du chantier :

- RD 235 du PR 19+955 au PR 21+819, sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

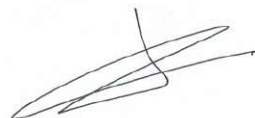
- Mme le Maire de Saulges,
- L'entreprise Hexacom ; hexacom45contact@gmail.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 278 pendant les travaux d'entretien des
ouvrages d'art Cofiroute
du 11 avril au 06 mai 2022
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise Eurovia Béton,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute, sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien des ouvrages d'art Cofiroute concernant la RD 278 du 11 avril au 06 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel en cas de faible visibilité, dans les deux sens, du PR 0+350 au PR 0+450 sur la commune de Loiron-Ruillé hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia Béton.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard BOURGEAIS, Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

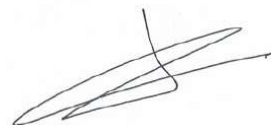
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia Béton, eurovia-beton-centreidf@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 125 et 235 pendant les travaux de
tirage et raccordement de fibre optique
du 29 mars au 29 avril 2022
sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 mars 2022 présentée par Spie City Network,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, sur les routes départementales n° 125 et 235, hors agglomération, sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 125 du PR 8+000 au PR 8+343 et RD 235 du PR 8+637 au PR 10+430, du 29 mars au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par un alternat par feux tricolores ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier sur la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie City Network.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Sainte-Suzanne-et-Chammes, Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- SPIE City Networks, valentin.lebousse@spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30
pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante
du 05 au 11 avril 2022
sur les communes de Changé et Saint-Ouën-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise Socotec Diagnostic,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur les communes de Changé et Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondages pour diagnostic amiante concernant la RD 30 du 05 au 11 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 8+340 au PR 8+630, sur les communes de Changé et Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Socotec Diagnostic.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

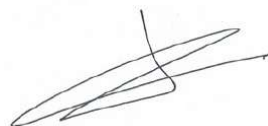
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Changé et Saint-Ouën-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Socotec Diagnostic, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 163
pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante
du 05 au 11 avril 2022
sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022- DI/DRR/ATDC
91_247_SIGT_22 du 24 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise Socotec Diagnostic,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante, sur la route départementale n° 163, hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondages pour diagnostic amiante concernant la RD 163 du 05 au 11 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 0+530 au PR 2+860, sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Socotec Diagnostic.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Pierre-la-Cour. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

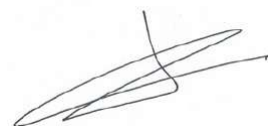
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Socotec Diagnostic, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 123 et 30
pendant les travaux de purges de chaussée
du 11 au 13 avril 2022
sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt,
La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022- DI/DRR/ATDC
92_039_SIGT _22 du 24 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de chaussée, sur les routes départementales n^{os} 123 et 30, hors agglomération, sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de purges de chaussée concernant la RD 123 et 30 du 11 au 13 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier :

- RD 123 du PR 12+760 au PR 17+100,
- RD 30 du PR 7+430 au PR 17+000 sur les communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Le Bourgneuf-la-Forêt, La Baconnière, Saint-Ouën-des-Toits et Changé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

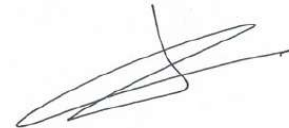
- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, valentin.laigneau@groupe-pigeon.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 115
pendant les travaux d'enrochement
du 25 au 29 avril 2022
sur la commune d'Olivet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022- DI/DRR/ATDC
93_169_SIGT _22 du 24 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrochement, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur la commune d'Olivet nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrochement concernant la RD 115 du 25 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 6+730 au PR 6+980, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune d'Olivet hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Olivet vers Loiron et inversement :

- RD 576 jusqu'à la RD 137 (Port-Brillet),
- RD 137 jusqu'à la RD 57 *La Chapelle du Chêne*, puis RD 115 Loiron.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Centre, unité d'exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

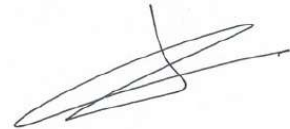
- M. le Maire concerné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 32, pendant les travaux de la pose de câble et
de 11 chambres à découvrir
du 11 avril au 15 avril 2022
sur les communes d'Évron et Assé-le-Béranger

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2022 présentée par l'entreprise CIRCET.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux la pose de câble et de 11 chambres à découvrir, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur les communes d'Évron et Assé-le-Béranger, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dépose de câble et 11 chambres à découvrir concernant la RD 32 du 11 avril au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel par piquets K 10, dans les deux sens, du PR 6+693 au PR 11+137 sur les communes d'Évron et Assé-le-Béranger hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Messieurs. les Maires d'Évron et Assé-le-Béranger. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

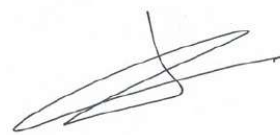
Article 6 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise CIRCET Laetitia.BORDAGE@circet.fr
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 120
pendant les travaux reprofilage de chaussée
du 11 au 13 avril 2022
sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon
et Saint-Cyr-le-Gravelais

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 94-158 SIGT 22
du 24 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 120, hors agglomération, sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée concernant la RD 120 du 11 au 13 avril 2022 au inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 8+500 au PR 13+000, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Montjean vers La Gravelle et inversement :

- RD 32 jusqu'à la RD 124 (*giratoire de La Maison Neuve*)
- RD 124 jusqu'à la RD 252 (*Loiron-Ruillé*)
- RD 252 jusqu'au carrefour de *Trémezeau*, RD 120
- RD 120 La Gravelle

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de messieurs les Maires de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

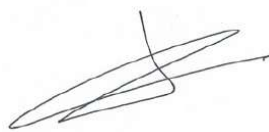
Article 6 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés
- L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,
valentin.laigneau@groupe-pigeon.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne
voie ferrée de Laval – Renazé pendant
les travaux du contournement
du 13 avril au 15 novembre 2022
sur la commune de Cossé-le-Vivien

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que, pendant les travaux d'aménagement du contournement, il y a lieu de réglementer la circulation, à partir du 13 avril 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé, pour garantir la sécurité des usagers, sur la Commune de Cossé-le-Vivien.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé, secteur compris entre la RD 103 route d'Astillé (PR 18+148) et la gare de Cossé-le-Vivien (PR 18+885), du 13 avril au 15 novembre 2022 inclus.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la voie verte emprunteront la voie douce parallèle à la RD 771.

Article 3 : Pendant la période indiquée à l'article 1, une signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

La signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christophe LANGOUËT, Maire de Cossé-le-Vivien Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

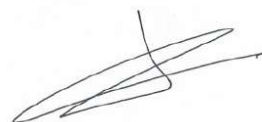
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-le-Vivien,
- M. le commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- Direction des grands projets - Service grand travaux,
- La communauté de communes du Pays-de-Craon
- L'entreprise Guintoli Région Bretagne Pays de Loire - Agence d'Angers –
16 rue Léonard de Vinci - 49070 Saint-Jean-de-Linières.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 576
pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante
du 05 au 11 avril 2022
sur les communes d'Olivet et Port-Brillet

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise Socotec Diagnostic,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondages pour diagnostic amiante, sur la route départementale n° 576, hors agglomération, sur les communes d'Olivet et Port-Brillet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondages pour diagnostic amiante concernant la RD 576 du 05 au 11 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si empiètement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 9+090 au PR 12+480, sur les communes d'Olivet et Port-Brillet, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Socotec Diagnostic.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Olivet et de Port-Brillet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

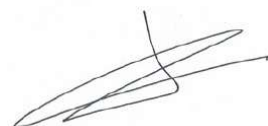
Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise Socotec Diagnostic, socotec-diagnostic-d@demat.sogelink.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°s 235 et 554 pendant les travaux de tirage et
raccordement de fibre optique
du 30 mars au 29 avril 2022
sur la commune de Saulges

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mars 2022 présentée par l'entreprise ZAMBA Groupe TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur les routes départementales n°s 235 et 554 hors agglomération, sur la commune de Saulges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique concernant les RD 235 et 554 du 30 mars au 29 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 235 du PR 19 + 855 au PR 21 + 819
- RD 554 du PR 4 + 082 au PR 9 + 570, sur la commune de Saulges, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame Jacqueline LEPAGE, Maire de Saulges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

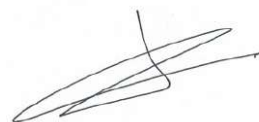
- Mme le Maire de Saulges,
- L'entreprise Zambra Groupe TP, bureaudetudes@zambragroupe.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 9 pendant les travaux de maçonnerie
sur l'ouvrage des Alleux
du 28 mars au 8 avril 2022
sur la commune de Châlons-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de maçonnerie sur l'ouvrage des Alleux, sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Châlons-du-Maine nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de maçonnerie sur l'ouvrage des Alleux concernant la RD 9 du 28 mars au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores, dans les deux sens, du PR 4+850 au PR 4+925, sur la commune de Châlons-du-Maine hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Châlons-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

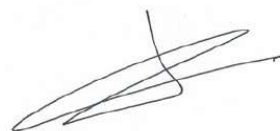
- M. le Maire concerné,
- L'entreprise EUROVIA ; arnaud.bergere@eurovia.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30
pendant les travaux d'aiguillage de conduites télécom
du 28 mars au 8 avril 2022
sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et
Le Bourgneuf-la-Forêt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mars 2022 présentée par Axians Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduites télécom, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduites télécom concernant la RD 30 du 28 mars au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 12+285 au PR 17+238, en fonction de l'avancement du chantier, sur les communes de Saint-Ouën-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Axians Réseaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Ouën-des-Toits et Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

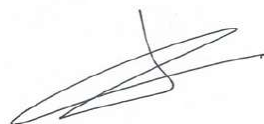
- MM. les Maires concernés,
- Axians Réseaux ; jerome.gautier@axians.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux de
création de branchement d'eau
du 11 au 15 avril 2022
sur la commune de Saint-Berthevin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 28 mars 2022 (RGC)

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2022 présentée par l'entreprise Suez Eau France,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création de branchement d'eau, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Saint-Berthevin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création de branchement d'eau concernant la RD 57 du 11 au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat manuel si dépassement sur chaussée, dans les deux sens, du PR 40+100 au PR 40+200, sur la commune de Saint-Berthevin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Suez Eau France.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Yannick BORDE, Maire de Saint-Berthevin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

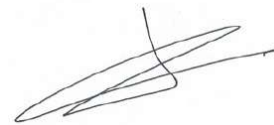
Article 5 : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Suez Eau France,
- M. le Préfet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 31 MARS 2022 INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7 pendant les travaux d'élagage
le 1^{er} avril 2022 sur la commune de Thorigné-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2022 présentée par SARL LOURY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'élagage, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'élagage concernant la RD 7 le 1^{er} avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens, du PR 10+390 au PR 10+520, sur la commune de Thorigné-en-Charnie hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise LOURY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Bernard MORICE, Maire de Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

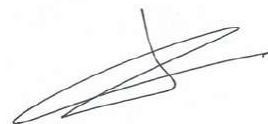
- M. le Maire concerné,
- SARL LOURY, franckloury@orange.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 157, pendant les travaux de curage de fossés,
du 28 mars au 1^{er} avril 2022
sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRRA-ATDN-SIGT-138-216
du 24 février 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 157, **du 28 mars au 1^{er} avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 3+962 au PR 6+167, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES/OISSEAU**

Prendre la RD 151 jusqu'à La Haie-Traversaine, prendre à gauche RD 23 vers Mayenne puis à droite sur la RD 157 vers Oisseau.

➤ **Sens OISSEAU/SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES**

Prendre à gauche jusqu'à La Haie-Traversaine sur RD 23, prendre à droite sur la RD 151 vers Saint-Fraimbault-de-Prières.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Lassay-les-Châteaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de La Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe de l'Unité d'exploitation routière de Lassay-les-Châteaux.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 207 et 253, pendant le déroulement de La
course pédestre « *Courir au Parc des Forges* »,
le 20 mars 2022, sur les communes d'ARON et
LA BAZOGE-MONTPINÇON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-139-008
du 24 février 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à
R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant
Règlement de la voirie départementale,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 février 2022 présentée par Mr
Jérôme GUESNE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la
course pédestre « *Courir au Parc des Forges* » organisée le 20 mars 2022, nécessite une
réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les
communes d'Aron et La Bazoge-Montpinçon,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course pédestre « *Courir au Parc des
Forges* » organisée le 20 mars 2022, de 9 h à 12 h 30, la circulation de tous les véhicules
sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Communes de	Type de restriction de circulation
RD 207, du PR 2+989 au PR 3+635	La Bazoge-Montpinçon	Usage exclusif temporaire de la chaussée
RD 253, du PR 0+446 au PR 2+167	Aron	

Article 3 :

Option 3 : Usage exclusif temporaire de la chaussée : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires d'Aron et La Bazoge-Montpinçon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Aron et La Bazoge-Montpinçon,
- M. Jérôme GUESNE, organisateur « Sports Loisirs Aron »,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. la Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- MM. Les Chefs d'équipes de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 207 et 241,
pendant le déroulement du Duathlon, le 27 mars 2022,
sur la commune de BELGEARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-140-028
du 24 février 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 février 2022 présentée par Monsieur DURAND Pascal,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du Duathlon organisé le 27 mars 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Belgeard,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du Duathlon organisé **le 27 mars 2022, de 11 h 30 à 14 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de	Type de restriction de circulation
RD 207, du PR 6+00 au PR 7+441	Belgeard	Priorité de passage (circulation autorisée dans le sens de la course uniquement)
RD 241, du PR 14+659 au PR 16+780		

Article 2 : « Pendant la période de restriction de circulation indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 :

Option 2 : Priorité de passage : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Belgeard. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Belgeard,
- M. Durand Pascal, Organisateur,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 207 et 241, pendant
le déroulement du Duathlon, le 27 mars 2022,
sur la commune de BELGEARD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 février 2022 présentée par Monsieur DURAND Pascal,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du Duathlon organisé le 27 mars 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Belgeard,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du Duathlon organisé le **27 mars 2022, de 14 h 00 à 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 207, du PR 6+00 au PR 7+441	Belgeard	Circulation interdite
RD 241, du PR 14+659 au PR 16+780		

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens JUBLAINS/COMMER**

Prendre la RD 7 jusqu'à Aron, puis prendre la RD 253 jusqu'à La Bazoge-Montpinçon. Continuer sur la RD 253 jusqu'à Commer et inversement.

➤ **Sens MONTOURTIER/LA BAZOGE-MONTPINCON**

Prendre la RD 519 jusqu'au carrefour de la RD 24, puis suivre la RD 24 jusqu'à Commer. Prendre la RD 253 jusqu'à La Bazoge-Montpinçon et inversement.

Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 :

Option 4 : Usage privatif de la chaussée : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, la circulation est interdite sur les voies suivantes pendant la durée de l'épreuve :

Nature des voies	Commune de
RD 207, du PR 6+00 au PR 7+441	Belgeard
RD 241, du PR 14+659 au PR 16+780	

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Belgeard, Jublains, Aron, La Bazoge-Montpinçon et Commer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Belgeard,
- MM. les Maires de Jublains, Aron, La Bazoge-Montpinçon et Commer, concernés par la déviation,
- M. Pascal Durand, Organisateur,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 218 pendant le tournage d'un film
« La Morsure », les 8 au 9 mars 2022,
sur la commune VILLEPAIL, hors agglomération

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-142-272
du 24 février 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 24 février 2022,

CONSIDERANT la demande de Mme LEDOUX Marie, régisseuse du film « La Morsure », en date du 21 février 2022,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant le tournage du film « La Morsure », sur la route départementale n° 218, du PR 12+521 (carrefour RD 20/RD 218), au PR 13+532 (Carrefour RD 536/RD 218), hors agglomération sur la commune de Villepail, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée du tournage du film « La Morsure », du mardi 8 mars 16 h 00 au mercredi 9 mars 17 h 00, sur la RD 218, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 12+521 (carrefour RD 20/RD 218) et le PR 13+532 (Carrefour RD 536/RD 218), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Villepail, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et suivant l'avancée des travaux, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens GESVRES vers VILLEPAIL**

- RD 20
- RD 511 – Crennes-sur-Fraubée
- RD 240

➤ **Sens VILLEPAIL vers GESVRES**

- RD 536 – Saint-Cyr-en-Pail
- RN 12 – Pré-en-Pail-Saint-Samson
- RD 204

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

La signalisation de barrage (séparateurs de voie) sera mise en place par l'organisation du film.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Villepail. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villepail,
- MM. les Maires de Crennes-sur-Fraubée, Saint-Cyr-en-Pail et Pré-en-Pail-Saint-Samson (pour information)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du District de Laval (DIRO),
- Mme Marie LEDOUX, Régisseuse générale du film « La Morsure »,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°16, 13, 149 et 239 pendant le tournage du
film « La Morsure » sur la commune de Courcité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté préfectoral 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2^e et 3^e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté de la commune de Courcité n° 2022-02-23-A du 23 février 2022 interdisant l'accès à l'agglomération pendant le tournage du film « La Morsure »,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 février 2022 présentée par Madame Marie LEDOUX, régisseuse générale du film « La Morsure »,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le tournage du film « La Morsure » nécessite une réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 16, 13, 149 et 239, sur les communes de Courcité, Sillé-le-Guillaume, Saint-Aubin-du-Désert, Averton, Villaines-la-Juhel, Champgenêteux, Trans, Saint-Thomas-de-Courceriers et Vimartin-sur-Orthe, hors agglomération,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée du tournage du film « La Morsure » à Courcité le **mardi 8 mars de 6 h 30 à 20 h 30**, l'agglomération de Courcité sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains et les services de secours.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires de déviation suivants :

Sens Villaines-la-Juhel vers Sillé-le-Guillaume et inversement :

- RD 20 jusqu'à Bais
- RD 35 jusqu'à Sillé-le-Guillaume

Sens Vimartin-sur-Orthe vers Villaines-la-Juhel et inversement :

- RD 35 jusqu'à Bais
- RD 20 jusqu'à Villaines-la-Juhel

Sens Saint-Thomas-de-Courceriers vers Villaines-la-Juhel et inversement :

- RD 205 jusqu'à Trans
- RD 240 jusqu'à Villaines-la-Juhel

Sens Champgenêteux vers Saint-Aubin-du-Désert et inversement :

- RD 240 jusqu'à Villaines-la-Juhel
- RD 119 jusqu'à Averton
- RD 222 jusqu'à Saint-Aubin-du-Désert

Sens Courcité vers Villaines-la-Juhel et inversement :

- RD 149 jusqu'à Averton
- RD 119 jusqu'à Villaines-la-Juhel

Ou

- RD 239 jusqu'à Saint-Aubin-du-Désert
- RD 222 vers RD 119
- RD 119 jusqu'à Villaines-la-Juhel

Un plan de déviation intitulé « Tournage du Film *La Morsure* – Plan de déviation » est annexé au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par l'Agence technique départementale Nord, Unité d'exploitation de Villaines-la-Juhel.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Courcité, Sillé-le-Guillaume, Saint-Aubin-du-Désert, Averton, Villaines-la-Juhel, Champgenêteux, Trans, Saint-Thomas-de-Courceriers et Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires des communes de Courcité, Sillé-le-Guillaume, Saint-Aubin-du-Désert, Averton, Villaines-la-Juhel, Champgenêteux, Trans, Saint-Thomas-de-Courceriers et Vimartin-sur-Orthe
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Mme Marie LEDOUX, Régisseuse générale du film « La Morsure ».

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

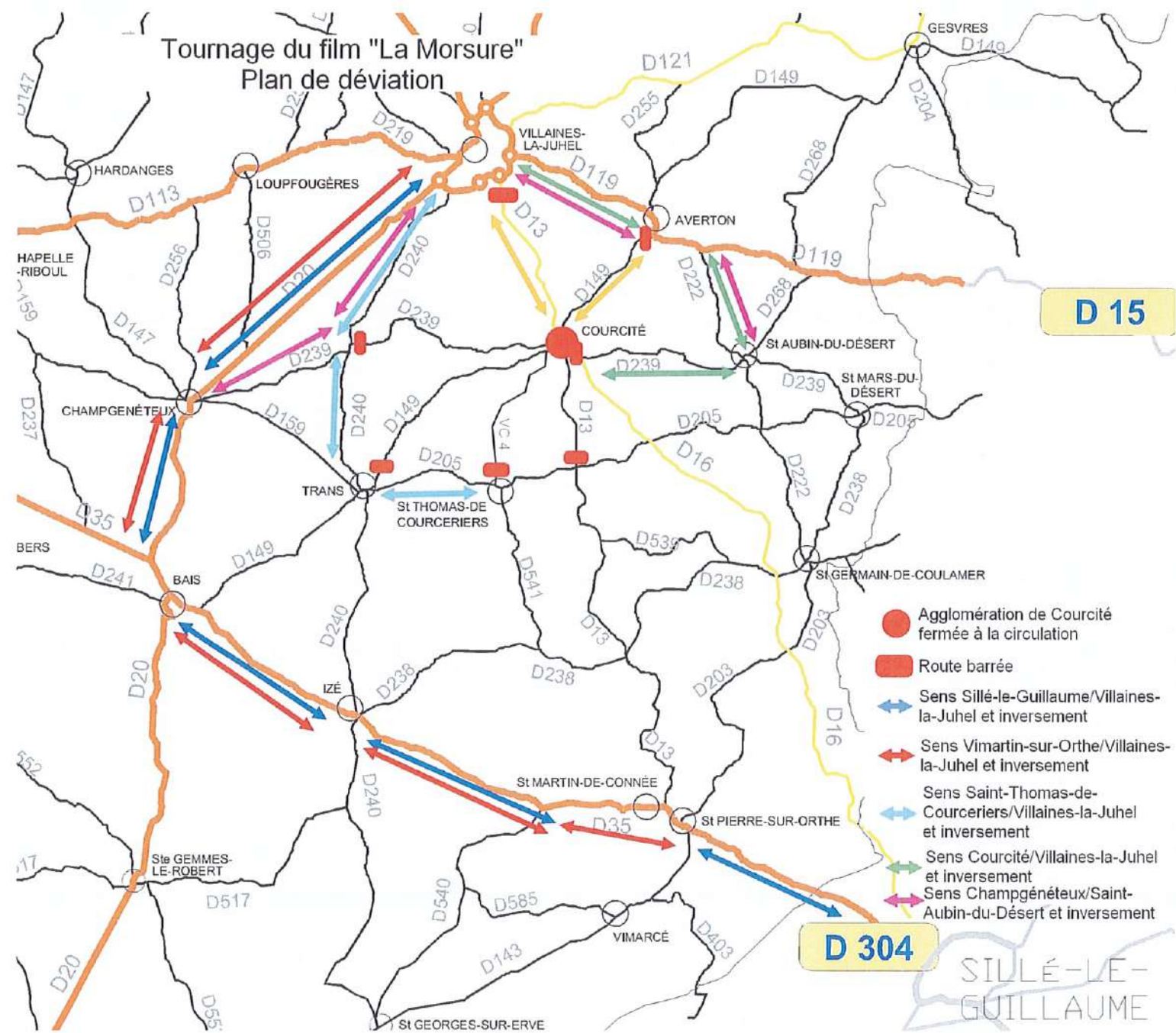


Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Tournage du film "La Morsure"
Plan de déviation



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 501, pendant les travaux de réfection
d'une canalisation AEP, du 7 mars au 1 avril 2022,
sur la commune de PLACÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 février 2022 présentée par l'entreprise MONGODIN,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection d'une canalisation AEP, sur la route départementale n° 501, hors agglomération, sur la commune de Placé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection d'une canalisation AEP concernant la RD 501, **du 7 mars au 1^{er} avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 7+281 au PR 8+98, sur la commune de Placé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Placé/La Bigottière**

Au carrefour de la RD 501/RD12, prendre la RD 12 en direction d'Alexain puis prendre la RD 123 jusqu'à La Bigottière et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise MONGODIN.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mmes les Maires de Placé et La Bigottière, et M. le Maire d'Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mmes les Maires de Placé et La Bigottière et M. le Maire d'Alexain,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du Smur de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise MONGODIN.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 16, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, du 8 mars au 15 mars 2022, sur les communes de COURCITÉ, SAINT-GERMAIN-DE COULAMER et VIMARTIN-SUR-ORTHE (St-Pierre-sur-Orthe), hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du CD 72 en date du 24 février 2022,

VU l'avis de la Commune de Sillé-le-Guillaume en date du 25 février 2022,

VU l'arrêté préfectoral 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2^e et 3^e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 16, du PR 2+655 (proximité du carrefour RD 205/16) au PR 14+300 (à proximité de la limite de département 53/72), hors agglomération sur les communes de Courcité, Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (Saint-Pierre-sur-Orthe) nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud sur la RD 16, **sur la période du 8 au 15 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 2+655 (carrefour RD 239/16) et le PR 14+220 (Carrefour RD 238/16 au lieu-dit *Le Ruisseau Chaudet* et entre les PR 9+427 (Carrefour RD 203/16) et le PR 14+457 (limite de Département 53/72), sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Courcité, Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (Saint-Pierre-sur-Orthe) hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et suivant l'avancée des travaux, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Villaines-la-Juhel vers Sillé-le-Guillaume**

- Prendre la RD n° 20 en direction de Champgenêteux/Bais.
- À Bais, prendre la RD n° 35 en direction de Saint-Martin-de-Connée/ Vimartin-sur-Orthe.
- À Vimartin-sur-Orthe, suivre la direction de Sillé-le-Guillaume.

➤ **Sens Sillé-le-Guillaume vers Villaines-la-Juhel**

- Prendre la RD n° 304 en direction de Bais/Mayenne.
- Suivre Bais/Mayenne via la RD n° 35.
- À Bais, prendre la RD n° 20 en direction de Villaines-la-Juhel.

➤ **Sens Saint-Germain-de-Coulamer vers Sillé-le-Guillaume et inversement**

- Prendre la RD n° 203 en direction de Vimartin-sur-Orthe et continuer sur la RD n° 203 jusqu'à l'agglomération de Vimartin-sur-Orthe.
- En agglomération de Vimartin-sur-Orthe au carrefour RD203/35, prendre la RD n° 35 en direction de Sillé-le-Guillaume.

➤ **Sens Courcité vers Saint-Germain-de-Coulamer et inversement**

- Prendre la RD n° 239 jusqu'à l'agglomération de Saint-Aubin-du-Désert. Prendre ensuite la RD n° 222 et continuer jusqu'à l'agglomération de Saint-Germain-de-Coulamer.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Courcité, Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (Saint-Pierre-sur-Orthe). Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Courcité, Saint-Germain-de-Coulamer et Vimartin-sur-Orthe (Saint-Pierre-sur-Orthe) et Sillé-le-Guillaume,
- Madame le Maire de Bais et MM. les Maires d'Izé, Champgenêteux, Villaines-la-Juhel et Saint-Aubin-du-Désert (pour information),
- M. le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Le Mans,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 33, pendant les travaux de purges de la
chaussée en enrobés à chaud, du 14 au 18 mars 2022,
sur les communes de JAVRON-LES-CHAPELLES et
CHARCHIGNÉ, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-156-121
du 1^{er} mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 23 février 2022,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 33, du PR 0+002 (proximité du carrefour RN 12/D 33) au PR 3+955 (à proximité du lieu-dit *Le château d'Hauteville*), hors agglomération sur les communes de Javron-les-Chapelles et Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud sur la RD 33, **sur la période du 14 au 18 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 0+000 (carrefour RD 33/RN 12) et le PR 4+426 (Carrefour RD 147/33 en agglomération de Charchigné), sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Javron-les-Chapelles et Charchigné, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et suivant l'avancée des travaux, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Javron-Les-Chapelles vers Charchigné et inversement :**

- RN 12 - Le Ribay
- RD 147

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Javron-les-Chapelles et Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Javron-Les-Chapelles et Charchigné,
- Mme le Maire de Le Ribay (pour information)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du district de Laval (DIRO)
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement de
la Kangoucourse, le 24 avril 2022,
sur la commune de MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 février 2022 présentée par M. Olivier CRÉTOIS, vice-président et directeur de course de *la Kangoucourse*,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de *la Kangoucourse* organisée le 24 avril 2020, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées, en et hors agglomération, sur la commune de Martigné-sur-Mayenne,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de *la Kangoucourse* organisée le 24 avril 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 12, du PR 27+760 au PR 22+000	Martigné-sur-Mayenne, en et hors agglomération	Alternat, sens interdit

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Martigné-sur-Mayenne/La Bazouge-des-Alleux**

Prendre la RD 277 à partir du giratoire de la RD 12, puis la RD 520 en direction de La Bazouge-des-Alleux, et réciproquement.

Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Régime de circulation retenu :

Usage exclusif temporaire de la chaussée : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.
- Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Martigné-sur-Mayenne,
- M. Olivier CRÉTOIS, vice-président et directeur de course de la Kangoucourse,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- MM. les Chefs d'équipe de UER Mayenne, site de Parigné-sur-Braye (prêt de panneaux).

Le Maire de Martigné-sur-Mayenne,



Guillaume CARRÉ

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 29, 137 et 514, pendant le déroulement de la
course cycliste du 6 mars 2022
sur la commune de Ernée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} mars 2022 présentée par Monsieur Patrice Baulieu du Cyclo Club Ernée,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 6 mars 2022 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes d'Ernée et Montenay,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 6 mars 2022 de 12 h 45 à 18 h 45, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD29 du PR 0+725 au PR 2+504	Ernée	Interdiction sens inverse de la course
RD137 du PR0+000 au PR2+042	Ernée et Montenay	
RD514 du PR 2+794 au PR 0+488		

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Ernée et Montenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire d'Ernée,
- M. le Maire de Montenay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. Patrice Baulieu du Cyclo club Ernéen.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 113, pendant les travaux de purges de la
chaussée en enrobés à chaud, du **10 au 16 mars 2022**, sur
la commune de LOUPFOUGÈRES , hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-164-083
du 2 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 8 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 113, du PR 20+768 au PR 20+931, au lieu-dit *Le Châtelier*, hors agglomération sur la commune de Loupfougères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud sur la RD 113, **sur la période du 10 au 16 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 20+715 (carrefour RD 256/113) et le PR 21+698 (Carrefour RD 526/113 au lieu-dit *La Mare David*), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Loupfougères, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et suivant l'avancée des travaux, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Mayenne/Villaines-la-Juhel (déviation principale)**

Au carrefour RN 2162/RD 35, hors agglomération de Aron, prendre la RD 35 et continuer jusqu'à l'agglomération de Bais. Puis en agglomération de Bais, prendre la RD 20 jusqu'à Villaines-la-Juhel, et inversement.

➤ **Sens Hardanges/Villaines-la-Juhel (déviation locale)**

Au carrefour RD 113/147 dit *La Croix Barbe*, hors agglomération de Hardanges, prendre la RD 147 jusqu'à Champgenéteux, puis au carrefour RD 147/20 en agglomération de Champgenéteux prendre la RD 20 jusqu'à Villaines-la-Juhel et inversement.

➤ **Sens Villaines-la-Juhel/Loupfougères (déviation locale)**

Au carrefour giratoire RD 113/219, sur la rocade de Villaines-la-Juhel, hors agglomération, prendre la RD 219 et continuer jusqu'au carrefour RD 219/119 au lieu-dit *La Gare* sur la commune de Le Ham, puis continuer sur la RD 219 en direction de Le Ham jusqu'au carrefour RD 219/256. Prendre la RD 256 en direction de Loupfougères, jusqu'à la RD 113. Au carrefour RD 113/256, prendre la RD 113 jusqu'à l'agglomération Loupfougères et inversement.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de LOUPFOUGÈRES. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Loupfougères,
- MM. les Maires de Hardanges, Champgenéteux, Villaines-la-Juhel, Grazay, Marcillé-la-Ville, La Chapelle-au-Riboul, Aron, et Madame le maire de Bais (Pour information)
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 3 pendant les travaux de purges de la chaussée
en enrobés à chaud, du **15 au 22 mars 2022**, sur la
commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-165-133
du 2 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de la DIRO en date du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté préfectoral 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2^e et 3^e catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de purges de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 3, du PR 4+693 au PR 5+188 au lieu-dit *Les Sénaillères*, hors agglomération, sur la commune de Lignières-Orgères, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée en enrobés à chaud sur la RD 3, **sur la période du 15 au 22 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre les PR 2+014 (carrefour RD 3/RD 221, en agglomération de Lignières-Orgères) et le PR 8+989 (Carrefour RD 244/3, hors agglomération de Saint-Calais-du-Désert, au lieu-dit *La Croix Cahin*), sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Lignières-Orgères et Saint-Calais-du-Désert.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1 et suivant l'avancée des travaux, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Couptrain vers Lignéres-Orgères et inversement** :

- RD 176 Pré-en-Pail-Saint-Samson
- RN 12
- RD 221

➤ **Sens La Pallu vers Lignéres-Orgères et inversement** :

- RD 244 Saint-Calais-du-Désert
- RD 531 Saint-Samson (Pré-en-Pail-Saint-Samson)
- RD 221

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Pré-en-Pail.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Lignéres-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignéres-Orgères,
- MM. les Maires de Couptrain, Pré-en-Pail-Saint-Samson et Saint-Calais-du-Désert (pour information),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon,
- M. le Chef du District de Laval (DIRO),
- M. le Directeur de l'entreprise Eurovia,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 16, 149, 13 et 205, pendant les travaux de
changement et renforcement des poteaux télécom,
du 7 mars 2022 au 10 juin 2022, sur la commune de COURCITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur les routes départementales n° 16, 149, 13 et 205, hors agglomération, sur la commune de Courcité, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 16, 149, 13 et 205, **du 7 mars au 10 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités) sur les :

- RD 16 : entre le PR 0+340 (sortie agglomération de Courcité) au PR 2+930 (limite commune Saint-Mars-du-Désert) ;
- RD 149 : entre le PR 9+010 (limite commune de Trans) au PR 10+855 (sortie agglomération de Courcité), entre le PR 11+135 (sortie agglomération de Courcité) au PR 13+350 (limite d'Averton) ;

- RD 13 : entre le PR 11+489 (limite commune avec Villaines-la-Juhel) au PR 14+248 (sortie agglomération de Courcit ), entre le PR 15+412 (sortie agglom ration de Courcit ) au PR 17+544 (limite commune Saint-Thomas-de-Courceriers) ;
- RD 205 : entre le PR 3+640 (limite commune avec Saint-Thomas-de-Courceriers) au PR 5+410 (sortie agglom ration de Mont-M ard), entre le PR 5+993 (sortie agglom ration de Mont-M ard) au PR 6+541 (limite commune Saint-Mars-du-D sert),

sur la commune de Courcit , hors agglom ration.

Article 2 : La signalisation temporaire li e   l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit  tre certifi e NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le pr sent arr t  sera affich  en mairie par les soins de M. Le Maire de Courcit . Il entrera en vigueur   compter de son affichage   l'H tel du D partement.

Article 5 : Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du pr sent arr t  sera adress e pour ex cution   :

- M. le Maire de Courcit ,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Pr fet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilit  - R gion Pays de la Loire,

AFFICH  ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N  367 - MARS 2022

Pour le Pr sident et par d l gation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 16, pendant les travaux de changement et
renforcement des poteaux télécom,
du 7 mars 2022 au 10 juin 2022,
sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur la route départementale n° 16, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 16, **du 7 mars au 10 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées), entre le PR 3+340 (limite de Courcité) au PR 10+245 (limite de Vimartin-sur-Orthe), sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération ;

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 205 et 16 pendant les travaux de changement
et renforcement des poteaux télécom,
du 7 mars 2022 au 10 juin 2022,
sur la commune de SAINT-MARS-DU-DÉSERT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur les routes départementales n° 205, 16, hors agglomération, sur la commune de Saint-Mars-de-Désert, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 205, 16, **du 7 mars au 10 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les :

- **RD 205**
 - entre les PR 6+570 (limite de Courcité) et PR 11+675 (sortie de Saint-Mars-du-Désert),
 - entre les PR 12+270 (sortie Saint-Mars-du-Désert) et PR 13+618 (limite Sarthe) ;
- **RD 16**
 - entre les PR 2+853 (limite de Courcité) et PR 3+223 (limite Saint-Germain-de-Coulamer),

sur la commune de Saint-Mars-du-Désert, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Le Maire de Saint-Mars-du-Désert. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Mars-du-Désert,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 149, pendant les travaux de changement et
renforcement des poteaux télécom,
du 7 mars 2022 au 10 juin 2022, sur la commune d'AVERTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur la route départementale n° 149, hors agglomération, sur la commune d'Averton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 149, **du 7 mars au 10 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur la RD 149, entre le PR 13+398 (limite de Courcité) et PR 14+565 (carrefour avec la RD 119), et entre le PR 14+907 (sortie d'Averton) et PR 21+248 (limite avec Gesvres), sur la commune d'Averton, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Le Maire concerné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Averton,
- M. le Maire de Courcité,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 264, pendant les travaux
de changement et renforcement des poteaux télécom,
du 7 mars au 10 juin 2022, sur la commune de MADRÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur la route départementale n° 264, hors agglomération, sur la commune de Madré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 264, **du 7 mars au 10 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur la RD 264 entre le PR 17+707 (limite commune avec Chevaigné-du-Maine) et le PR 21+357 (sortie agglomération de Madré), sur la commune de Madré, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Madré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Madré,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 218 et 536, pendant les travaux de
changement et renforcement des poteaux télécom,
du 7 mars au 10 juin 2022, sur la commune de VILLEPAIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur les routes départementales n° 218, 536, hors agglomération, sur la commune de Villepail, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant les RD 218 et 536, **du 7 mars au 10 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les :

- RD 218 : entre le PR 12+617 (carrefour avec la RD 20) et le PR 14+380 (sortie de Villepail), et entre le PR 14+970 (sortie de Villepail) et le PR 16+748 (limite avec Javron-Les-chapelles),
- RD 536 : entre le PR 3+070 (limite Saint-Cyr-en-Pail) au PR 5+235 (carrefour avec la RD 218),

sur la commune de VILLEPAIL, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’alternat manuel sera mise en place par les soins de l’entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Le Maire concerné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villepail,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. la Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d’Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
sur la RD n° 242, pendant les travaux de changement et
renforcement des poteaux télécom,
du 14 mars au 17 juin 2022, sur la commune
de CHEVAIGNE-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur la route départementale n° 242, hors agglomération, sur la commune de Chevaigné-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 242, **du 14 mars au 17 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées), entre le PR 7+812 (sortie aggro de Chevaigné-du-Maine) et le PR 8+741 (limite avec Javron-Les-Chapelles), sur la commune de Chevaigné-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Le Maire Chevaigné-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chevaigné-du-Maine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-Préfète de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 242, pendant les travaux d'alimentation en
eau potable (AEP), du 14 au 18 mars 2022,
sur la commune de CHEVAIGNÉ-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1 mars 2022 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'alimentation en eau potable (AEP), sur la route départementale n° 242, hors agglomération, sur la commune de Chevaigné-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'AEP concernant la RD 242, **du 14 au 18 mars 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, entre le PR 3+711 (au lieu-dit *Behuru*) et le PR 5+332 (au lieu-dit *Launay Trubert*), sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Chevaigné-du-Maine, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Lassay-les-Châteaux vers Chevaigné-du-Maine, et inversement**

- RD 33- Lassay-les-Châteaux direction Charchigné
- RD 147- Charchigné jusqu'au carrefour RD 242/147
- RD 242- Chevaigné-du-Maine

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par FTPB.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Le Maire concerné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chevaigné-du-Maine,
- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux et Charchigné (communes concernées par la déviation),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le directeur de FTPB,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président du SIAEPAC de la Fontaine Rouillée.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 121, pendant les travaux de forage dirigé pour le déploiement du réseau Fibre (récupération d'une tête foreuse sous chaussée), du 7 au 15 mars 2022, sur la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-178-146
du 4 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2022 présentée par Monsieur Arnaud MANNERIE de la Société « *Laonnoise Travaux Publics* »,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé (récupération d'une tête foreuse sous chaussée) dans le cadre de travaux de génie civil pour le déploiement du réseau NEXLOOP Fibre Optique, sur la route départementale n° 121, hors agglomération, au PR 18+949, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de forage dirigé (récupération d'une tête foreuse sous chaussée), dans le cadre de travaux de génie civil pour le déploiement du réseau Fibre NEXLOOP, **du 7 au 15 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par **alternat par feux à décompte**, le jour, sur la RD n° 121, du PR 18+850 au PR 19+100, sur la commune de Saint-Pierre-des-Nids.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de la Société Laonnaise Travaux Publics. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Pierre-des-Nids. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Nids,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme le Directeur du transport et de la mobilité/service transport scolaire
- M. le Directeur de la Société Laonnaise Travaux Publics.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant les travaux de déterrage chambre
télécom du 28 mars au 8 avril 2022
sur la commune de Montaudin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mars 2022 présentée par Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déterrage de chambre télécom, sur la route départementale n°31, hors agglomération, sur la commune de Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déterrage chambre télécom concernant la RD 31 du 28 mars au 4 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores avec décompte de temps, du PR 30+118 au PR 32+048, sur la commune de Montaudin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de Elitel Réseaux.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC' followed by a stylized flourish.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 531 et 221, pendant les travaux de
changement et renforcement des poteaux télécom,
du 10 mars au 15 juin 2022,
sur la commune de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur les routes départementales n° 531 et 221, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant les RD 531 et 221, **du 10 mars au 15 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les :

- RD 531 : entre le PR 0+000 (limite de La Lacelle) et le PR 2+898 (sortie agglomération de Saint-Samson) ;
- RD 221 : entre le PR 0+000 (sortie de Pré-en-Pail-Saint-Samson) et le PR 2+371 (sortie de Saint-Samson), sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 255 et 119, pendant les travaux de
changement et renforcement des poteaux télécom,
du 14 mars au 17 juin 2022, sur la commune d'AVERTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur les routes départementales n° 255 et 119, hors agglomération, sur la commune d'Averton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant les RD 255 et 119, **du 14 mars au 17 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les :

- RD 255 : entre le PR 6+590 (au carrefour avec la RD 121) et le PR 9+454 (sortie d'Averton) ;
- RD 119 : entre le PR 4+370 (limite Villaines-la-Juhel) et le PR 6+160 (sortie d'Averton), entre le PR 7+060 (sortie d'Averton) au PR 9+047 (limite avec Saint-Aubin-du-Désert), sur la commune d'Averton, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Averton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Averton,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD116 pendant les travaux d'aménagement de la
Zone Artisanale du Bocage du 10 mars au 13 mai 2022
sur la commune de Fougerolles du Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 mars 2022 présentée par l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de la ZA du Bocage, sur la route départementale n°116, hors agglomération, sur la commune de Fougerolles du Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZA du Bocage concernant la RD116 du 10 mars au 13 mai 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 6+580 au PR 6+947, sur la commune de Fougerolles du Plessis, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

⋮
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles du Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles du Plessis,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 266 pendant les travaux de pose d'une conduite AEP

Du 14 au 25 mars 2022

Sur la commune de Mayenne

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2022 présentée par l'entreprise VEOLIA EAU,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite AEP sous accotement, au droit de la route départementale n° 266, hors agglomération, sur la commune de Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite AEP sous accotement au droit de la RD 266, **du 14 au 25 mars 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 0+484 au PR 0+572 sur la commune de Mayenne, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Mayenne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Directeur de l'entreprise VEOLIA EAU,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 12 pendant les travaux de pose d'un câble BT sous
accotement, du 14 mars au 1^{er} avril 2022
sur la commune d'Alexain

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 17 février 2022 présentée par l'entreprise ASR TPélec,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'un câble BT sous accotement, au droit de la route départementale n° 12, hors agglomération, sur la commune d'Alexain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose d'un câble BT sous accotement au droit de la RD 12, du 14 mars au 1 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 20+116 au PR 20+290, côté gauche et droit sur la commune d'Alexain, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise ASR TPélec.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Alexain,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Responsable de l'entreprise ASR TPélec.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 242, pendant les travaux de changement et
renforcement des poteaux télécom, du 14 mars au 14 juin 2022,
sur la commune de CHEVAIGNÉ-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur la route départementale n° 242, hors agglomération, sur la commune de Chevaigné-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant la RD 242, **du 14 mars au 14 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées), entre le PR 7+807 (limite agglomération) et le PR 8+741 (limite de Javron-les-Chapelles), sur la commune de Chevaigné-du-Maine, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat manuel sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Chevaigné-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Chevaigné-du-Maine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 244 et 3, pendant les travaux de
changement et renforcement des poteaux télécom,
du 14 mars au 10 juin 2022,
sur la commune de Neuilly-le-Vendin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} mars 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, sur les routes départementales n° 244 et 3, hors agglomération, sur la commune de Neuilly-le-Vendin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement et renforcement des poteaux télécom, concernant les RD 244 et 3, **du 14 mars au 10 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les :

- RD 244 : entre le PR 0+237 (limite de Neuilly-le-Vendin) et le PR 1+0000 (à proximité du lieu-dit *Marmeigne*),
- RD 3 : entre le PR 11+400 au PR 11+700 (au lieu-dit *Arrondeau*),

sur la commune de Neuilly-le-Vendin, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’alternat manuel sera mise en place par les soins de l’entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Neuilly-le-Vendin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Neuilly-le-Vendin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d’Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n°13 pendant les travaux de génie civil
(transformation de 2 chambres P1 en L2C) pour le
compte d'ORANGE, du 21 au 25 mars 2022,
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 2 mars 2022 présentée par Madame Laetitia BORDAGE de l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de génie civil (transformation chambre type P1 en L2C) pour le compte d'Orange, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour les travaux de transformation de 2 chambres Orange, **du 21 mars 2022 au 25 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par panneaux B15/C18, le jour, sur la RD 13, du PR7+100 au PR7+600, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 217 pendant les travaux d'aménagement
d'agglomération, du 28 mars au 22 avril 2022
sur la commune de Saint-Baudelle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 31 janvier 2022 présentée par l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement d'agglomération, sur la route départementale n° 217, hors agglomération, sur la commune de Saint-Baudelle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement d'agglomération concernant la RD 217 du 28 mars au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+000 au PR 0+555, sur la commune de Saint-Baudelle., hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Baudelle - Mayenne :

Au carrefour de la RD 217/RD225, prendre la RD 225 en direction de Mayenne.

Sens Mayenne - Saint-Baudelle :

Au giratoire de la RD217/RD304, prendre la RD 304 jusqu'au giratoire *Bd Jean Jaurès* puis continuer sur la RD 304 jusqu'au giratoire *Bd de L'Europe*. Au giratoire, prendre la RD 225 en direction de Saint-Baudelle.

Sens Moulay -Saint-Baudelle et inversement :

En sortie de Moulay en direction de Mayenne, continuer sur la RD 304 jusqu'au giratoire *Bd Jean Jaurès* puis continuer sur la RD 304 jusqu'au giratoire *Bd de l'Europe*. Au giratoire, prendre la RD 225 en direction de Saint-Baudelle.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Baudelle et Mayenne Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Saint-Baudelle , Mayenne et Moulay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 23, pendant les travaux de remise à niveau de
chambres PTT (génie civil), du 14 au 18 mars 2022,
sur la commune de MAYENNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par CIRCET,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remise à niveau de chambres PTT (génie civil), sur la route départementale n° 23, hors agglomération, sur la commune de Mayenne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remise à niveau de chambres PTT (génie civil), concernant la RD 23, **du 14 au 18 mars 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens de circulation, entre le PR 0+480 et le PR 2+540, sur la commune de Mayenne, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’alternat manuel sera mise en place par les soins de l’entreprise CIRCET.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Le Maire concerné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de CIRCET,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

AFFICHÉ ET MIS EN LIHNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d’Agence,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement du
Duathlon le 2 avril 2022 sur la commune de Juvigné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE JUVIGNÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 février présentée par Madame Brigitte GILLES, Présidente du Comité des fêtes de Juvigné,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du Duathlon organisé le 2 avril 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Juvigné,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement du duathlon organisé le 2 avril 2022, de 13 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 165 du PR 15+085 au PR 16+905.	Juvigné	Interdiction sens inverse de la course
RD 158 du PR 13+063 au PR 13+607		
RD 208 du PR 0+000 au PR 1+865		
RD 29 du PR 10+232 au PR 10+423		

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Juvigné,
- Mme Brigitte GILLES, Président du Comité des fêtes de Juvigné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.


Maire de Juvigné
Régis FORVEILLE

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 214, 243, 117, pendant les travaux de
remplacement et pose d'appuis télécom,
du 14 mars au 13 juin 2022,
sur la commune de LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur les routes départementales n° 214, 243, 117, hors agglomération, sur la commune de Le Housseau-Brétignolles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant les RD 214, 243 et 117, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les :

- RD 214 : entre les PR 9+510 et PR 10+625, puis entre les PR 11+630 et PR 11+995,
- RD 243 : entre les PR 5+565 et PR 6+820,
- RD 117 : entre les PR 4+235 et PR 6+907.

sur la commune de Le Housseau-Brétignolles, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Le Maire de Le Housseau-Brétignolles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 147 et 264, pendant les travaux de remplacement
et pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022,
sur la commune de CHARCHIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur les routes départementales n° 147 et 264, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant les RD 147 et 264, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les RD :

- n° 147 : entre les PR 16+618 et PR 16+857
- n° 264 : entre les PR 11+925 et PR 13+000

sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’alternat sera mise en place par les soins de l’entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d’Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'J' and 'C'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 147, pendant les travaux de remplacement et
pose d'appuis télécom du 14 mars au 13 juin 2022,
sur la commune d'HARDANGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur la route départementale n° 147, hors agglomération, sur la commune d'Hardanges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant la RD 147 **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées), entre le PR 6+628 et le PR 11+000, sur la commune d'Hardanges, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’alternat sera mise en place par les soins de l’entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d’Hardanges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d’Hardanges,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d’Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 157, pendant les travaux de remplacement et
pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022,
sur la commune de LE HORPS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur la route départementale n° 157, hors agglomération, sur la commune de Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant la RD 157, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) entre les PR 15+243 et PR 16+433, sur la commune de Le Horps, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l’alternat sera mise en place par les soins de l’entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Le Horps,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d’Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 214, pendant les travaux de remplacement et
pose d'appuis télécom, du 14 mars 2022 au 13 juin 2022,
sur la commune de SAINTE-MARIE-DU-BOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur la route départementale n° 214 hors agglomération, sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant la RD 214, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) entre les PR 11+995 et PR 13+000, sur la commune de Sainte-Marie-du-Bois, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Sainte-Marie-du-Bois. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Sainte-Marie-du-Bois,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 219, pendant les travaux de remplacement et
pose d'appuis télécom, du 14 mars 2022 au 13 juin 2022,
sur la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur la route départementale n° 219, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant la RD 219, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) entre les PR 16+000 et PR 16+999, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 219, pendant les travaux de remplacement et
pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022,
sur la commune de LE RIBAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur la route départementale n° 219, hors agglomération, sur la commune de Le Ribay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant la RD 219, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) entre les PR 11+070 et PR 12+910, sur la commune de Le Ribay, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ribay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ribay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 271, 243 et 216, pendant les travaux de
remplacement et pose d'appuis télécom,
du 14 mars au 13 juin 2022,
sur la commune de RENNES-EN-GRENOUILLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur les routes départementales n° 271, 243, 216, hors agglomération, sur la commune de Rennes-en-Grenouilles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant les RD 271, 243 et 216, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les :

- RD 271 : entre les PR 0+000 et PR 1+570 ;
- RD 243 : entre les PR 7+477 et PR 9+925, puis entre les PR 10+215 au PR 13+105 ;
- RD 216 : entre les PR 5+337 et PR 7+372,

sur la commune de Rennes-en-Grenouilles, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Rennes-en-Grenouilles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Rennes-en-Grenouilles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 129, pendant les travaux de remplacement et
pose d'appuis télécom, du 14 mars au 13 juin 2022,
sur la commune de MARCILLÉ-LA-VILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur la route départementale n° 129, hors agglomération, sur la commune de Marcillé-la-Ville, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant la RD 129, **du 14 mars au 13 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) entre le PR 9+115 et le PR 11+780, sur la commune de Marcillé-la-Ville, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Marcillé-la-Ville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Marcillé-la-Ville,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 224 pendant le déroulement de la course
cycliste *Grand Prix des Sponsors* le 9 avril 2022
sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 19 février 2022 présentée par le Club Cycliste Landivysien,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste *Grand Prix des Sponsors* organisée le 9 avril 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Saint-Ellier-du-Maine,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste *Grand Prix des Sponsors* organisée le 9 avril 2022, de 13 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 224 du PR3+670 au PR 5+409	Saint-Ellier-du-Maine	Interdiction de circulation en sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Ellier-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Ellier-du-Maine,
- M. le Président du Club cycliste Landivysien,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant le déroulement du Grand Prix de
France de Moto-Cross organisé les 4 et 5 juin 2022
sur le circuit Raymond DEMY à ERNÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 février 2022 présentée par Philippe LECOMTE, président du Motoclub,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du Grand Prix de France de Moto-Cross les 4 et 5 juin 2022 sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur la commune d'Ernée nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du Grand Prix de France de Moto-Cross du vendredi 3 juin 2022 à 8 h au dimanche 5 juin 2022 à 22 h, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 23+1385 au PR 25+170 sauf pour les riverains et les services de secours sur la commune d'Ernée, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens giratoire de La Tannière vers Ernée et inversement :

- RD 33 du giratoire de *La Tannière* à Gorron
- RD 107 de Gorron à Ernée

Sens Montaudin et Larchamp vers Ernée et inversement :

- RD158 Montaudin - Larchamp
- RD 521 de Larchamp à RN 12 *Mégaudais*
- RN 12 de *Mégaudais* à Ernée

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par les organisateurs

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire d'Ernée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme Le Maire d'Ernée,
- M. Philippe LECOMTE, Président du Moto club d'Ernée,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur les RD n° 258 et 266 pendant le déroulement de la course pédestre, *Trail des 3 clochers*, du 3 avril 2022 sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Saint-Loup-du-Gast

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 février 2022 présentée par Monsieur Patrick TABURET, Président l'Athlétique Club Ambrières,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de course pédestre, *Trail des 3 clochers*, organisée le 3 avril 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Saint-Loup-du-Gast,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course pédestre, *Trail des 3 clochers*, organisée le 3 avril 2022 à partir de 9 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 258 du PR 6+899 au PR 7+916	Saint-Loup-du-Gast	Priorité de passage
RD 266 du PR 8+317 au PR 8+756		

Article 2 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires d'Ambrières-les-Vallées et Saint-Loup-du-Gast,
- M. le Président de l'Athlétique Club Ambrières,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
règlementation de la circulation
sur les voies empruntées pendant le déroulement de la
course cycliste organisée le 8 mai 2022,
sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES, en et hors
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LIGNIÈRES-ORGÈRES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 janvier 2022 présentée par le comité d'organisation l'Ornaise,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 8 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées sur la commune de Lignières-Orgères, en et hors agglomération,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 8 mai 2022, de 8 h 30 à 14 h 30, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées en <u>Mayenne</u> par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de : Lignières-Orgères	Type de restriction de circulation
RD 3, <i>Rue de Normandie</i> du PR 0+000 au PR 2+014	En et hors agglomération	Interdiction sens inverse de la course
RD 221, <i>Rue des Vieux Métiers</i> du PR 10+176 au PR 10+235	En agglomération	
RD 3, <i>Place de l'église</i> et <i>Rue de La Libération</i> , du PR 2+014 au PR 2+381	En agglomération	
VC <i>Rue de La Chapelle</i>	En agglomération	
RD 292, du PR 0+080 au PR 2+126	En et hors agglomération	

Article 2 :

Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 :

Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
 - pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile.
- Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- M. Laroche Pascal de l'UCPA (Union Cycliste du Pays d'Argentan),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne.



Le Maire de Lignières-Orgères,

Raymond LELIÈVRE

**Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,**

Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°132 pendant les travaux de renforcement basse
tension souterraine du 28 mars au 29 avril 2022
sur la commune de Le Pas.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 4 mars 2022 présentée par l'entreprise SORAPEL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement basse tension souterraine, sur la route départementale n°132, hors agglomération, sur la commune de Le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement basse tension souterraine concernant la RD 132 du 28 mars au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, dans les deux sens, du PR 17+211 au PR 17+815, sur la commune de Le Pas, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame, Maire de Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le sous-Préfet,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SORAPEL.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 253 pendant les travaux de reprise de
tranchées en enrobé à chaud, le 21 mars 2022,
sur les communes de COMMER et MOULAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de
signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de
tranchées en enrobé à chaud, sur la route départementale n° 253, hors agglomération, sur
les communes de Commer et Moulay nécessite une réglementation de la circulation sur
les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud,
concernant la RD 253, **le 21 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera
interdite dans les deux sens, du PR 6+208 au PR 8+450, sur les communes de Commer
et Moulay, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les
véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ Sens La Bazoge-Montpinçon/Commer et inversement

Au carrefour de la RD 253/RD 241, prendre la RD 241 en direction de
Moulay. Au carrefour de la RD 241/RD 24, prendre la RD 24, jusqu'à Commer.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Moulay et Commer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Moulay et Commer,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 225, pendant les travaux de reprise de
tranchées en enrobé à chaud, le 22 mars 2022,
sur la commune de CONTEST

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud, sur la route départementale n° 225, hors agglomération, sur la commune de Contest, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud concernant la RD 225, **le 22 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2+741 au PR 6+167, sur la commune de Contest, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Saint Germain-d'Anxure vers Saint-Baudelle**

Au carrefour de la RD 225/510 prendre la RD 510 jusqu'au carrefour de la RD 510/104 prendre à droite direction Mayenne, au carrefour de la RD 104/217 prendre direction Saint-Baudelle.

➤ **Sens Saint-Baudelle vers Saint-Germain-d'Anxure**

Au giratoire de la RD 225, prendre la RD 217 jusqu'au carrefour de la RD 104/217, prendre direction Alexain RD 104 jusqu'au carrefour de la RD 510/104, prendre la RD 510 jusqu'au carrefour de la RD 510/225.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Contest et Saint-Baudelle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Contest et Saint-Baudelle,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR.
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 250, pendant les travaux de reprise de
tranchées en enrobé à chaud, le 23 mars 2022,
sur la commune de SACÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud, sur la route départementale n° 250, hors agglomération, sur la commune de Sacé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprise de tranchées en enrobé à chaud concernant la RD 250, **le 23 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 8+180 au PR 11+292, sur la commune de Sacé, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

➤ **Sens Martigné-sur-Mayenne vers Sacé**

Au Giratoire de la Nationale 162, prendre la RD12 direction Saint-Germain-d'Anxure, au carrefour de la RD 12/RD 620 prendre direction Sacé.

➤ **Sens Sacé vers Martigné-sur-Mayenne**

A Sacé, prendre la RD 620 direction Montgiroux, au carrefour de la RD 620/RD 12, prendre la RD12 direction Martigné-sur-Mayenne.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Parigné-sur-Braye.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Sacé et Martigné-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Sacé et Martigné-sur-Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- MM. les Chefs d'équipe de l'unité d'exploitation de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 264 et 129, pendant les travaux de
remplacement et pose d'appuis télécom,
du 21 mars 2022 au 20 juin 2022,
sur la commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} mars 2022 présentée par ALQUENRY,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, sur les routes départementales n° 264, 129, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-au-Riboul, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remplacement et pose d'appuis télécom, concernant les RD 264, 129, **du 21 mars au 20 juin 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) sur les RD :

- n° 264 : entre le PR 0+317 et le PR 1+000 ;

- n° 129 : entre le PR 15+100 et le PR 17+964,

sur la commune de La Chapelle-au-Riboul, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ALQUENRY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Chapelle-au-Riboul. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Chapelle-au-Riboul,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de ALQUENRY,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-227-002
du 15 mars 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 225, pendant les travaux de renforcement du réseau
électrique, du 21 mars 2022 au 21 avril 2022,
sur les communes d'ALEXAIN et SAINT-GERMAIN-D'ANXURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2022 présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement du réseau électrique, sur la route départementale n° 225, hors agglomération, sur les communes d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement du réseau électrique, concernant la RD 225, **du 21 mars au 21 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilitées) entre le PR 12+600 et le PR 13+351, sur les commune d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires d'Alexain et Saint-Germain-d'Anxure,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le directeur de ELITEL Réseaux,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
Sur la RD n° 147 pendant les travaux de curage de fossés,
du 23 mars au 8 avril 2022,
sur les communes de CHARCHIGNÉ et LE RIBAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-229-061
du 15 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise COURTEILLE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés, au droit de la route départementale n° 147, hors agglomération, sur les communes de Charchigné et Le Ribay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de curage de fossés au droit de la RD 147, **du 23 mars au 8 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 13+300 au PR 16+920, sur les communes de Charchigné et le Ribay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise COURTEILLE. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme la Maire de Le Ribay et de M. le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme la Maire de Le Ribay,
- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise COURTEILLE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 206 pendant les travaux de tirage fibre
optique du 21 mars au 8 avril 2022
sur la commune de La Baconnière.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 mars 2022 présentée par ZAMBRA GROUPE FRANCE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage fibre optique, sur la route départementale n°206, hors agglomération, sur la commune de La Baconnière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage fibre optique concernant la RD 206 du PR 5+339 au PR 8+105, du 21 mars au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, panneaux B15-C18, ou alternat manuel, en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, sur la commune de la Baconnière, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation par ZAMBRA GROUPE FRANCE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Baconnière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Baconnière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise ZAMBRA GROUPE FRANCE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n°33 et 5. pendant le déroulement de la course
cycliste du 24 avril 2022
sur les communes de Hercé, Vieuvy et Saint-Aubin-Fosse-
Louvain

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 février 2022 présentée par Monsieur Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 24 avril 2022 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Hercé, Vieuvy et Saint-Aubin-Fosse-Louvain

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 24 avril 2022 de 14 h à 18 h 45, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 33 du PR40+775 au PR 41+036	Hercé	Interdiction sens inverse de course
RD 5 du PR 20+924 au PR17+687	Vieuvy - St Aubin Fosse Louvain - Hercé	
RD 33 du PR 40+000 au PR 40+291	Hercé	

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les maires de Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Hercé et Vieuv. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Hercé,
- M. le Maire de Vieuvy,
- Mme Le Maire de Saint Aubin Fosse Louvain,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 30 pendant les travaux de réfection des
enrobés du 4 au 8 avril 2022
sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-
Forêt.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis de l'Agence technique départementale Centre, CD 53 en date du 3 mars 2022,

VU l'avis du CD 35, agence du Pays de Fougères en date du 16 mars 2022,

VU l'avis du CD 35, agence du Pays de Vitré en date du 4 mars 2022,

VU l'avis de la ville de Vitré en date du 16 mars 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2022 présentée par PIGEON TP Loire Anjou,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des enrobés, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des enrobés concernant la RD 30 du 4 au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 18+433 au PR 23+472, sauf pour les riverains, sur les communes de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Le Bourgneuf-la-Forêt vers Princé (dept 35) et inversement :

En agglomération de Le Bourgneuf-la-Forêt, prendre la RD 123 en direction de Vitré (dept 35), puis suivre la RD 34, la RD 777, la RD 179 et ensuite prendre la direction Fougères par la RD 178, au carrefour de la RD 178 et de la RD 798, prendre la RD 798 vers Dompierre-du-Chemin et Princé.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des Transports et des Mobilités de la Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'Agence du pays de Fougères, CD 35,
- M. le Responsable de l'Agence du pays de Vitré, CD 35,
- M. le Maire de la Ville de Vitré,
- M. le Responsable de l'Agence technique départementale Centre, CD 53,
- M. le Directeur de l'entreprise PIGEON.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 113, pendant les travaux de signalisation horizontale en rive de chaussée, du 21 au 23 mars 2022, sur la commune d'ARON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise PROSIGNAL,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de signalisation horizontale en rive de chaussée, au droit de la route départementale n° 113, hors agglomération, sur la commune de Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de signalisation horizontale en rive de chaussée au droit de la RD 113, **du 21 au 23 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 0+250 au PR 0+470 sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise PROSIGNAL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Aron,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise PROSIGNAL.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'CABARET'.

Jean-Jacques CABARET

21 MARS 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant modification
d'une signalisation aux intersections des routes
départementales, voies communales, chemins ruraux et
voies privées avec la route départementale n°102 sur les
communes de Saint-Denis-de-Gastines, Carelles et Lévaré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-DENIS-DE-GASTINES,

LE MAIRE DE CARELLES,

LE MAIRE DE LÉVARÉ,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article
L2213-1 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7,
R411-8, R411-25, R415-5 et R415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I –
3^{ème} partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant
Règlement de la voirie départementale,

CONSIDÉRANT que les distances de visibilité aux intersections des
différentes voies avec la route départementale n°102 sur les communes de Saint-Denis-
de-Gastines, Carelles et Lévaré, entre les PR 5+727 et 14+355, hors agglomération,
nécessitent une signalisation d'arrêt « stop » conformément au *Guide aménagement
des carrefours inter-urbains*.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Les prescriptions de l'article R415-6 du *Code de la route* sont
applicables aux intersections formées par les voies désignées ci-après sur les communes
de Saint-Denis-de-Gastines, Carelles et Lévaré, hors agglomération :

Branche prioritaire d'intersection		Branches sur lesquelles s'impose le « STOP »		
Classement administratif	Dénomination	Classement administratif	Dénomination	Communes intéressées
Route départementale n°102	Entre Saint-Denis-de-Gastines et Lévaré	Voie privée	<i>La Davière</i>	Saint-Denis-de-Gastines
		Chemin rural	<i>La Petite Bilheudière</i>	
		Chemin rural	<i>L'Orière</i>	
		Chemin rural	<i>Le Bois Michel</i>	
		Route départementale	n°224	
		Voie communale	n°7 <i>La Rabine</i>	
		Route départementale	n°220	
		Chemin rural	<i>Du Clou</i>	
		Chemin rural	<i>Cougé Carelles</i>	Carelles
		Chemin rural	<i>La Besnestière</i>	
		Chemin rural	n°21 <i>La Fouchardière</i>	
		Voie communale	n°110	
		Voie privée	<i>Sous-Carelles</i>	
		Chemin rural	<i>Du Bas Fresnay</i>	Lévaré
		Chemin rural	n°15 <i>La Liffrayère</i>	
		Voie privée	<i>La Petite Bouverie</i>	
		Voie communale	n°113 <i>Villechevreuil</i>	
		Voie privée	<i>Le Bois Bouvier</i>	
		Chemin rural	n°201 <i>Les Geronnais</i>	
		Chemin rural	<i>La Grande Beumache</i>	
		Chemin rural	<i>La Petite Beumache</i>	

À l'intersection des voies secondaires avec la voie principale, les usagers circulant sur les voies secondaires devront marquer l'arrêt « stop » en abordant la limite de la chaussée de la RD n°102.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées aux intersections susvisées, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Denis-de-Gastines, Carelles et Lévaré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maire de Saint-Denis-de-Gastines, Carelles et Lévaré,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne.

Le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,



Thierry CHRETIEN

Le Maire de Carelles,



Gérard BRILHAULT

Le Maire de Lévaré,



Patrick DESMARES

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation
Sur la RD n° 13, pendant les travaux de dépose et pose de
chambres Orange, du 11 au 15 avril 2022,
sur la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 16 mars 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose et pose de 8 chambres Orange P1, sur la route départementale n° 13, hors agglomération, entre les lieux-dits *La Vertonnière* et *La Couasnière*, sur la commune de Javron-Les-Chapelles,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de génie civil pour les travaux de découverte, dépose et pose de 8 chambres Orange, **sur la période du 11 au 15 avril 2022**, le stationnement sera interdit sur les accotements et la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux tricolores à décompte, le jour, sur la RD 13, du PR 2+025 au PR 3+150, sur la commune de Javron-Les-Chapelles, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Javron-Les-Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Javron-Les-Chapelles,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 16, pendant les travaux de remontée de câble
du réseau électrique ENEDIS, du 14 au 15 avril 2022,
sur la commune de SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDERANT la demande en date du 16 mars 2022 présentée par Madame Sophie GÉRAULT de l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de remontée de câble du réseau électrique ENEDIS, sur la route départementale n° 16, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de remontée de câble du réseau électrique ENEDIS, **sur la période du 14 au 15 avril 2022**, la circulation des véhicules de toute nature pourra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux, sur la RD 16, du PR 9+230 au PR 9+500, sur la commune de Saint-Germain-de-Coulamer, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de Monsieur le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Germain-de-Coulamer
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – région Pays de la Loire
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 23 pendant les travaux
de création d'accès provisoire d'un chantier éolien,
du 28 mars au 15 avril 2022
sur la commune de LA HAIE-TRAVERSAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 mars 2022 présentée par l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création d'accès provisoire d'un chantier éolien, au droit de la route départementale n° 23, hors agglomération, sur la commune de La Haie-Traversaine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création d'accès provisoire d'un chantier éolien au droit de la RD 23, **du 28 mars au 15 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), du PR 3+800 au PR 4+200, sur la commune de La Haie-Traversaine, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise STPO. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Haie-Traversaine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Haie-Traversaine,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité – région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 249, pendant les travaux de sécurisation
basse tension, du 4 avril au 13 mai 2022,
sur la commune de PLACÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 mars 2022 présentée par ELITEL Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation basse tension, sur la route départementale n° 249, hors agglomération, sur la commune de Placé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sécurisation basse tension, concernant la RD 249, du **4 avril au 13 mai 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux ou par alternat manuel en fonction des conditions de visibilité dans les deux sens de circulation, entre les PR 0+170 et PR 1+400 sur la commune de Placé, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ELITEL RESEAUX. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Placé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Placé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le directeur de ELITEL Réseaux.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'J' and 'C'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 524 et 118 pendant le déroulement de la
course cycliste du 1^{er} mai 2022 sur la commune de Lesbois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 février 2022 présentée par Monsieur Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 1^{er} mai 2022 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Lesbois,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 1^{er} mai 2022 de 14 h à 18 h 15, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 524 du PR 0+311 au PR 0+702	Lesbois	Interdiction sens inverse de la course
RD 118 du PR4+950 au PR3+653		

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lesbois. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lesbois,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 31 pendant les travaux de tirage et
raccordement fibre optique du 28 mars au 23 avril 2022
sur les communes de Chailland et. Montenay

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur la route départementale n°31, hors agglomération, sur les communes de Chailland et Montenay, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre optique concernant la RD 31 du PR 14+472 au PR 18+245, du 28 mars au 23 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, panneaux B15-C18, ou alternat manuel, en fonction des conditions de visibilité, dans les deux sens, sur les communes de Chailland et Montenay, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation par l'entreprise SPIE CityNetworks.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Chailland et Montenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de Chailland et Montenay,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE CityNetworks.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 25 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°134 pendant les travaux d'étanchéité d'un
ouvrage d'art, du 25 avril au 6 mai 2022
sur la commune de Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2022 présentée par le Département d'Ille-et-Vilaine,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de d'étanchéité de l'ouvrage d'art sur la route départementale n° 134 hors agglomération, sur la commune de Landivy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'étanchéité d'un ouvrage d'art concernant la RD 134 du 25 avril au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 2+924 au PR 3+071 sur la commune de Landivy, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Landivy vers Louvigné-du-Désert et inversement :

- RD 31 de Landivy à la limite du Département de La Manche
- RD 999 dans le Département de La Manche
- RD 177 dans le Département d'Ille-et-Vilaine

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence Départementale du Pays de Fougères.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Landivy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- M. le Responsable de l'Agence départementale du Pays de Fougères, CD 35.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 214 pendant les travaux de réseau AEP
du 4 au 29 avril 2022
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mars présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de canalisation AEP, sur la route départementale n° 214, hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de canalisation AEP concernant la RD 214 du 4 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, du PR 3+104 au PR 5+864, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cigné vers carrefour RD 214/RD 202 Melleray-la-Vallée et inversement :

- RD 214 de Cigné à Ambrières-les-Vallées
- RD 33 d'Ambrières-les-Vallées à Chantrigné
- RD 202 de Chantrigné au carrefour RD 202/RD 214

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 35, pendant les travaux de
création de massif béton pour signalisation verticale,
du 25 avril au 31 mai 2022, sur la commune d'ARON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mars 2022 présentée par M. Benjamin JOSSE des Etablissements CREPEAU MAINE.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune d'Aron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création de massif pour signalisation verticale concernant la RD 35, **du 25 avril au 31 mai 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou par alternat manuel en fonction des conditions de visibilité, sur la RD 35, du PR 33+500 au PR 34+522, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins des Etablissements CREPEAU MAINE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur des Etablissements CREPEAU MAINE,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'J' and 'C'.

Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 34, pendant les travaux de
création de massif béton pour signalisation verticale,
du 25 avril au 31 mai 2022,
sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 028 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 18 mars 2022 présentée par M. Benjamin JOSSE des Etablissements CREPEAU MAINE.

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, sur la route départementale n° 34, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de création de massif béton pour signalisation verticale, concernant la RD 34, **du 25 avril au 31 mai 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par une signalisation temporaire par alternat par feux ou par alternat manuel en fonction des conditions de visibilité, sur la RD 34, du PR 24+000 au PR 24+958, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins des Etablissements CREPEAU MAINE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur des Etablissements CREPEAU MAINE,
- MM. les Chefs d'équipe de l'UER de Parigné-sur-Braye.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°116 pendant les travaux de pose de réseau
basse tension du 25 au 29 avril 2022
sur la commune de Fougerolles-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mars 2022 présentée par l'entreprise STURNO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau basse tension, sur la route départementale n°116, hors agglomération, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseau basse tension concernant la RD 116 du 25 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte de temps, du PR 6+600 au PR 6+947, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise STURNO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles-du-Plessis,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STURNO.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 528 pendant les travaux d'abattage d'arbres
du 6 au 21 avril 2022
sur la commune de Montaudin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 24 mars 2022 présentée par Monsieur Sylvain MORICE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'abattage d'arbres, sur la route départementale n°528, hors agglomération, sur la commune de Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'abattage concernant la RD 528 du 6 au 21 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 1+765 au PR 2+523, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Montaudin, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Montaudin vers Saint-Ellier-du-Maine et inversement :

À Montaudin suivre la RD 31 vers *La Tannière*, puis à gauche RD 33 vers Saint-Ellier-du-Maine.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. Sylvain MORICE.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°214 pendant les travaux de réseau AEP
du 4 au 29 avril 2022
sur la commune d'Ambrières-les-Vallées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau AEP, sur la route départementale n°214, hors agglomération, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau AEP concernant la RD 214 du 4 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte de temps, du PR 0+603 au PR 2+456, sur la commune d'Ambrières-les-Vallées, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Ambrières-les-Vallées. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA.

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°138 pendant les travaux de réseau ORANGE
du 4 avril au 3 juin 2022
sur la commune de Oisseau

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise STPO,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau ORANGE, sur la route départementale n°138, hors agglomération, sur la commune de Oisseau, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau ORANGE concernant la RD 138 du 4 avril au 3 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte de temps, du PR 6+700 au PR 7+000 sur la commune de Oisseau, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Oisseau. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Oisseau,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n°31 pendant les travaux de broyage de bois
du 4 au 15 avril 2022 sur la commune de Montaudin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 mars 2022 présentée par l'entreprise Energy Biomass Sourcing,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de broyage de bois, sur la route départementale n°31 hors agglomération, sur la commune de Montaudin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de broyage de bois concernant la RD 31 du 4 au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte temps, du PR 34+700 au PR 35+120 sur la commune de Montaudin, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise Energy Biomass Sourcing.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Montaudin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Montaudin,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Directeur de l'entreprise Energy Biomass Sourcing.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 31 MARS 2022 INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD 30 pendant les travaux de réfection des enrobés,
le 8 avril 2022 sur la commune de La Croixille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection des enrobés, sur la route départementale n°30, hors agglomération, sur la commune de La Croixille, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réfection des enrobés concernant la RD 30, le 8 avril 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 25+596 au PR 25+804, sur la commune de La Croixille, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Croixille vers Le Bourgneuf-la-Forêt et inversement :

- À La Croixille suivre RD 29 jusqu'à Juvigné, puis RD 208 et RD 137

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Gorron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Croixille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM les Maires de La Croixille et Le Bourgneuf-la-Forêt,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise PIGEON TP.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Jacques CABARET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 15 et 589 pendant le déroulement
des courses cyclistes le 10 avril 2022
sur la commune de GENNES-LONGUEFUYE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 10 avril 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Gennes-Longuefuye,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées par le Véloce Club de Château-Gontier le 10 avril 2022, de 13h30 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 15 du PR 6 + 704 au PR 9 + 914	Gennes-Longuefuye	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve
RD 589 du PR 6 + 430 au PR 8 + 525	Gennes-Longuefuye	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

Article 5 : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Gennes Longuefuye Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Gennes-Longuefuye,
- Le Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 1er MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 105, 589 et 595 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 14 mars au 15 avril 2022
sur la commune de CHÂTELAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 105, 589 et 595, hors agglomération, sur la commune de Châtelain, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 105, 589 et 595, du 14 mars au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Châtelain, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Châtelain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

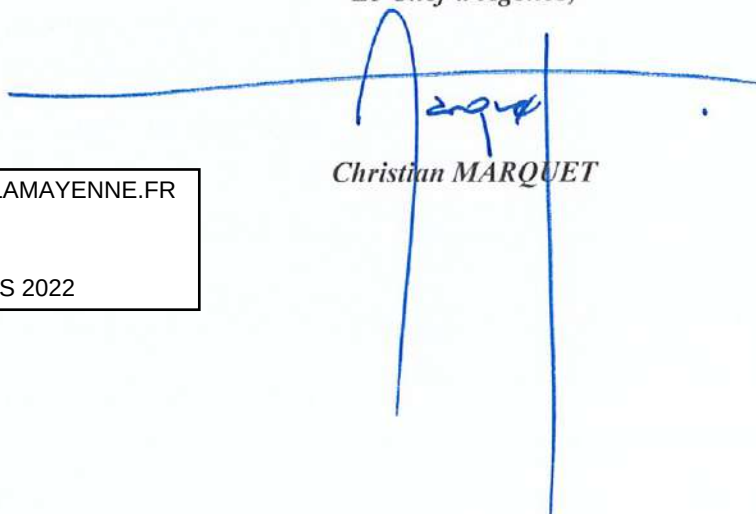
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Châtelain,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 105 et 595 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 14 mars au 15 avril 2022
sur la commune de COUDRAY

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-142-078

Du 2 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 février 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 105 et 595, hors agglomération, sur la commune de Coudray, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 105 et 595, du 14 mars au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Coudray, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

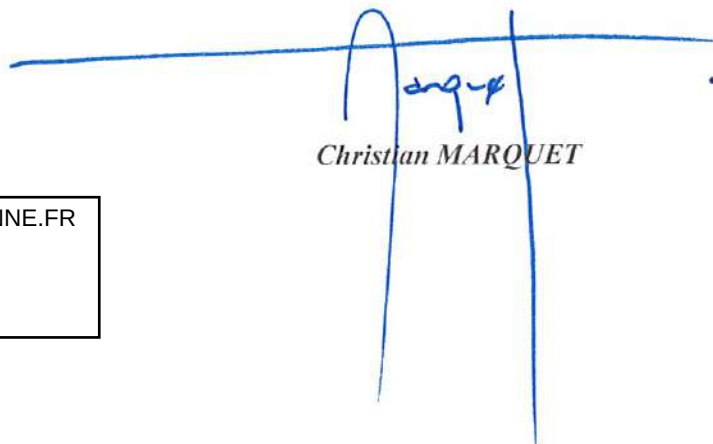
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Coudray,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 10 pendant les travaux de
réalisation de poutres en béton
du 14 mars au 1^{er} avril 2022
sur les communes de MARIGNÉ-PEUTON, PEUTON et
PRÉE-D'ANJOU (Laigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis permanent du Préfet en date du 13 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de poutres en béton, sur la route départementale n° 10, hors agglomération, sur les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-D'Anjou (Laigné), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation de poutres en béton, concernant la RD 10, du 14 mars au 1^{er} avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 9 + 324 au PR 4 + 644, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-D'Anjou (Laigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Prée-D'Anjou (Laigné) vers Marigné-Peuton et inversement

- De Prée-D'Anjou (Laigné) à Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) via la RD 22,
- De Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) à Marigné-Peuton via la RD 126.

Sens Prée-D'Anjou (Laigné) vers Peuton et inversement

- De Prée-D'Anjou (Laigné) à Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) via la RD 22,
- De Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) à Quelaines-Saint-Gault via la RD 1,
- De Quelaines-Saint-Gault à Peuton via la RD 10.

Sens Marigné-Peuton vers Peuton et inversement

- De Marigné-Peuton vers Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) via la RD 126,
- De Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Quelaines-Saint-Gault via la RD 1,
- De Quelaines-Saint-Gault vers Peuton via la RD 10.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

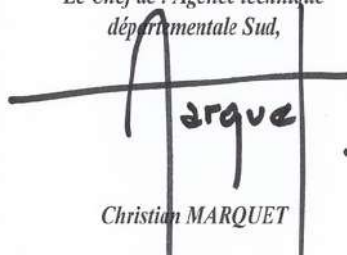
- Mm les Maires de Marigné-Peuton, Peuton et Prée-D'Anjou,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

Route départementale n° 10

Communes : **Laigné, Marigné-Peuton et Peuton**

Localisation : **Sur tout l'itinéraire entre les 3 agglomérations**

Nature des travaux : **Création de poutres de rives**

Dates prévisionnelles

Début : **14/03/2022** Fin : **01/04/2022**



www.lamayenne.fr

Sources IGN© - Droits réservés



Zone des travaux



Itinéraire de déviation
local interdit aux PL en
transit



Itinéraire de déviation

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 126 pendant les travaux de
réalisation de poutres en béton
du 1^{er} au 15 avril 2022
sur la commune de MARIGNÉ-PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis permanent du Préfet en date du 13 octobre 2021,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de poutres en béton, sur la route départementale n° 126, hors agglomération, sur la commune de Marigné-Peuton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réalisation de poutres en béton, concernant la RD 126, du 1^{er} au 15 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11 + 563 au PR 14 + 506, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Marigné-Peuton, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Marigné-Peuton vers le carrefour RD 609 et 126 et inversement

- De Marigné-Peuton à Prée-D'Anjou (Laigné) via la RD 10,
- De Prée-D'Anjou (Laigné) à Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) via la RD 22,
- De Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) au carrefour RD 609 et 126 vis la RD 126.

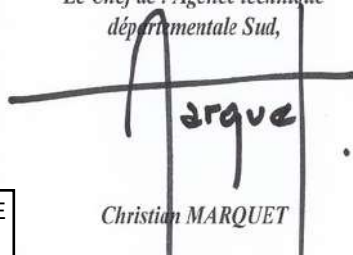
Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Marigné-Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Marigné-Peuton,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Route départementale n° 126

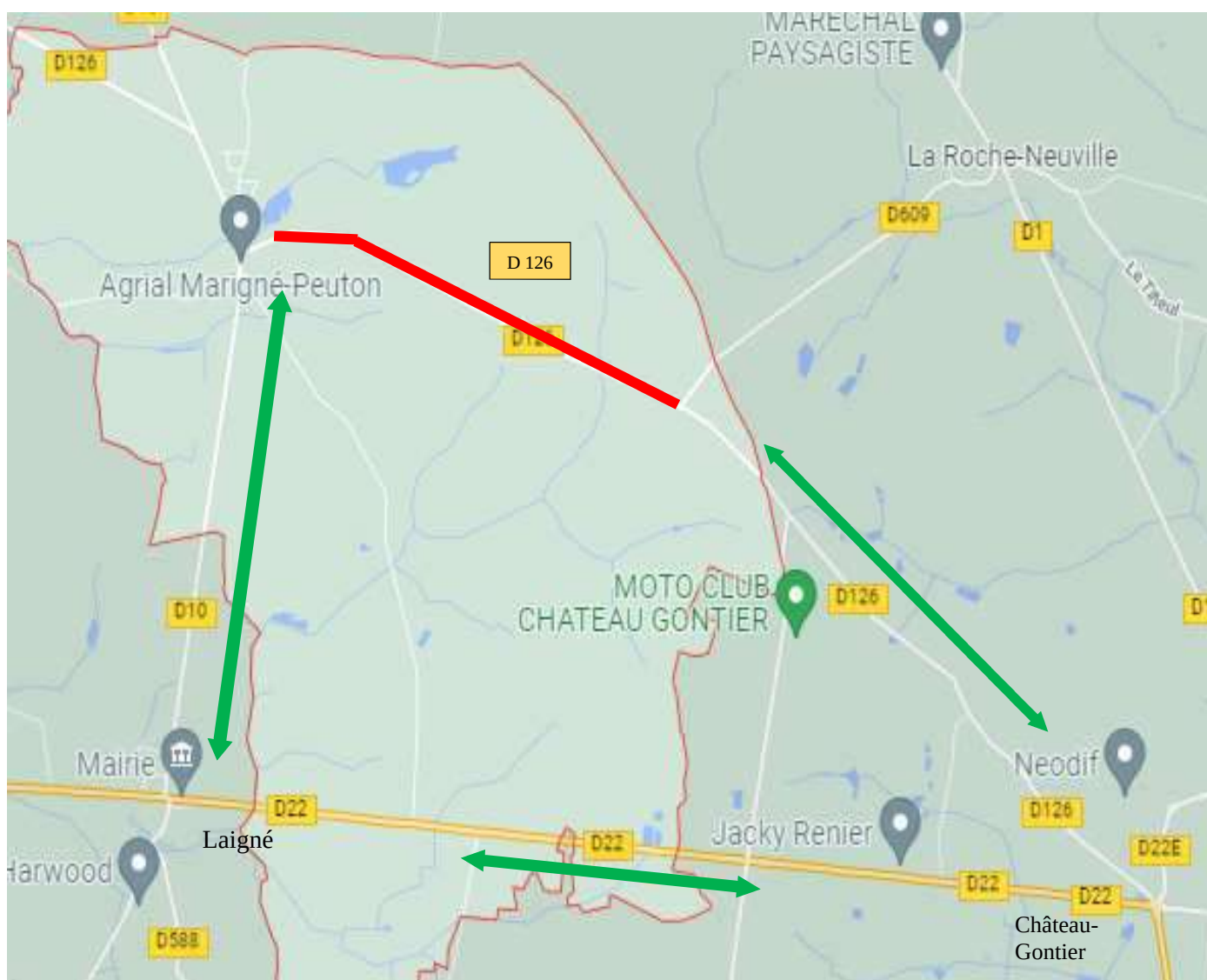
Communes : **Marigné-Peuton**

Localisation : **Du carrefour des RD 126 et 609 à Marigné-Peuton**

Nature des travaux : **Création de poutres de rives**

Dates prévisionnelles

Début : **01/04/2022** Fin : **15/04/2022**



www.lamayenne.fr

Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux

 Itinéraire de déviation

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 27 pendant les travaux
sur le réseau Orange
le 18 mars 2022
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 mars 2022 présentée par l'entreprise SODATEC pour le compte d'Orange,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de changement de MHA Diplexeurs sur le réseau d'Orange, sur la route départementale n° 27, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de changement de MHA Diplexeurs sur le réseau d'Orange concernant la RD 27, le 18 mars 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou piquets K10, selon la nécessité du chantier, du PR 4 + 350 au PR 4 + 250, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SODATEC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise SODATEC,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 593 pendant les travaux de
reprofilage de chaussée
le 17 mars 2022
sur les communes de BOUÈRE et
SAINT-DENIS-D'ANJOU

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-154-036

Du 8 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique pendant les travaux de reprofilage de chaussée sur la route départementale n° 593, hors agglomération, sur les communes de Bouère et Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de reprofilage de chaussée concernant la RD 593, le 17 mars 2022 la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 4 + 000 au PR 6 + 060, sur les communes de Bouère et Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Bouère vers RD 105 et inversement :

- RD 14 vers Saint-Denis-d'Anjou
- RD 27 direction Miré
- RD 105 vers Bierné-les-Villages

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Monsieur les Maires de Saint-Denis-d'Anjou et Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme et M. les Maires de Saint-Denis-d'Anjou et Bouère,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation

sur les RD n° 274 et 619 pendant les travaux
d'aménagement de sécurité
du 14 mars au 13 juin 2022
sur la commune de POMMERIEUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE POMMERIEUX,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-163-180

DU 10 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 1^{er} mars 2022 présentée par l'entreprise Pigeon TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de sécurité, sur les route départementale n° 274 et 619, , en et hors agglomération, sur la commune de Pommerieux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement de sécurité, concernant les RD 274 et 619, du 14 mars au 13 juin 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, dans l'agglomération RD 274 *Grande Rue*, sauf pour les riverains, les services de secours, sur la commune de Pommerieux en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Craon vers Pommerieux et inversement :

- RD 25 vers Saint-Quentin-Les-Anges entre la RD 274 et la RD 619,
- RD 619 vers Pommerieux entre la RD 25 et la RD 274.

Sens RD 22 route de Château-Gontier vers Pommerieux et inversement :

- RD 22 vers Craon entre la RD 619 et la RD 771,
- RD 771 vers Saint-Nazaire entre la RD 22 et la RD25,
- RD 25 vers Saint-Quentin-Les-Anges entre la RD 771 et la RD 619,
- RD 619 vers Pommerieux entre la RD 25 et la RD 274.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Pigeon TP.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pommerieux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires Pommerieux, Saint-Quentin-Les-Anges et Craon,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon..

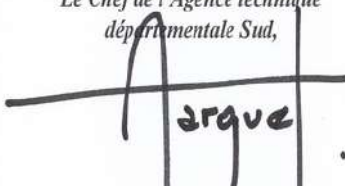


Le Maire de Pommerieux,


Vincent RESTIF

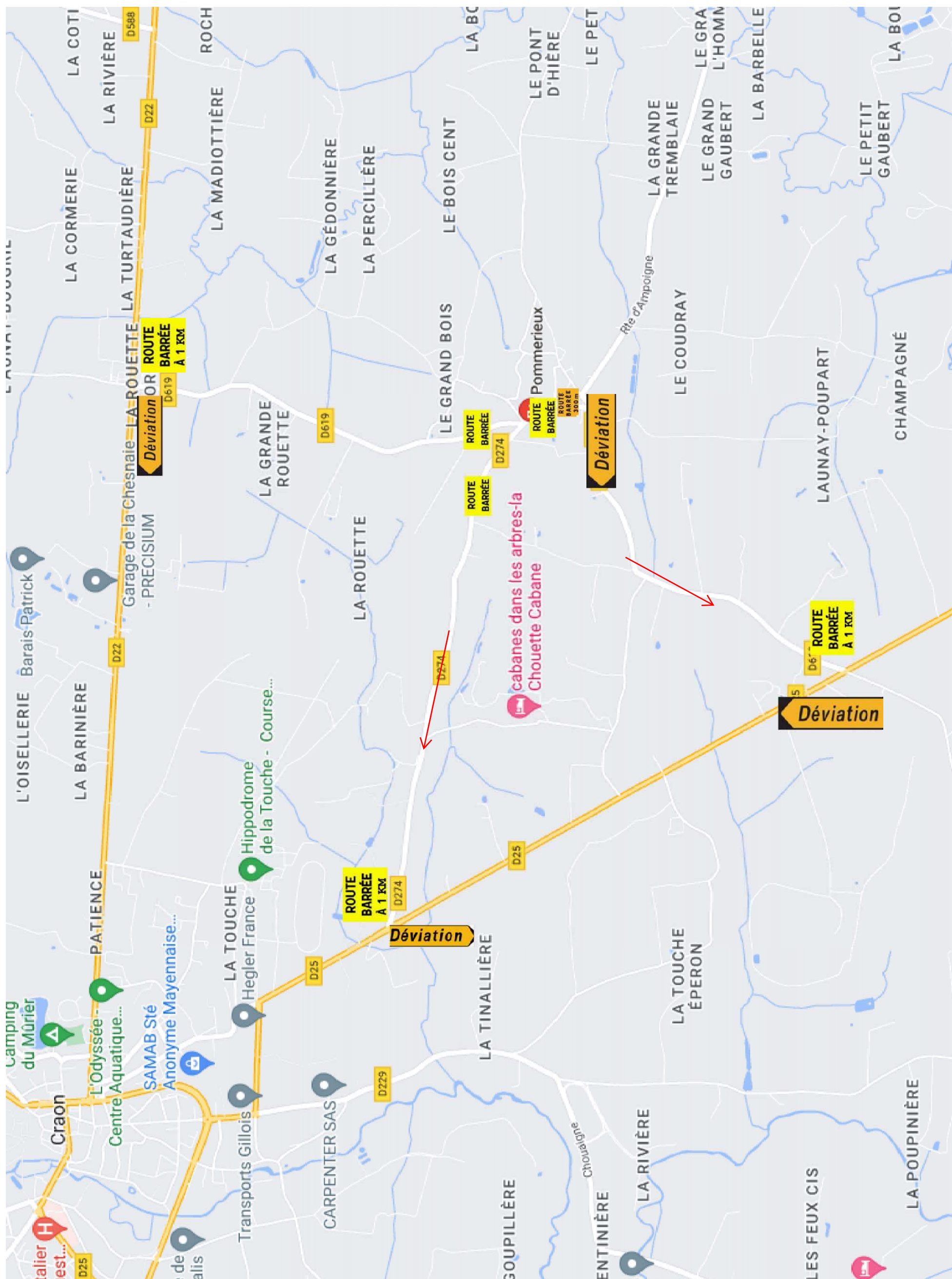
Pour le Président et par délégation :

**Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,** on :


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 145, 148 et 213 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 21 mars au 6 mai 2022
sur la commune de BIERNÉ-LES-VILLAGES
(Saint-Michel-de-Feins)

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-164-241

Du 11 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 145, 148 et 213, hors agglomération, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 145, 148 et 213, du 21 mars au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de chantier mobile, sur la commune de Bierné-les-Villages (Saint-Michel-de-Feins), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Bierné-les-Villages. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

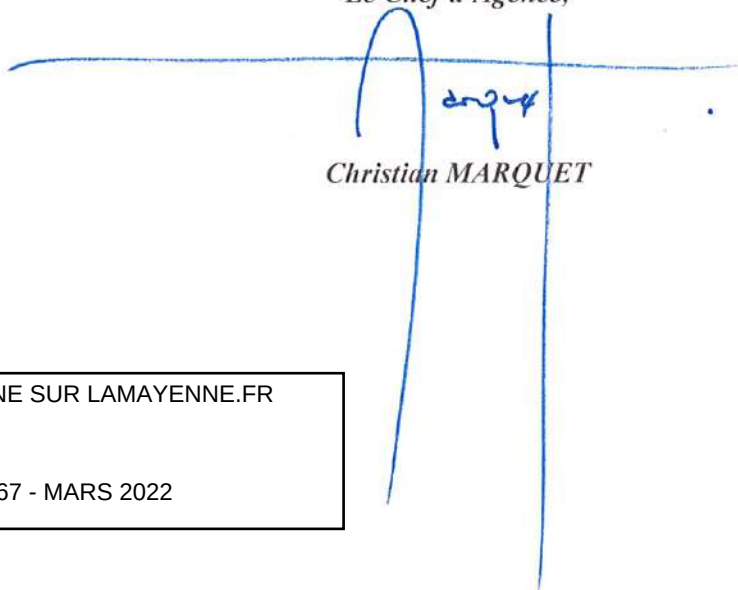
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Bierné-les-Villages,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 109, 152, 154 et 605 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 21 mars au 6 mai 2022
sur la commune de RUILLE -FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 109, 152, 154 et 605 hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 109, 152, 154 et 605, du 21 mars au 6 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

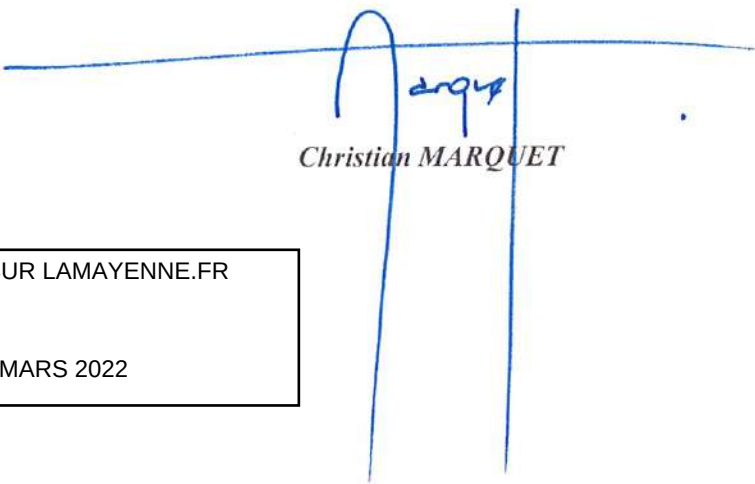
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Ruillé-Froid-Fonds,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 21, 166 et 573 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 21 mars au 31 mai 2022
sur la commune de LA CROPTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 mars 2021 présentée par l'entreprise STEPELEC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 21, 166 et 573, hors agglomération, sur la commune de La Cropte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 21, 166 et 573, du 21 mars au 31 mai 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Cropte, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise STEPELEC et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

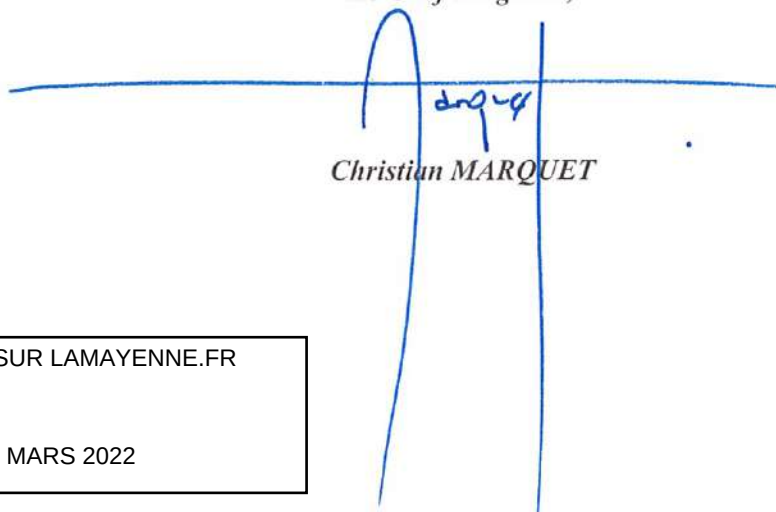
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de La Cropte,
- L'entreprise STEPELEC,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 130 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 17 mars au 17 avril 2022
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Chémeré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 130, du 17 mars au 17 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Chémeré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chéméré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

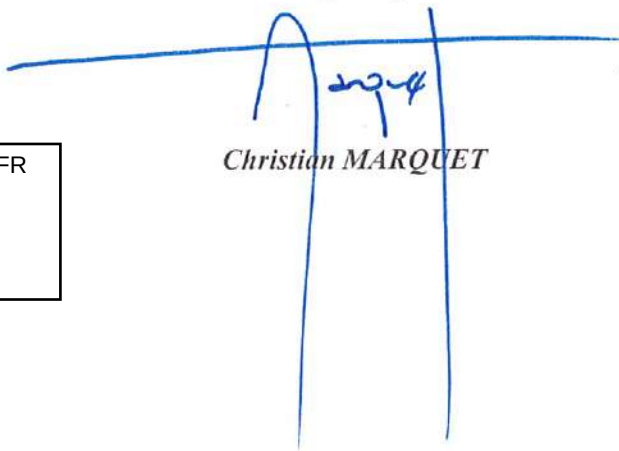
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chéméré-le-Roi,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7, 130 et 563 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 17 mars au 17 avril 2022
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 130 et 563, hors agglomération, sur la commune de Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7, 130 et 563, du 17 mars au 17 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Cossé-en-Champagne,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
14 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7, 235 et 566 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 17 mars au 17 avril 2022
sur la commune de VAL-DU-MAINE
(Épineux-le-Seguin et Ballée)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7, 235 et 566, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin et Ballée), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7, 235 et 566, du 17 mars au 17 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile selon la nécessité du chantier, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin et Ballée), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

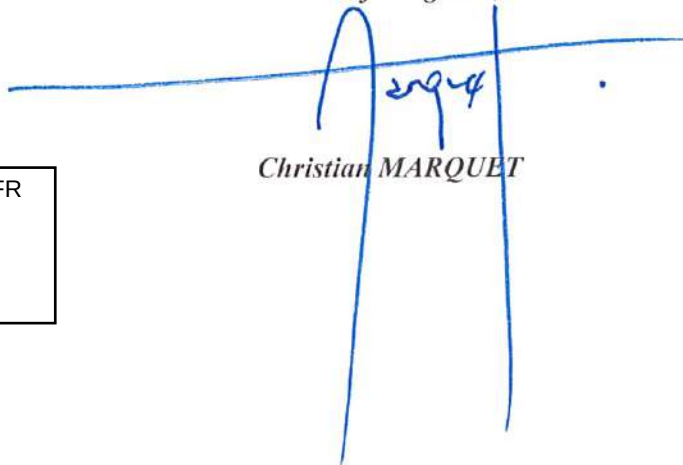
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Val-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 14 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGP-145-078

Du 14 mars 2022

ARRÊTÉ conjoint portant modification
de la signalisation aux intersections des voies communales
et chemins ruraux sur la route départementale n° 148
sur les communes de COUDRAY et
BIERNÉ-LES-VILLAGES (Argenton-Notre-Dame,
Saint-Michel-de-Feins et Saint-Laurent-des-Mortiers)
hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE COUDRAY,

LE MAIRE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L2213-1 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7, R411-8, R411-25, R415-5 et R415-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e et 7^e parties – Signalisation de prescription et Marques sur chaussées) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

CONSIDÉRANT que les distances de visibilité aux intersections de la route départementale n° 148 et des voies communales et chemins ruraux, sur les communes de Coudray et Bierné-les-Villages (communes déléguées d'Argenton-Notre-Dame, Saint-Michel-de-Feins et Saint-Laurent-des-Mortiers) hors agglomération, entre les PR 0 + 360 et PR 7 + 640, nécessitent une signalisation d'arrêt « stop » conformément au *Guide aménagement des carrefours interurbains*,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Les prescriptions de l'article R412-19 du *Code de la route* sont applicables à l'intersection formée par les voies désignées ci-après sur les communes de Coudray et Bierné-les-Villages, hors agglomération :

Voie principale : RD n° 148

Voies secondaires :

- Le Grand Soreau,
- Le Petit Soreau,
- La Guénauderie,
- VC 301,
- La Chesnaie,
- Le Pressoir,
- Les Chauvières,

- CR Les Chauvières,
- CR Les Brunetières
- Les Ruaux,
- Le Château de Fautraise,
- La Monnerie,
- La Maison Neuve,
- Passeloup,
- La Chotardière,
- CR Les Suhardières

À l'intersection de ces voies secondaires avec la voie principale, les usagers circulant sur les voies secondaires devront marquer l'arrêt « stop » en abordant limite de la chaussée de la RD n° 148.

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées aux intersections susvisées, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Bierné-les-Villages et Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Bierné-les-Villages et Coudray,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval.

Le Maire de Bierné-les-Villages

Marie-Noëlle TRIBONDEAU



Le Maire de Coudray



Joël GADBIN

Le Président,

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 14, 28 et 213 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 29 mars au 30 avril 2022
sur la commune de BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 28 et 213 hors agglomération, sur la commune de Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14, 28 et 213, du 29 mars au 30 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou piquets K10, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

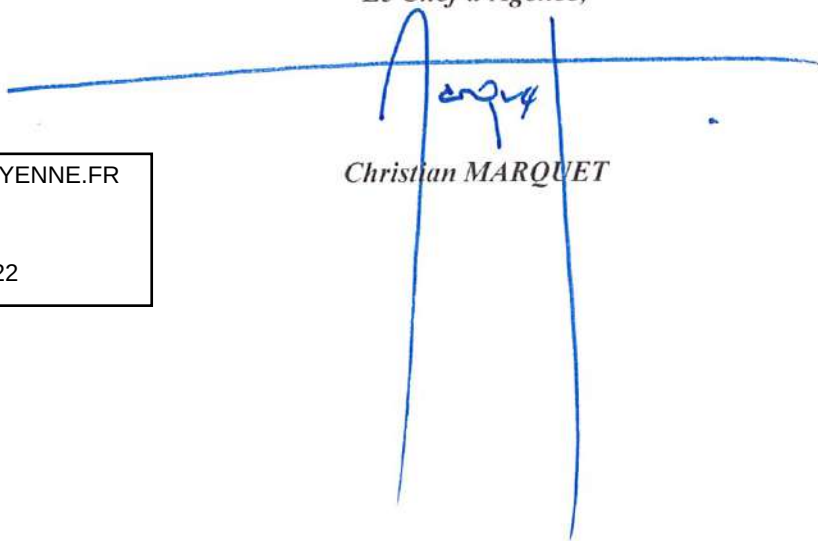
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 1 pendant les travaux de
réseau AEP
du 21 au 25 mars 2022
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE
(Loigné-Sur-Mayenne)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté permanent du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2022, présentée par l'entreprise Véolia Eau,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau AEP, sur la route départementale n° 1, du PR 24 + 090 au PR 24 + 200, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de réseau AEP, concernant la RD 1, du 21 au 25 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou manuel, du PR 24 + 090 au PR 24 + 200, sur la commune de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Véolia Eau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Roche-Neuville,
- M. le directeur de la DIRO,
- L'entreprise Véolia Eau,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 142 pendant le déroulement des
courses hippiques
les 3 avril et 15 mai 2022
sur la commune de MÉRAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-174-151

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

DU 14 mars 2022

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 13 mars 2022 présentée par la commune de Méral,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses hippiques organisées les 3 avril et 15 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Méral,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses hippiques organisées les 3 avril et 15 mai 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur la RD 142, du PR 12 + 650 au PR 13 + 000, des deux côtés, de 6 h 00 à 22 h 00, sur la commune de Méral.

Article 2 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de stationnement interdit seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Le maintien de la signalisation pendant les journées de courses hippiques sera effectué par l'organisateur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Méral,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-Sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 14 et 28 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 29 mars au 30 avril 2022
sur la commune de GREZ-EN-BOUÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 10 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 14 et 28, hors agglomération, sur la commune de Grez-en-Bouère, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 14 et 28, du 29 mars au 30 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou de panneaux B15 et C18 ou piquets K10, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Grez-en-Bouère, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Grez-en-Bouère. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

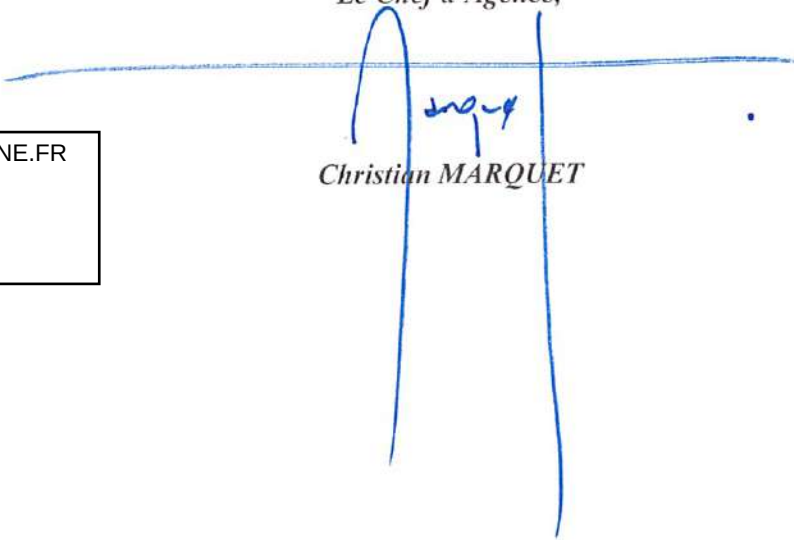
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Grez-en-Bouère,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 228 pendant les travaux
d'enfouissement du réseau gaz
du 21 mars au 22 avril 2022
sur les communes de BOUCHAMPS-LES-CRAON
et LA BOISSIÈRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 11 mars 2022, présentée par l'entreprise Gendry Service Location,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement du réseau gaz, sur la route départementale n° 228, hors agglomération, sur les communes de Bouchamps-Les-Craon et La Boissière, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz par forage dirigé, concernant la RD 228 entre Bouchamps-Les-Craon et La Boissière, au niveau de l'ouvrage d'art *Le Chéran*, du 21 mars au 22 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur les communes de Bouchamps-Les-Craon et La Boissière, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Gendry Service Location.

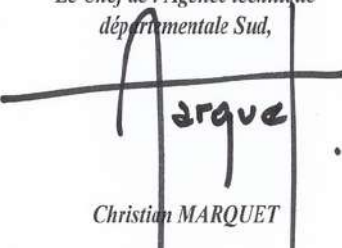
La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouchamps-Les-Craon et La Boissière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Bouchamps-Les-Craon et La Boissière,
- L'entreprise Gendry Service Location,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-052-184
du 28 janvier 2022**

portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 284 et 573 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique

jusqu'au 15 avril 2022

sur la commune de PRÉAUX

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-177-184

Du 15 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 284 et 573, hors agglomération, sur la commune de Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-052-184 du 28 janvier 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 284 et 573, **jusqu'au 15 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Préaux, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

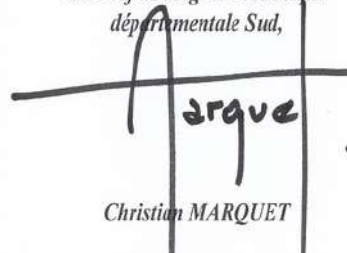
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Préaux,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,


Christian MARQUET

**ARRÊTÉ de prolongation de l'arrêté
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-053-087
du 28 janvier 2022**

portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 166 et 573 pendant les travaux
de déploiement de la fibre optique

jusqu'au 15 avril 2022

sur la commune de LA CROPTÉ

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-178-087

Du 15 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 166 et 573, hors agglomération, sur la commune de La Cropte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-053-087 du 28 janvier 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 166 et 573, **jusqu'au 15 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de La Cropte, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Cropte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

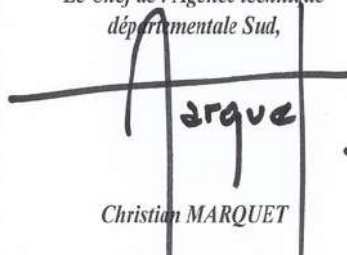
- M. le Maire de La Cropte,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*



Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 7 pendant les travaux
d'enrobés les 22 et 23 mars 2022
sur la commune de VAL-DU-MAINE
(Épineux-le-Seguin)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

VU l'avis du Conseil départemental de la Sarthe, en date du 11 mars 2022,

CONSIDÉRANT la demande en date du 7 mars 2022 présentée par l'entreprise EUROVIA,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 7, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 7, les 22 et 23 mars 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 1 + 195, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Epineux le Seguin vers Auvers le Hamon et inversement :

- RD 24 entre RD 7 et RD 79
- RD 79 entre RD 24 et RD 136 (Département de la Sarthe)
- RD136 entre RD 79 et RD 21 (Département de la Sarthe)
- RD 21 entre RD 136 et RD 24
- RD 24 entre RD 21 et RD 130
- RD 130 entre RD 24 et RD 7
- RD 7 entre RD 130 et Epineux-le-Seguin

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay du Maine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

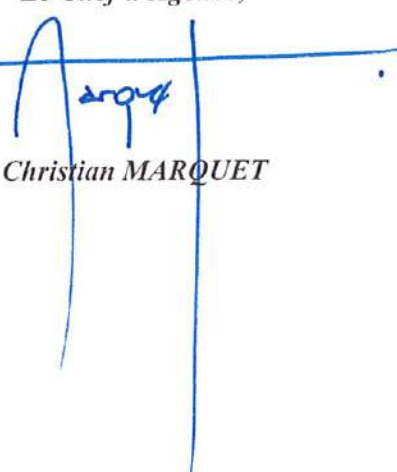
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Val-du-Maine,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. Le Chef de l'Agence technique départementale Sud, département de la Sarthe,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022


Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 130 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 17 mars au 29 avril 2022
sur la commune de COSSÉ-EN-CHAMPAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Cossé-en-Champagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 130, du 17 mars au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Cossé-en-Champagne, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

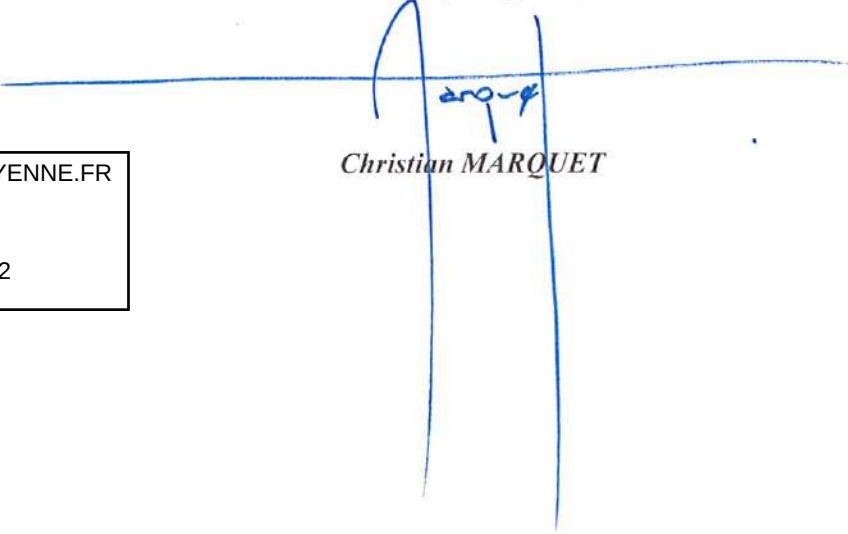
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-en-Champagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Cossé-en-Champagne,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 7 et 566 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 17 mars au 29 avril 2022
sur la commune de VAL-DU-MAINE
(Épineux-le-Seguin)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 7 et 566, hors agglomération, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant les RD 7 et 566, du 17 mars au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Val-du-Maine (Épineux-le-Seguin), hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

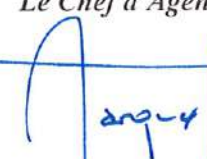
Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Val-du-Maine,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022


Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 130 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 17 mars au 29 avril 2022
sur la commune de BANNES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 mars 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Bannes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 130, du 17 mars au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Bannes, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

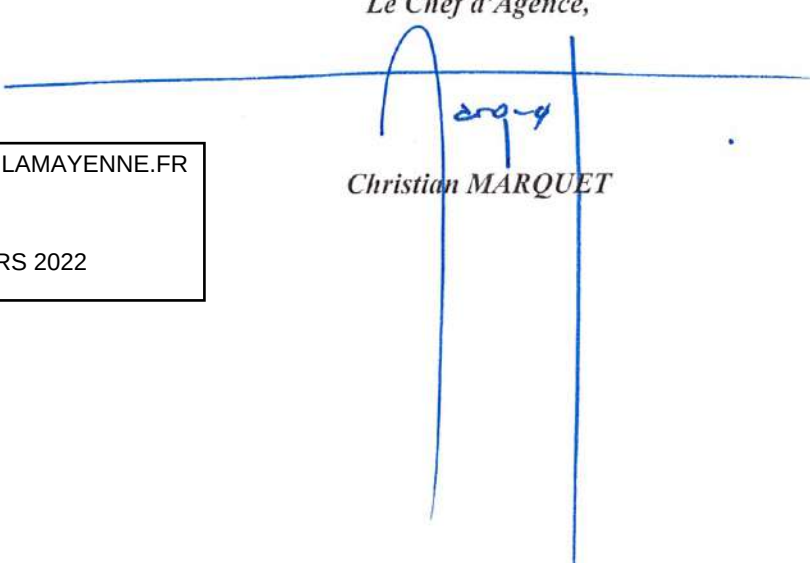
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Bannes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Bannes,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 130 pendant les travaux de
déploiement de la fibre optique
du 21 mars au 29 avril 2022
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mars 2022 présentée par l'entreprise HEXACOM,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 130, hors agglomération, sur la commune de Chéméré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique, concernant la RD 130, du 21 mars au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier avec décompte temporel ou panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune de Chéméré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise HEXACOM et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

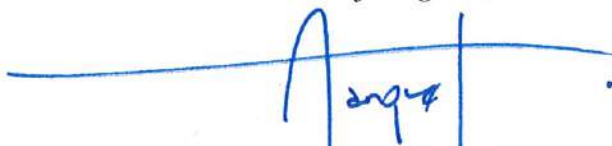
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chéméré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chéméré-le-Roi,
- L'entreprise HEXACOM,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 17 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD 1, 10, 128 et 616 pendant le déroulement des
courses cyclistes *Assemblée de Saint-Gault*
le 18 avril 2022
sur la commune QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mars 2022, présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes *Assemblée de Saint-Gault* organisées le 18 avril 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes *Assemblée de Saint-Gault* organisées le 18 avril 2022, de 13 h 00 à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 1 du PR 18 + 456 au PR 21 + 230	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 10 Du PR 0 + 480 au PR 2 + 235	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 128 Du PR 15 + 860 au PR 16 + 290	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 616 du PR 0 + 070 au PR 2 + 312	Quelaines-Saint-Gault	Sens interdit dans le sens opposé de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). *Si par entreprise*

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

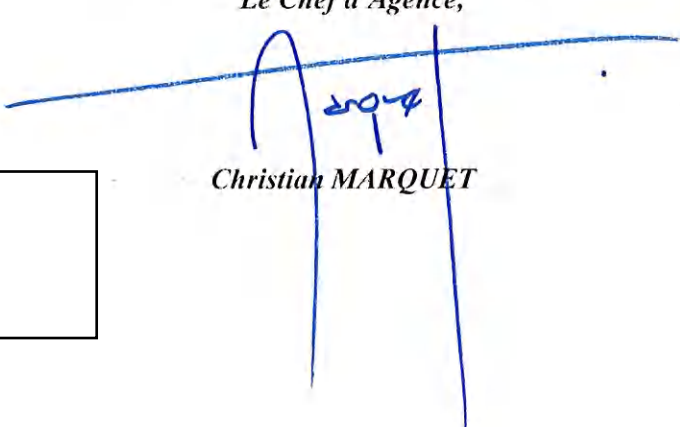
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Quelaines-Saint-Gault,
- L'union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ CONJOINT portant
réglementation de la circulation
sur les RD 4 et 142 pendant le déroulement de
des courses cyclistes du 8 mai 2022
sur la commune de MÉRAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MÉRAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mars 2022 présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 8 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Méral,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 8 mai 2022, de 9 h 00 à 18 h 30, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 142 vers Livré-La-Touche Entre Méral et Le Bignon	Méral	Sens interdit dans le sens opposé de la course
VC Château de l'Epinay Entre la RD 142 et la RD 4	Méral	Sens interdit dans le sens opposé de la course
RD 4 Entre Montsion Vieux et Méral	Méral	Sens interdit dans le sens opposé de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

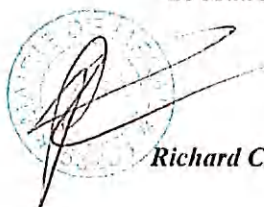
Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Méral. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Méral,
- L'Union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

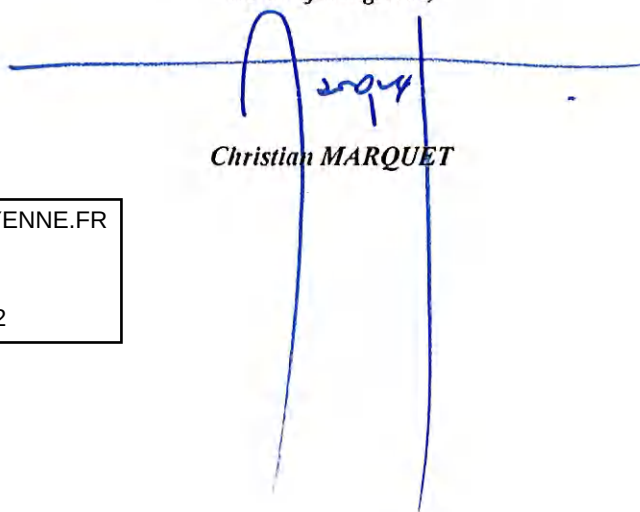
Le Maire de Méral,



Richard CHAMARET

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

ARRÊTÉ CONJOINT portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 32 pendant les travaux
de mise en œuvre d'enrobés
du 28 au 30 mars 2022
sur la commune de SAINT-POIX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-POIX,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-190-260

DU 21 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés, sur la route départementale n° 32, en agglomération, sur la commune de Saint-Poix, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés, concernant la RD 32, du 28 au 30 mars 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, dans l'agglomération *route de Cuillé* entre la mairie et le panneau d'agglomération, sauf pour les riverains, les services de secours, sur la commune de Saint-Poix en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Poix vers Cuillé et inversement :

- RD 11 vers Laubrières entre la RD 32 et la RD 127,
- RD 127 vers Cuillé entre la RD 11 et la RD 32.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Poix. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Saint-Poix,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

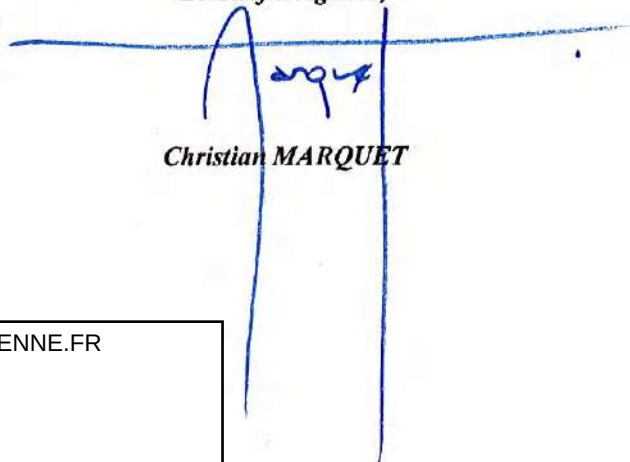
Le Maire de Saint-Poix,



Clément BEUCHER

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



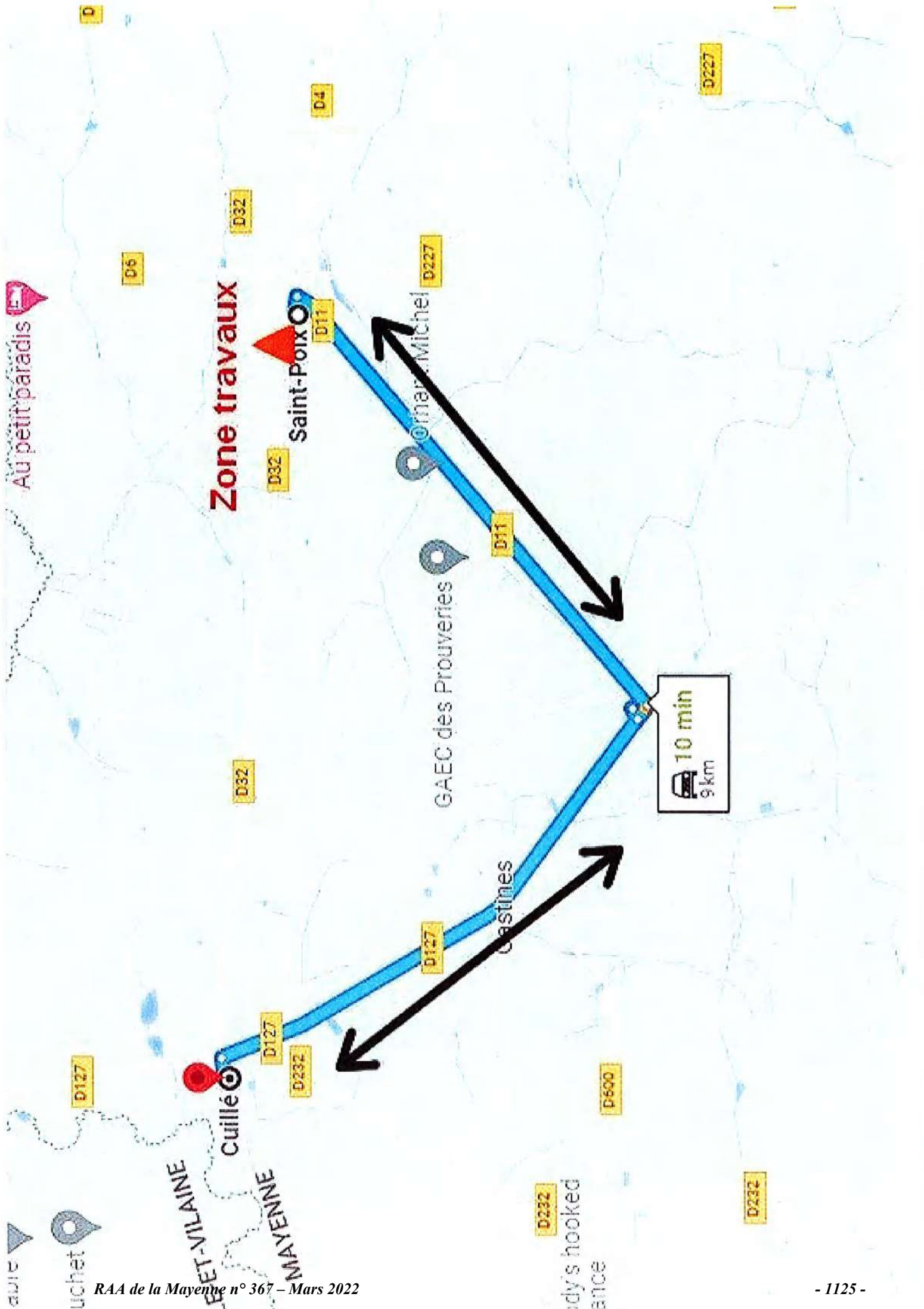
Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Au petit paradis

au Petit paradis
Petit paradis



**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-
SIGT-072-075 du 3 février 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 553 pendant les travaux
d'aménagement de sécurité
jusqu'au 25 mars 2022
sur la commune de COSMES

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-197-075

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

du 21 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement de sécurité, sur la route départementale n° 553, hors agglomération, sur la commune de Cosmes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-072-075 du 3 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'aménagement de sécurité, concernant la RD 553, **jusqu'au 25 mars 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, entre Cosmes et la RD 4, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Cosmes, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Cosmes vers la RD 4 route de Quelaines-Saint-Gault et inversement

- RD 126 entre la RD 553 et la RD 771,
- RD 771 entre la RD 126 et la RD 4,
- RD 4 entre la RD 771 et la RD 553.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cosmes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

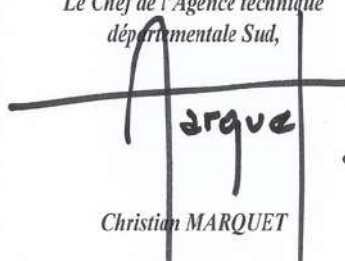
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

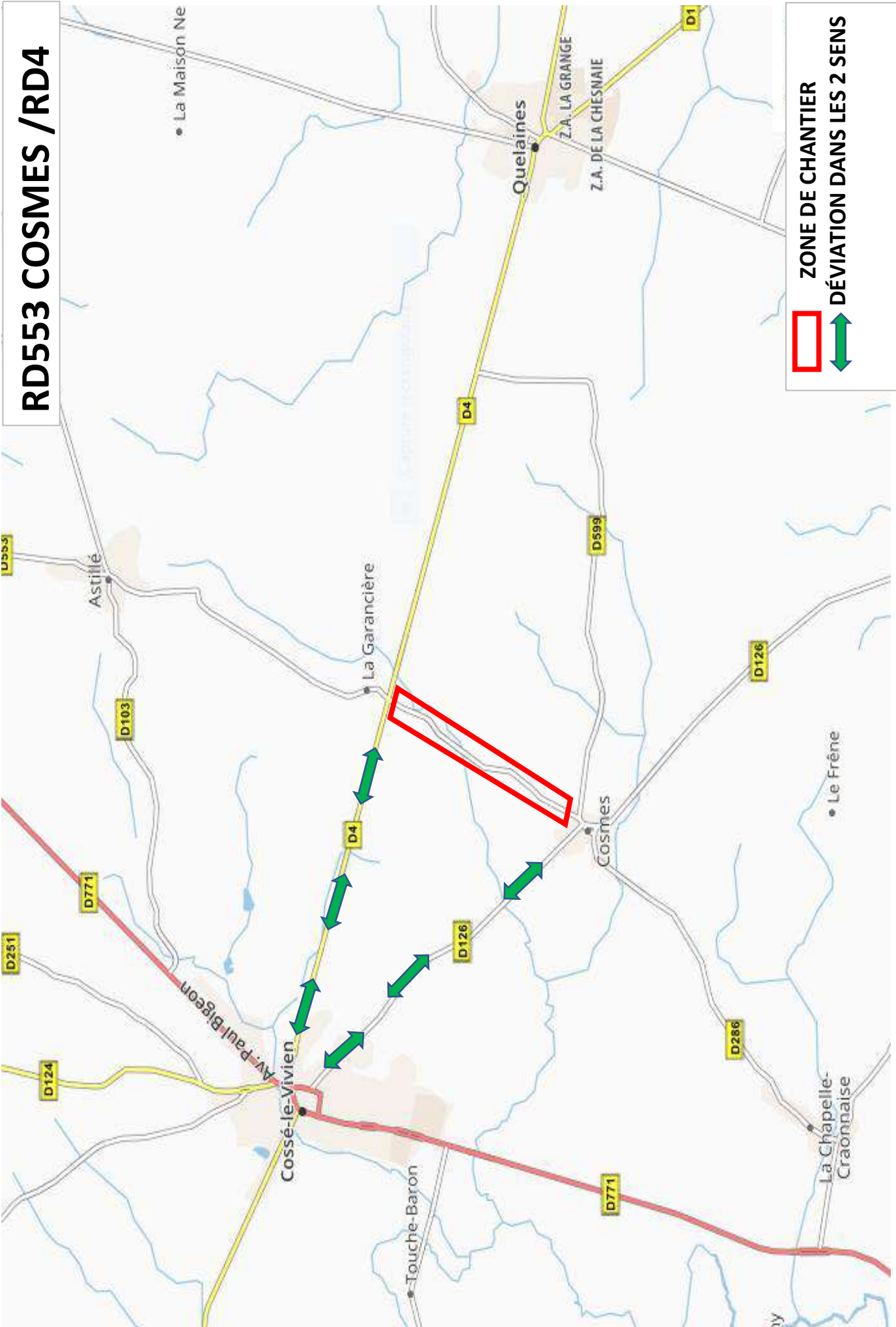
- M. le Maire de Cosmes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

RD553 COSMES /RD4



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux
de sondage
du 11 au 26 avril 2022
sur la commune de RENAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté permanent du Préfet n° 53-2021-10-13-0005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mars 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Renazé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondage, concernant la RD 771, du 11 au 26 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou manuel, du PR 39 + 594 au PR 41 + 462, sur la commune de Renazé, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Renazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

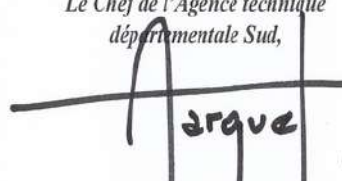
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Renazé,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 11 pendant les travaux
de sondage
du 11 au 26 avril 2022
sur les communes de CONGRIER et SAINT-ERBLON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mars 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de sondage, sur la route départementale n° 11, hors agglomération, sur les communes de Congrier et Saint-Erblon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de sondage, concernant la RD 11, du 11 au 26 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou manuel, du PR 18 + 200 au PR 22 + 763, sur les communes de Congrier et Saint-Erblon, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier et Saint-Erblon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

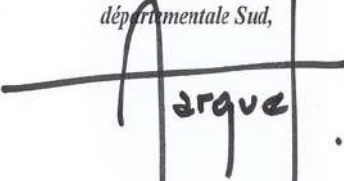
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Congrier et Saint-Erblon,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 22 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-
SIGT-105-145 du 7 mars 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 126 pendant les travaux de
réalisation de poutres en béton

du 28 mars au 15 avril 2022

sur la commune de MARIGNÉ-PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'arrêté permanent du Préfet n° 53-2021-10-13-005, en date du 13 octobre 2021, relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé RGC,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de poutres en béton, sur la route départementale n° 126, hors agglomération, sur la commune de Marigné-Peuton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-105-145 du 7 mars 2022 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de réalisation de poutres en béton, concernant la RD 126, **du 28 mars au 15 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11 + 563 au PR 14 + 506, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Marigné-Peuton, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Marigné-Peuton vers le carrefour RD 609 et 126 et inversement

- De Marigné-Peuton à Prée-D'Anjou (Laigné) via la RD 10,
- De Prée-D'Anjou (Laigné) à Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) via la RD 22,
- De Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) au carrefour RD 609 et 126 vis la RD 126.

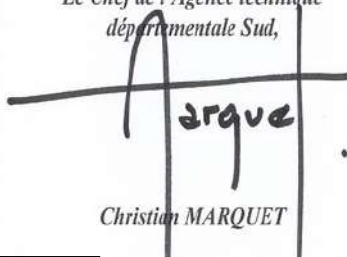
Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Marigné-Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire de Marigné-Peuton,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 24 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Route départementale n° 126

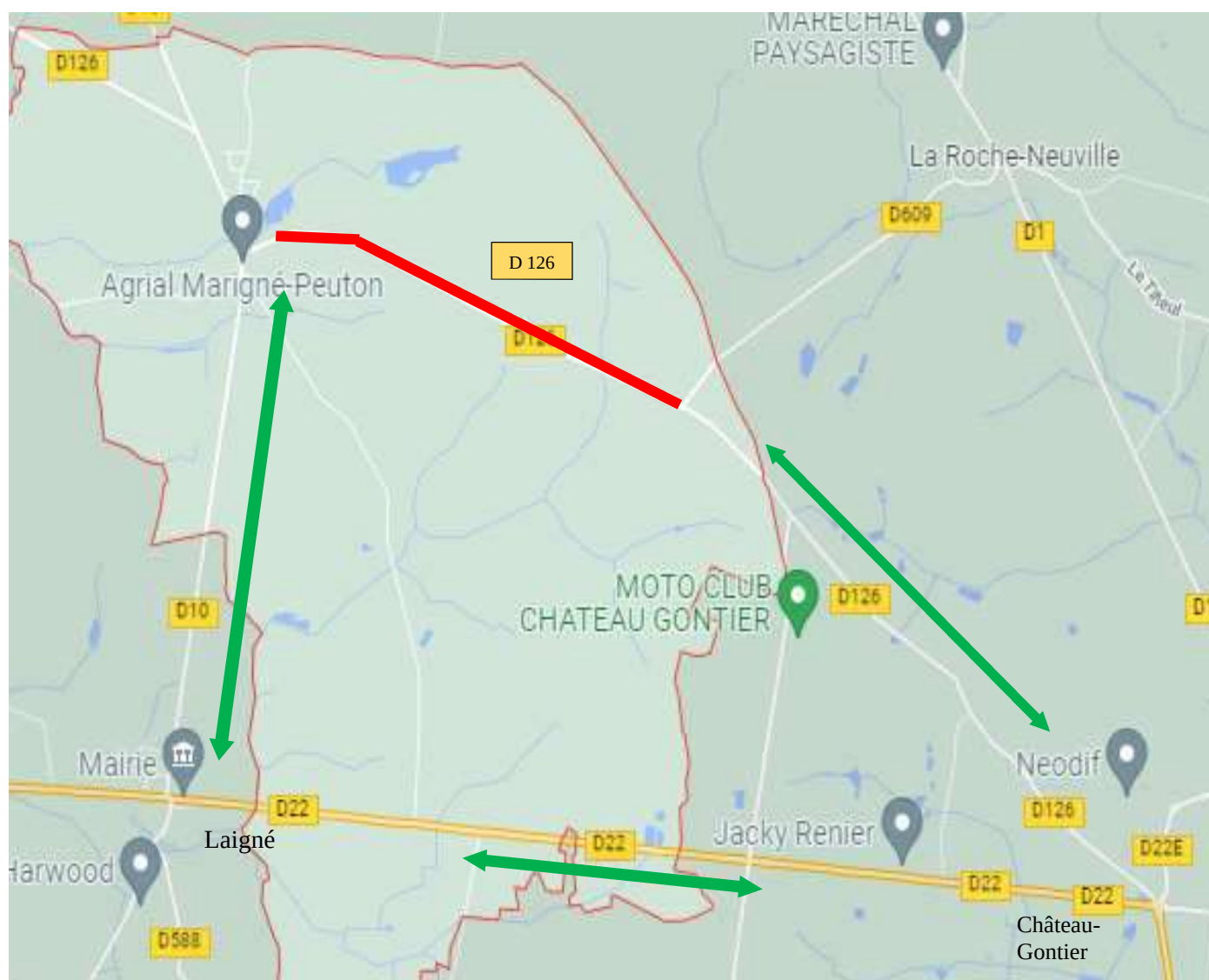
Communes : **Marigné-Peuton**

Localisation : **Du carrefour des RD 126 et 609 à Marigné-Peuton**

Nature des travaux : **Création de poutres de rives**

Dates prévisionnelles

Début : **28/03/2022** Fin : **15/04/2022**



www.lamayenne.fr

Sources IGN© - Droits réservés

 Zone des travaux

 Itinéraire de déviation



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Sud

**ARRÊTÉ CONJOINT de
prolongation de l'arrêté
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-190-250
du 21 mars 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 32 pendant les travaux
de mise en œuvre d'enrobés
jusqu'au 1^{er} avril 2022
sur la commune de SAINT-POIX

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-203-250

DU *28 mars 2022.*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT-POIX,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de mise en œuvre d'enrobés, sur la route départementale n° 32, en agglomération, sur la commune de Saint-Poix, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-190-250 du 21 mars 2022 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobés, concernant la RD 32, **jusqu'au 1^{er} avril 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, dans l'agglomération *route de Cuillé* entre la mairie et le panneau d'agglomération,, sauf pour les riverains, les services de secours, sur la commune de Saint-Poix en agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Poix vers Cuillé et inversement :

- RD 11 vers Laubrières entre la RD 32 et la RD 127,
- RD 127 vers Cuillé entre la RD 11 et la RD 32.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Poix. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

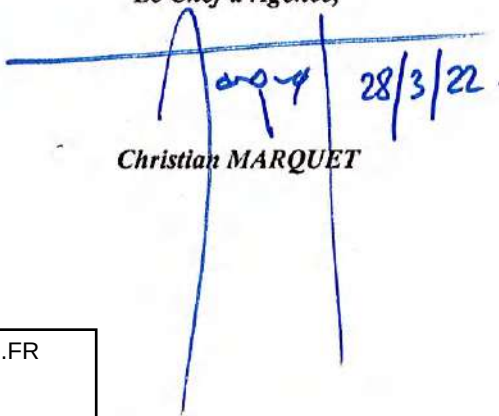
- Monsieur le Maire de Saint-Poix,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le Maire de Saint-Poix,


Clément BEUCHER

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-
SIGT- 102-145 du 14 février 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 609 pendant les travaux de
réalisation de poutres en béton

jusqu'au 15 avril 2022

sur les communes de LA ROCHE-NEUVILLE
(Loigné-Sur-Mayenne) et MARIGNÉ-PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

du 28 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de poutres en béton, sur la route départementale n° 609, hors agglomération, sur les communes de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) et Marigné-Peuton, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-207-145 du 14 février 2022 : pendant la durée des travaux de réalisation de poutres en béton, concernant la RD 609, **jusqu'au 15 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 2 + 475 au PR 0 + 100, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) et Marigné-Peuton, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) vers le carrefour des RD 609 et 126 et inversement

- De La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) à Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) via la RD 1,
- De Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) au carrefour des RD 609 et 126 via la RD 126.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Château-Gontier.

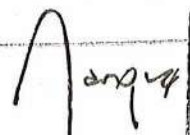
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Roche-Neuville et Marigné-Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de La Roche-Neuville et Marigné-Peuton,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD 10 et 128 pendant le déroulement de
des courses cyclistes du 1^{er} mai 2022
sur les communes de MARIGNÉ-PEUTON et PEUTON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 16 mars 2022 présentée par l'Union Cycliste Sud 53,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 1^{er} mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Marigné-Peuton et Peuton,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 1^{er} mai 2022, de 14 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 10 du PR 4 + 518 au PR 6 + 000	Marigné-Peuton et Peuton	Sens interdit dans le sens inverse de la course
RD 128 du PR 11 + 703 au PR 13 + 293	Peuton	Sens interdit dans le sens inverse de la course

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Marigné-Peuton et Peuton. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Marigné-Peuton et Peuton,
- L'Union Cycliste Sud 53,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 24 pendant les travaux sur
le réseau AEP
du 4 au 25 avril 2022
sur la commune de CHÉMERÉ-LE-ROI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2022 présentée par l'entreprise FTPB,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux sur le réseau AEP, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de Chéméré-le-Roi, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux sur le réseau AEP concernant la RD 24, du 4 au 25 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, du PR 11 + 740 au PR 12 + 395, sur la commune de Chéméré-le-Roi, hors agglomération.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Chéméré-le-Roi. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Chéméré-le-Roi.,
- L'entreprise FTPB,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*


Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD 229 pendant le déroulement
des courses cyclistes *Grand Prix de Craon* le 8 mai 2022
sur les communes de BOUCHAMPS-LES-CRAON
et CRAON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 23 mars 2022 présentée par l'Entente Cycliste Craon Renazé,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes *Grand Prix de Craon* organisées le 8 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Bouchamps-Les-Craon et Craon,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes *Grand Prix de Craon* organisées le 8 mai 2022, de 13 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 229 Du PR 0 + 000 au PR 4 + 335	Bouchamps-Les-Craon et Craon	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 : Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouchamps-Les-Craon et Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

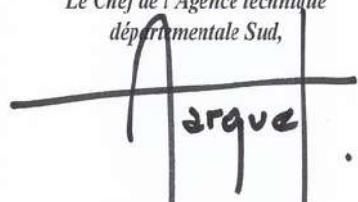
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Bouchamps-Les-Craon et Craon,
- L'Entente Cycliste Craon Renazé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD 112 et 215 pendant le déroulement de
des courses cyclistes du 15 mai 2022
sur la commune de HOUSSAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 25 mars 2022 présentée par le Véloce Club de Château-Gontier,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 15 mai 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Méral,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTENT

Article 1 : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 15 mai 2022, de 13 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 112 Du PR 9 + 435 au PR 9 + 535	Houssay	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve
RD 215 Du PR 2 + 238 au PR 4 + 443	Houssay	Sens interdit dans le sens inverse de l'épreuve

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

Article 3 : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 5 Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Houssay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Houssay,
- Le Véloce Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :
*Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,*

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 114 pendant les travaux
de renforcement d'accotements
du 6 au 29 avril 2022
sur les communes de
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier) et **PRÉE-D'ANJOU** (Ampoigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-212-062

du 29 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAI/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 mars 2022, présentée par l'entreprise Pigeon TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement d'accotements, sur la route départementale n° 114, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de renforcement d'accotements, concernant la RD 114, du 6 au 29 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1 + 000 au PR 8 + 1 001, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Prée-d'Anjou (Ampoigné) et inversement

- RD 22 : rocade de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier),
- RD 22 : Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Prée-D'Anjou (Laigné),
- RD 10 : Prée-D'Anjou (Laigné) vers Prée-D'Anjou (Ampoigné).

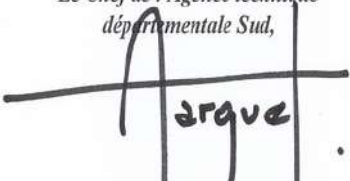
Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Prée-D'Anjou,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Châetau-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique
départementale Sud,

Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 29 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Route départementale n° 114

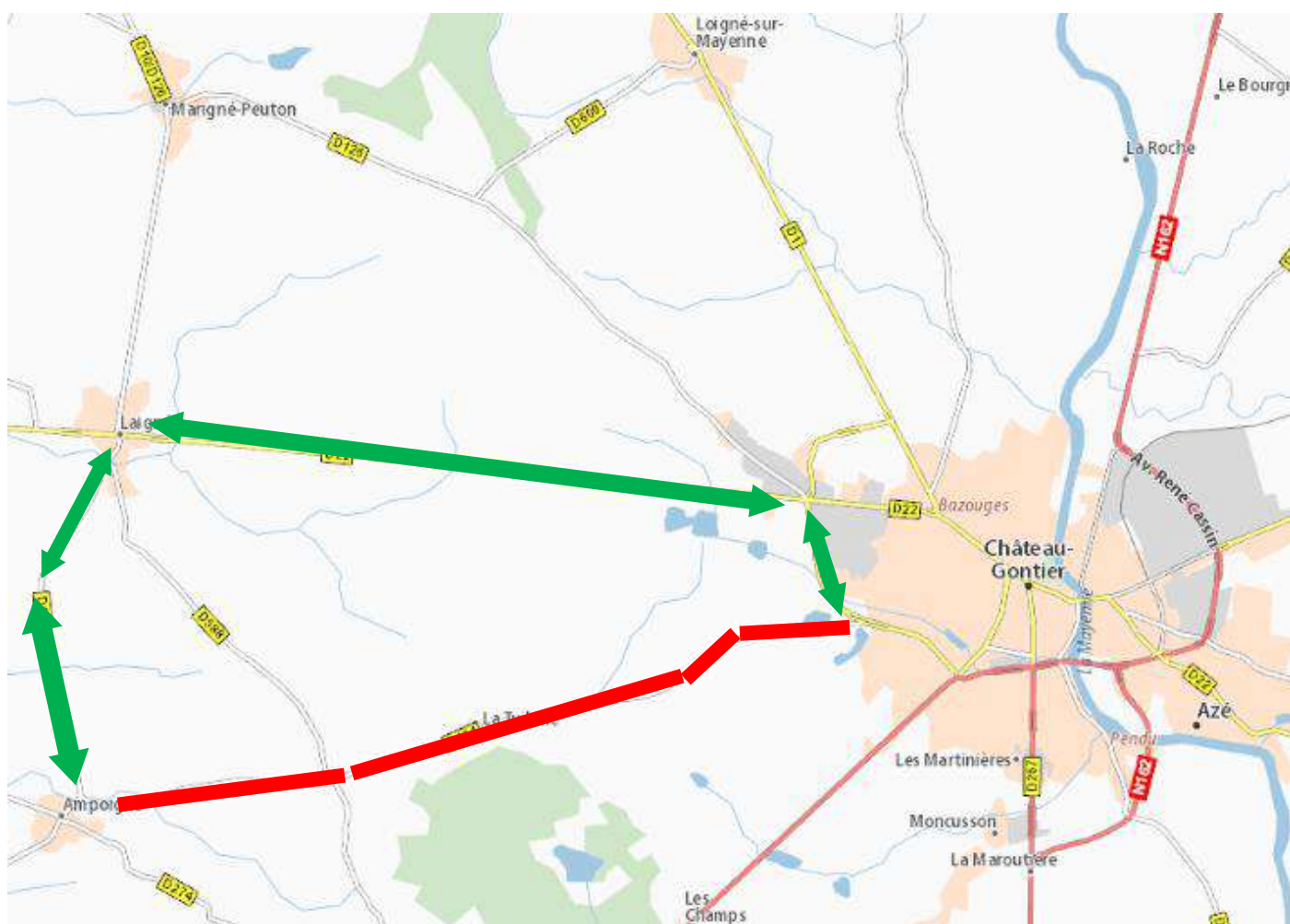
Commune : **CHÂTEAU-GONTIER _ AMPOIGNÉ**

Localisation : **RD 114 entre Ampoigné et Château Gontier**

Nature des travaux : **Renforcement des accotements**

Dates prévisionnelles

Début : **06/04/2022** Fin : **29/04/2022**



Sources IGN© - Droits réservés

www.lamayenne.fr



**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°
2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-212-062
du 29 mars 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 114 pendant les travaux
de renforcement d'accotements

du 4 au 29 avril 2022

sur les communes de
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
(Château-Gontier) et PRÉE-D'ANJOU (Ampoigné)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

du 31 mars 2022

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 mars 2022, présentée par l'entreprise Pigeon TP,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement d'accotements, sur la route départementale n° 114, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-212-062 du 29 mars 2022 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de renforcement d'accotements, concernant la RD 114, **du 4 au 29 avril 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 1 + 000 au PR 8 + 1 001, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Prée-d'Anjou (Amboigné) et inversement

- RD 22 : rocade de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier),
- RD 22 : Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Prée-D'Anjou (Laigné),
- RD 10 : Prée-D'Anjou (Laigné) vers Prée-D'Anjou (Amboigné).

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Prée-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et Prée-D'Anjou,
- L'entreprise Pigeon TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoit routes et rivière,



Fabien POULIN

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Route départementale n° 114

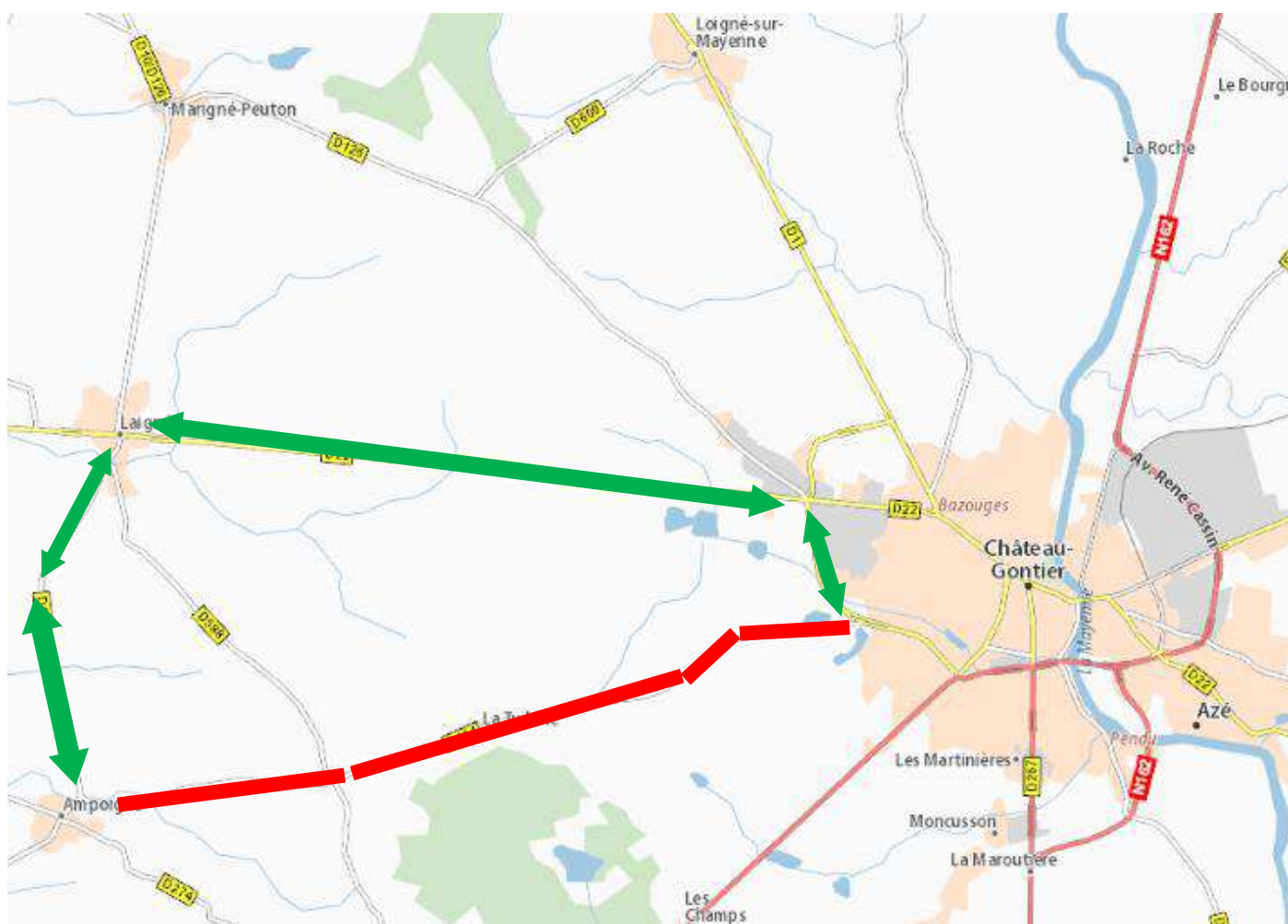
Commune : **CHÂTEAU-GONTIER _ AMPOIGNÉ**

Localisation : **RD 114 entre Ampoigné et Château Gontier**

Nature des travaux : **Renforcement des accotements**

Dates prévisionnelles

Début : **04/04/2022** Fin : **29/04/2022**



Sources IGN© - Droits réservés



Zone des travaux



Itinéraire de déviation

www.lamayenne.fr



ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 771 pendant les travaux
de pose de supports et tirage de câble fibre optique
du 4 au 8 avril 2022
sur la commune de d'ATHÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la demande en date du 29 mars 2022, présentée par l'entreprise Circet,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de supports et tirage de câble, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune d'Athée, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de supports et tirage de câble, concernant la RD 771, hors agglomération, du 4 au 8 avril 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par une signalisation par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, entre les lieudits *Le Chemin du Clos* et *La Bourdonnais*, sur la commune d'Athée, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Athée. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire d'Athée,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur adjoint routes et rivière,

A blue ink signature, appearing to be 'FP', written over a faint circular stamp.

Fabien POULIN

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA 002

du 7 janvier 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment l'article L.3221-9,

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, notamment l'article L.314-2,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

La valeur 2021 du GMP (Groupe iso ressources Moyen Pondéré) départemental est de 735.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220107-DA_SRE_PA_002-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Pour le Président et par délégation :
La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,



Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 30 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
ANNULE ET REMPLACE 2022 DA/SRE/PA/73
du 23 février 2022
applicables à l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER
DE LAVAL »
de LAVAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/79

du 2 MARS 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à l'hébergement (Titre 3) de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL » de LAVAL s'élève à : **9 162 718,00 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Titre 2) s'élève à : **2 871 758,23 €** dont :

- Hébergement permanent : 2 871 758,23 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du **01/03/2022** sont les suivants :

- **Tarif hébergement : 57,50 €**
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :**
 - **GIR 1-2 : 22,32 €**
 - **GIR 3-4 : 14,16 €**
 - **GIR 5-6 : 6,01 €**

Sur proposition du Centre hospitalier de Laval, les tarifs afférents à l'hébergement permanent se répartissent de la façon suivante :

- EHPAD Jeanne JUGAN :

- Chambre à 1 lit : **57.50€**
- Chambre à 2 lits : **56.50 €**

L'abattement de 5 € par jour sur le tarif hébergement pour les résidents vivant en couple ne sera plus applicable pour les résidents arrivés à compter du **1/5/2013**. Cet abattement sera maintenu pour les résidents arrivés dans l'établissement avant le **1/5/2013**.

En fonction des possibilités de l'établissement et sous réserve de l'accord du directeur, un résident peut solliciter un hébergement seul dans un studio à 2 lits ou une chambre double. Dans ce cas, il est procédé à une majoration de 20 € par jour sur le tarif hébergement.

- EHPAD Faubourg Saint Vénérand :

- Chambre à 1 lit : **58.00 €**
- UPAD : **58,50 €**

L'abattement de 5 € par jour sur le tarif hébergement pour les résidents vivant en couple ne sera plus applicable pour les résidents arrivés à compter du **1/5/2013**. Cet abattement sera maintenu pour les résidents arrivés dans l'établissement avant le **1/5/2013**.

- EHPAD Les Charmilles : **58,00 €**

L'abattement de 5 € par jour sur le tarif hébergement pour les résidents vivant en couple ne sera plus applicable pour les résidents arrivés à compter du **1/5/2013**. Cet abattement sera maintenu pour les résidents arrivés dans l'établissement avant le **1/5/2013**.

- EHPAD le Rocher Fleuri :

- Chambre à 1 lit : **57.50 €**
- Chambre à 2 lits : **56,50 €**

L'abattement de 5 € par jour sur le tarif hébergement pour les résidents vivant en couple ne sera plus applicable pour les résidents arrivés à compter du **1/5/2013**. Cet abattement sera maintenu pour les résidents arrivés dans l'établissement avant le **1/5/2013**.

En fonction des possibilités de l'établissement et sous réserve de l'accord du directeur, un résident peut solliciter un hébergement seul dans un studio à 2 lits ou une chambre double. Dans ce cas, il est procédé à une majoration de 20 € par jour sur le tarif hébergement.

Article 4 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL » de LAVAL est arrêté à : **1 683 489,24 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 5 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicables à compter du **01/03/2022** pour les **résidents handicapés de moins de 60 ans** est fixé à :

74,59 €

Article 6 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement temporaire applicable à compter du **01/03/2022** se décompose de la manière suivante :

- **Tarif hébergement : 57,50 €**
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie soit :**
 - GIR 1-2 : 22,32 €
 - GIR 3-4 : 14,16 €
 - GIR 5-6 : 6,01 €

Article 7 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 8 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220302-Da_SRE_PA_079-AR
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Emmanuelle MOTTAIS

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté
2022 DA/SRE/PA/066 du 18 février 2022
applicables à l'EHPAD « HOPITAL VILLAINES »
de VILLAINES LA JUHEL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/080

du 2 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **01/03/2022**, Les tarifs applicables aux personnes hébergées, **bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement**, dans l'EHPAD énoncé ci-dessus sont fixés comme suit :

➤ **Personnes âgées de plus de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **60,00 €**

(Les tarifs hébergement arrêtés par le Département de Mayenne, applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et incluent l'entretien du linge personnel des résidents.)

- Tarif journalier « **dépendance** »

- GIR 1-2 : **24.22 €**
 - GIR 3-4 : **15,37 €**
 - GIR 5-6 : **6,52 €**

➤ **Personnes âgées de moins de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **77,11 €**.

(L'admission des personnes âgées de moins de 60 ans dans l'établissement est autorisée après dérogation écrite accordée par la Maison Départementale de l'Autonomie.).

ARTICLE 2 : Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à l'hébergement (Titre 3) de l'EHPAD « HOPITAL VILLAINES » de VILLAINES LA JUHEL s'élève à : **2 460 255,11 €**

ARTICLE 3 : Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **715 861.40€**, dont :

- Hébergement permanent : 706 996,28 €
- Hébergement temporaire : 8 865.12 €

ARTICLE 4 : Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'EHPAD « HOPITAL VILLAINES » de VILLAINES LA JUHEL est arrêté à : **390 425.76 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

ARTICLE 5 : En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,



Emmanuelle MOTTAÏS

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220302-Da_SRE_PA_080-AR
Date de télétransmission : 02/03/2022
Date de réception préfecture : 02/03/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 2 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE
2022/DA/SRE/PA 70 du 21 février 2022
applicables à l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER
DU NORD MAYENNE »
de MAYENNE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/81

du 04 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à l'hébergement (Titre 3) de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de MAYENNE s'élève à : **2 319 185,25 €**

Article 2 :

Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Titre 3) s'élève à : **731 109,44 €**, dont :

- Hébergement permanent : 725 634,44 €
- Hébergement temporaire : 5 475 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent applicables à compter du **01/03/2022** sont les suivants :

- **Tarif hébergement : 56,16 €**
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie :**
 - GIR 1-2 : 23,56 €
 - GIR 3-4 : 14,95 €
 - GIR 5-6 : 6,34 €

	L'Eau Vive / Paul Lintier	Carpe Diem
Tarif hébergement	55,10 €	59,80 €

Article 4 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'EHPAD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de MAYENNE est arrêté à : **404 798,64 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 5 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicables à compter du **01/03/2022** pour les **résidents de moins de 60 ans** est fixé à : **72,71 €**

Article 6 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement temporaire applicable à compter du **01/03/2022** se décompose de la manière suivante :

- **Tarif hébergement : 56,16 €**
- **Tarif dépendance correspondant au GIR de la personne accueillie soit :**
 - **GIR 1-2 : 23,56 €**
 - **GIR 3-4 : 14,95 €**
 - **GIR 5-6 : 6,34 €**

Article 7 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 8 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Emmanuelle MOTTAÏS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 4 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220304-DA_SRE_PA_081-AR
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

ARRÊTÉ
ANNULE et REMPLACE l'arrêté
n° 2022/DA/SRE/PA/062 du 16 février 2022
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
applicables à l'USLD
« CHLSOM »
de CRAON

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/082

du 4 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **01/03/2022**, Les tarifs applicables aux personnes hébergées, **bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement**, dans l'USLD énoncé ci-dessus sont fixés comme suit :

➤ **Personnes âgées de plus de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent) : **54,62 €**

(Les tarifs hébergement arrêtés par le Département de Mayenne, applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et incluent l'entretien du linge personnel des résidents.)

- Tarif journalier « **dépendance** »

- GIR 1-2 : **27,13 €**
- GIR 3-4 : **17,22 €**
- GIR 5-6 : **7,31€**

➤ **Personnes âgées de moins de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent) : **79,46 €**.

(L'admission des personnes âgées de moins de 60 ans dans l'établissement est autorisée après dérogation écrite accordée par la Maison Départementale de l'Autonomie.).

ARTICLE 2 : Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à l'hébergement (Titre 3) de l'USLD « CHLSOM » à CRAON s'élève à : **568 230,00 €**.

ARTICLE 3 : Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **258 480,00 €**, dont :

- Hébergement permanent : **258 480,00 €**.

ARTICLE 4 : Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à de l'USLD « CHLSOM » à CRAON est arrêté à : **143 628,68 €**.

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

ARTICLE 5 : En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220304-DA_SRE_PA_082-AR
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022

La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,



Emmanuelle MOTTAIS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
8 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
ANNULE ET REMPLACE 2022 DA/SRE/PA/016
du 7 février 2022
applicables à l'EHPAD « CIGMA »
de LAVAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/083

du 8 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, notamment, l'article L3221-9,

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **206 774,76 € TTC**, dont :

- Hébergement permanent : **206 774,76 € TTC**

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement, à compter du **01/03/2022**, pour les personnes classées dans les groupes iso-ressources, sont les suivants :

- GIR 1-2 :	20,51 € HT	21,64 € TTC
- GIR 3-4 :	13,02 € HT	13,74 € TTC
- GIR 5-6 :	5,52 € HT	5,82 € TTC

Le tarif journalier afférent à la dépendance pour les **résidents de moins de 60 ans** est fixé à : **18,88 € HT** **19,92 € TTC**

ARTICLE 3 : Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à l'EHPAD « CIGMA » de LAVAL est arrêté à : **97 810,44 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à

la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

ARTICLE 5 : Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,



Emmanuelle MOTTAÏS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220308-DA_SRE_PA_083-AR
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement temporaire 2022
ANNULE ET REMPLACE 2022 DA/SRE/PA/017
Du 7 février 2022
applicables à l'EHPAD « CIGMA »
de LAVAL

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/084

du 8 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, notamment, l'article L3221-9,

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant des produits de tarification 2022 afférents à la dépendance (Groupe 1) de l'hébergement temporaire s'élève à : **171 707 € TTC**.

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement, à compter du **01/03/2022**, pour les personnes classées dans les groupes iso-ressources, sont les suivants :

- GIR 1-2 :	20,51 € HT	21,64 € TTC
- GIR 3-4 :	13,02 € HT	13,74 € TTC
- GIR 5-6 :	5,52 € HT	5,82 € TTC

Le tarif journalier afférent à la dépendance pour les **résidents de moins de 60 ans** est fixé à : **18,88 € HT** **19,92 € TTC**

ARTICLE 3 : En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

ARTICLE 4 : Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à

l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :
***La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Emmanuelle MOTTAÏS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220308-DA_SRE_PA_084-AR
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
ANNULE ET REMPLACE 2022 DA/SRE/PA 38
du 9 février 2022
applicables à l'USLD « CENTRE HOSPITALIER DU
NORD MAYENNE »
de MAYENNE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/85

du 9 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » de MAYENNE sont autorisées comme suit :

	Titres	Montant	Total
Dépenses Hébergement	Titre I : Charges de personnel	0,00 €	942 599,76 €
	Titre II : Charges à caractère médical	0,00 €	
	Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	0,00 €	
	Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	942 599,76 €	
	Excédent prévisionnel	0,00 €	

	Titres	Montant	Total
Recettes Hébergement	Titre III : Produits de l'hébergement	942 599,76 €	942 599,76 €
	Titre IV : Autres produits	0,00 €	
	Déficit prévisionnel	0,00 €	

	Titres	Montant	Total
Dépenses Dépendance	Titre I : Charges de personnel	0,00 €	468 150,34 €
	Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	0,00 €	
	Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	468 150,34 €	
	Excédent prévisionnel	0,00 €	

	Titres	Montant	Total
Recettes Dépendance	Titre II : Produits afférents à la dépendance	468 150,34	468 150,34 €
	Titre IV : Autres produits	0,00 €	
	Déficit prévisionnel	0,00 €	

Article 2 :

La tarification applicable à compter du **01/03/2022** à l'USLD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » à MAYENNE est fixée à :

par jour : 59,72 €

Article 3 :

Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans cet établissement, à compter de la même date, pour les personnes classées dans les groupes iso-ressources, sont les suivants :

- **GIR 1-2 : 31,84 €**
- **GIR 3-4 : 20,20 €**
- **GIR 5-6 : 8,58 €**

Article 4 :

Le tarif journalier afférent à l'hébergement pour les **résidents handicapés de moins de 60 ans** est fixé à :

89,38 €

Il se décompose de la manière suivante :

Hébergement : 59,72 €

Dépendance : 29,66 €

Article 5 :

En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

Article 6 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

Article 7 :

Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans la dotation globale, accueillis à l'USLD « CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE » MAYENNE est arrêté à **314 522,79 €**

Article 8 :

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 10 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 9 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
***La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Emmanuelle MOTTAÏS

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220309-DA_SRE_PA_085-AR
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022

ARRÊTÉ
ANNULE ET REMPLACE l'arrêté
n° 2022/DA/SRE/PA/013 du 7 février 2022
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
applicables à l'EHPAD « RESIDENCE BELLEVUE »
de ST DENIS DE GASTINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/086

du 21 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **01/03/2022**, Les tarifs applicables aux personnes hébergées, **bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement**, dans l'EHPAD énoncé ci-dessus sont fixés comme suit :

➤ **Personnes âgées de plus de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **51,36 €**

Qui se décompose comme suit :

- **Chambre simple : 51,52 €**
- **Chambre double : 49,90 €**

(Les tarifs hébergement arrêtés par le Département de Mayenne, applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et incluent l'entretien du linge personnel des résidents.)

- Tarif journalier « **dépendance** »
 - GIR 1-2 : **22,88 €**
 - GIR 3-4 : **14,52 €**
 - GIR 5-6 : **6,16 €**

➤ **Personnes âgées de moins de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **69,56 €**.

(L'admission des personnes âgées de moins de 60 ans dans l'établissement est autorisée après dérogation écrite accordée par la Maison Départementale de l'Autonomie.)

ARTICLE 2 : Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **532 150,36 €**, dont :

- Hébergement permanent : 529 798,60 €
- Hébergement temporaire : 2 351,76 €

ARTICLE 3 : Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à l'EHPAD « RESIDENCE BELLEVUE » de ST DENIS DE GASTINES est arrêté à : **331 044,84 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

ARTICLE 5 : Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation :

***La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Emmanuelle MOTTAÏS

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220321-DA_SRE_PA_086-AR
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 21 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

ARRÊTÉ
fixant les tarifications hébergement et dépendance 2022
applicables à l'EHPAD « SAINT LAURENT »
de GORRON

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2022 DA/SRE/PA/087

du 31 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et, R314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

VU l'arrêté d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la contractualisation tripartite,

CONSIDÉRANT les propositions formulées par le Conseil d'administration de l'établissement relatives à la fixation des prix de journée pour l'année 2022 et en fonction des pièces justificatives jointes au projet de budget primitif,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du **01/03/2022**, Les tarifs applicables aux personnes hébergées, **bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement**, dans l'EHPAD énoncé ci-dessus sont fixés comme suit :

➤ **Personnes âgées de plus de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **59,64 €**

(Les tarifs hébergement arrêtés par le Département de Mayenne, applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et incluent l'entretien du linge personnel des résidents.)

- Tarif journalier « **dépendance** »

- GIR 1-2 : **22,63 €**
- GIR 3-4 : **14,36 €**
- GIR 5-6 : **6,09 €**

➤ **Personnes âgées de moins de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **76,84 €**.

(L'admission des personnes âgées de moins de 60 ans dans l'établissement est autorisée après dérogation écrite accordée par la Maison Départementale de l'Autonomie.)

ARTICLE 2 : A compter du **01/01/2022**, les tarifs applicables aux personnes hébergées dans l'unité Personne Handicapées vieillissantes (UPHV) **bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement**, dans l'EHPAD énoncé ci-dessus sont fixés comme suit :

➤ **Personnes âgées de plus de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **69,64 €**

Il se décompose ainsi : Tarif hébergement de l'article 1 (personne âgée de plus 60 ans) : 59,64 € + **Majoration UPHV (10 €)**

(Les tarifs hébergement arrêtés par le Département de Mayenne, applicables aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale, correspondent au socle minimal de prestations défini par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 et incluent l'entretien du linge personnel des résidents.)

- Tarif journalier « **dépendance** »
 - GIR 1-2 : **22,74 €**
 - GIR 3-4 : **14,43 €**
 - GIR 5-6 : **6,12 €**

➤ **Personnes âgées de moins de 60 ans :**

- Tarif journalier « **hébergement** » (permanent/temporaire) : **86,84 €**.

Il se décompose ainsi : Tarif hébergement de l'article 1 (personne âgée de moins 60 ans) : 76,84 € + **Majoration UPHV (10 €)**

(L'admission des personnes âgées de moins de 60 ans dans l'établissement est autorisée après dérogation écrite accordée par la Maison Départementale de l'Autonomie.)

ARTICLE 3 : Le montant des produits de la tarification 2022 afférents à la dépendance (Groupe 1) s'élève à : **650 298,31 €**, dont :

- Hébergement permanent : 647 442,31 €
- Hébergement temporaire : 2 856,00 €

ARTICLE 4 : Le montant total de la dotation allocation personnalisée d'autonomie au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des résidents de plus de 60 ans, ressortissants du département de la Mayenne, et pris en compte dans le forfait global dépendance, accueillis à l'EHPAD « SAINT LAURENT » de GORRON est arrêté à : **405 816,24 €**

Les versements seront opérés mensuellement au 20 de chaque mois.

ARTICLE 5 : En application du *Règlement départemental d'aide sociale*, pour une absence inférieure ou égale à 72 heures consécutives, le tarif journalier relatif à l'hébergement est facturé intégralement par l'établissement. Au-delà d'une absence de 72 heures consécutives, le tarif journalier est minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier. La chambre reste attribuée au résident.

ARTICLE 6 : Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement ou du service continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220331-DA_SRE_PA_087-AR
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Pour le Président et par délégation :
***La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,***



Emmanuelle MOTTAÏS

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES
MEDICO-SOCIAUX

ARRETE
N°2022/DA/SRE/RA/0A03

DU 31 MARS 2022

ARRÊTÉ
fixant le prix mensuel moyen 2022
des résidences autonomie publiques
pour personnes âgées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 231-5,

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 10 décembre 2021, fixant le taux directeur,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En application du Règlement départemental d'aide sociale, le prix mensuel (loyer et charges locatives) de référence est calculé sur la base de la moyenne des prix mensuels moyens des résidences autonomie publiques.

Lorsque, dans les établissements « résidence autonomie » non habilités à recevoir des personnes à l'aide sociale, le prix mensuel est supérieur au prix de référence, qu'une personne séjourne dans cet établissement depuis au moins 5 ans, et que ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien, alors, c'est le prix mensuel de référence qui sera facturé pour la prise en charge des frais de séjour par le service d'aide sociale.

Article 2:

Le prix mensuel moyen 2022 des établissements publics pour personnes âgées hébergées dans une résidence autonomie est de :

841,26 €

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, le prix mensuel de référence continue de s'appliquer dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220331-DA_SRE_RA_03-AR
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 31 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Pour le Président et par délégation :
La Cheffe de Service adjointe
Relations avec les établissements
et services médico-sociaux,

Emmanuelle MOTTAIS

ARRÊTÉ relatif à la dotation globale 2022 allouée à
l'association CHANTECLAIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11 juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU l'avenant au CPOM visant la modification de l'annexe financière approuvé par la commission permanente de 23 novembre 2020 et signé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2022 en date du 9 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant l'attribution d'une dotation complémentaire à l'association CHANTECLAIR au titre de la suractivité en date du 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT le résultat des appels à projets départementaux de 2017 portant respectivement sur la mise en œuvre :

- D'un dispositif d'accueil et d'accompagnement en petites structures (6-18 ans) » décliné dans l'arrêté départemental n°2017 DSEFI/DASE 009 du 21 juillet 2017 ;
- D'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) définies dans l'arrêté départemental n°2017 DSEFI/DASE 012 du 21 juillet 2017.

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2022 et le budget exécutoire 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice 2022, une dotation globale de 7 290 676,52 € est allouée à l'association Chanteclair. À cette dotation est intégrée des dotations complémentaires de : 289 760 € pour accompagner la suractivité associée aux AEMO et 177 500 € dans la cadre de la suractivité AED.

La dotation globale est répartie de la manière suivante :

- Dispositif petites structures : 2 269 832,27 €
- Service d'action éducative (AED) : 1 142 579,03 € (dont 177 500 € de dotation complémentaire liée à la suractivité prévisionnelle)
- Service d'action éducative (AEMO) : 1 509 110,68 € (dont 289 760 € de dotation complémentaire liée à la suractivité prévisionnelle)
- Service accueil familial : 1 888 772,33 €
- Service accompagnement séquentiel : 480 382,20 €

Compte tenu du montant de la dotation déjà versée de 1 209 805,36 €, la dotation finale restante à verser est de 6 080 871,16 €.

Article 2 : La dotation finale mentionnée à l'article 1 sera versée par dixième à compter du mois de mars 2022, soit un montant mensuel de 608 087,12 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220307-DS_DPE_004-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

ARRÊTÉ fixant les prix de journée 2022 du dispositif d'accueil et d'accompagnement en petites structures (6/18 ans) géré par l'association CHANTECLAIR

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Direction de la Protection de l'enfance

N° 2022 DS/DPE 005 du 7 mars 2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11 juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU l'avenant au CPOM visant la modification de l'annexe financière approuvé par la commission permanente de 23 novembre 2020 et signé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2022 en date du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel à projet départemental de 2017 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement en petites structures (6-18 ans), décliné dans l'arrêté départemental n°2017 DSEFI/DASE 009 du 21 juillet 2017,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2021 et le budget exécutoire 2021,

CONSIDÉRANT l'existence d'une double tarification avec le dispositif « petites structures », l'une relevant de l'hébergement collectif, l'autre du suivi externalisé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses à financer du dispositif d'accueil et d'accompagnement en petites structures est de 2 269 832,27 € (1 994 156,13 € pour l'hébergement collectif, 275 676,15 € pour le suivi externalisé) pour une activité prévisionnelle respectivement de 10 220 journées pour l'hébergement collectif et 3 650 journées pour le suivi externalisé ;

Compte tenu :

- D'un montant déjà versé de 328 112,44 € pour l'hébergement collectif, et 45 340,00 € pour le suivi externalisé du 1^{er} au 28 février 2022 ;

- D'un montant final restant à financer de 1 666 043,69 € pour l'hébergement collectif, et de 230 336,15 € pour le suivi externalisé ;
- D'une activité prévisionnelle respectivement de 8 568 journées pour l'hébergement collectif et 3 060 journées pour le suivi externalisé, la tarification est fixée à :
 - **194,45 € pour l'hébergement collectif à compter du 1^{er} mars 2022**
 - **75,27 € pour le suivi externalisé à compter du 1^{er} mars 2022**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220307-DS_DPE_005-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

ARRÊTÉ modifiant la dotation 2022 de l'activité
éducative à domicile gérée par l'Association
CHANTECLAIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU l'arrêté départemental n°2014/DSEFI/SASE021 du 3 octobre 2014 portant extension de la capacité autorisée du service d'action éducative à domicile (AED) à 230 mesures ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11 juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU l'avenant au CPOM visant la modification de l'annexe financière approuvé par la commission permanente de 23 novembre 2020 et signé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2022 en date du 9 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant l'attribution d'une dotation complémentaire à l'association CHANTECLAIR au titre de la suractivité en date du 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2022 et le budget exécutoire 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la base de dépenses à financer est de 965 079,03 € pour une activité prévisionnelle de 83 950 journées.

Compte tenu :

- D'un montant déjà versé de 160 609,54 € du 1^{er} janvier au 28 février 2022 ;
- D'un montant final restant à financer de 804 469,49 € ;
- D'une activité prévisionnelle de 70 380 journées du 1^{er} mars au 31 décembre 2022, la tarification est fixée à :

11,43 € à compter du 1^{er} mars 2022

Parallèlement, une dotation complémentaire de **177 500 €** est allouée à l'association pour le financement d'une suractivité prévisionnelle de 69 mesures. Compte tenu d'un montant déjà versé de 28 996,66 € du 1^{er} janvier au 28 février 2022, le montant final restant à financer s'élève à 148 503,34 €.

La dépense totale restante à financer pour l'exercice budgétaire 2022 pour l'activité éducative en milieu ouvert s'élève à 952 972,83 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220307-DS_DPE_006-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

PREFECTURE DE LA MAYENNE

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

ARRÊTÉ fixant le prix de journée 2022
de l'activité éducative en milieu ouvert gérée par l'association Chanteclair
N° 2022 DS/DPE 007 du 7 mars 2022

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

LE PRÉFET

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11 juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU l'avenant au CPOM visant la modification de l'annexe financière approuvé par la commission permanente de 23 novembre 2020 et signé le 21 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2022 en date du 9 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant l'attribution d'une dotation complémentaire à l'association CHANTECLAIR au titre de la suractivité en date du 7 mars 2022,

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel à projet départemental de 2017 portant sur la mise en œuvre d'actions éducatives en milieu ouvert, décliné dans l'arrêté départemental n°2017 DSEFI/DASE 012 du 21 juillet 2017 (330 mesures d'AEMO dont 30 AMOR),

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2022 et le budget exécutoire 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de la Mayenne et du Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Mayenne,

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la base de dépenses à financer est de 1 219 350,68 €, (dont 245 590,72 € consacrées à l'allocation de moyens renforcés, AMOR et dont 973 759,96 € consacrées à l'AEMO) pour une activité prévisionnelle de 10 950 journées pour l'allocation de moyens renforcés (AMOR) et 120 450 journées pour l'AEMO.

Compte tenu :

- D'un montant déjà versé de 203 208,20 € (dont 41 126,68 € pour l'AMOR et 162 081,52 € pour l'AEMO) du 1^{er} janvier au 28 février 2022 ;
- D'un montant final restant à financer de 1 016 142,58 € (dont 204 464,04 € pour l'AMOR et 811 678,54 € pour l'AEMO) ;
- D'une activité prévisionnelle de 9 180 journées pour l'allocation de moyens renforcés et 100 980 journées pour l'AEMO du 1^{er} février au 31 décembre 2021, la tarification est fixée à :

- AMOR : 22,27 € à compter du 1^{er} mars 2022

- AEMO : 8,04 € à compter du 1^{er} mars 2022

Parallèlement, une dotation complémentaire de 289 760 € est allouée à l'association pour le financement d'une suractivité prévisionnelle de 99 mesures d'AEMO supplémentaires (base 99 mesures d'AEMO dont 9 AMOR) Compte tenu d'un montant déjà versé de 49 200 € du 1^{er} janvier au 28 février 2022, le montant final restant à financer s'élève à 240 560 €.

La dépense totale restante à financer pour l'exercice budgétaire 2022 pour l'activité éducative en milieu ouvert s'élève à 1 256 702,58 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département de la Mayenne.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Maine et Loire Mayenne Sarthe, le Directeur Général des services du Département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Le Préfet,



Xavier LEFORT

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220307-DS_DPE_007-AR
Date de télétransmission : 16/03/2022
Date de réception préfecture : 16/03/2022

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 16 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,

Direction de la Protection de l'enfance

N° 2022 DS/DPE 008 du 7 mars 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU l'arrêté départemental n° 99.DS.068 du 8 février 1999 portant autorisation de création et habilitation du service d'accueil familial géré par l'association CHANTECLAIR,

VU les arrêtés départementaux n° 2010DSEFI/SASE 003 du 5 janvier 2010 et n° 2012DSEFI/SASE 023 du 20 décembre 2012 portant modification de l'arrêté susvisé,

VU l'arrêté départemental n° 2018 DS/DASE 018 du 2 juillet 2018 portant modification de l'autorisation du service d'accueil familial spécialisé et du service d'accompagnement séquentiel géré par l'association CHANTECLAIR à LAVAL,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11 juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU l'avenant au CPOM visant la modification de l'annexe financière approuvé par la commission permanente de 23 novembre 2020 et signé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2022 en date du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2022 et le budget exécutoire 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, sur la base de dépenses à financer est de 1 888 772,33 € pour une activité prévisionnelle de 14 235 journées.

Compte tenu :

- D'un montant déjà versé de 314 256,16 € du 1^{er} janvier au 28 février 2022 ;
- D'un montant final restant à financer de 1 574 516,17 € ;
- D'une activité prévisionnelle de 11 934 journées du 1^{er} mars au 31 décembre 2022, la tarification est fixée à :

131,94 € à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220307-DS_DPE_008-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ,

Direction de la Protection de
l'enfance

N° 2022 DS/DPE 009 du 7 mars
2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-9,

VU le *code de l'action sociale et des familles*, notamment le titre II du livre II, le titre I du livre III et les articles R.314-1 à R314-86,

VU l'arrêté départemental n° 99.DS.068 du 8 février 1999 portant autorisation de création et habilitation du service d'accompagnement séquentiel géré par l'association CHANTECLAIR,

VU les arrêtés départementaux n° 2010DSEFI/SASE 003 du 5 janvier 2010 et n° 2012DSEFI/SASE 023 du 20 décembre 2012 portant modification de l'arrêté susvisé,

VU l'arrêté départemental n° 2018 DS/DASE 018 du 2 juillet 2018 portant modification de l'autorisation du service d'accueil familial spécialisé et du service d'accompagnement séquentiel géré par l'association CHANTECLAIR à LAVAL,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11 juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU l'avenant au CPOM visant la modification de l'annexe financière approuvé par la commission permanente de 23 novembre 2020 et signé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2022 en date du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2022 et le budget exécutoire 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022 sur la base de dépenses à financer de 480 382,20 € et d'une activité prévisionnelle de 14 235 journées.

Compte tenu :

- D'un montant déjà versé de 80 082,36 € du 1^{er} janvier au 28 février 2022 ;
- D'un montant final restant à financer de 400 299,84 € ;
- D'une activité prévisionnelle de 11 934 journées du 1^{er} mars au 31 décembre 2022, la tarification est fixée à :

33,54 € à compter du 1^{er} mars 2022

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220307-DS_DPE_009-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

ARRÊTÉ relatif au montant et à la répartition, pour
l'exercice 2022, des frais de siège social accordés à
l'Association CHANTECLAIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-91 et R.314-92,

VU l'arrêté départemental n° 2018 DS/DASE 010 du 2 juillet 2018 relatif à l'autorisation de frais de siège au bénéfice de l'association CHANTECLAIR,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne approuvant les termes du contrat pluriannuel d'objectifs de moyens en date du 11 juin 2018,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens approuvé par la commission permanente du 11 juin 2018 et signé le 26 juin 2018 entre le Conseil départemental et l'association CHANTECLAIR,

VU l'avenant au CPOM visant la modification de l'annexe financière approuvé par la commission permanente de 23 novembre 2020 et signé le 12 février 2021,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote du budget départemental de l'année 2022 en date du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des crédits alloués pour l'année 2022 et le budget exécutoire 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des frais de siège alloué à l'Association Chanteclair est fixé à 636 270 € et réparti comme suit sur les charges prévisionnelles des établissements et services gérés par l'association :

ÉTABLISSEMENT	Frais de siège
Dispositif petites structures (consolidé)	252 512,00 €
Service d'Action éducative (AED)	69 020,00 €
Service d'Action éducative (AEMO)	99 030,00 €
Service d'Accueil familial	170 986,00 €
Service d'Accompagnement séquentiel	44 722,00 €
TOTAL	636 270,00 €

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062 Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 4 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220307-DS_DPE_010-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

ARRÊTÉ fixant la dotation complémentaire de l'exercice 2021
attribuée à l'association AID A DOM de la Mayenne pour ses
interventions dans le cadre des actions d'aide à domicile pour
l'enfance, la famille et l'insertion

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article
L.3221-9,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-
1 et L.222-1 à L.222-3,

VU la convention partenariale du 16 Mai 2019 entre le Conseil
départemental et l'association AID À DOM,

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne relative au vote
du budget départemental 2022 en date du 9 décembre 2021,

VU l'arrêté départemental n° 2021 Direction de la Solidarité/DPE 013 du 7
septembre 2021 fixant les tarifs horaires et la dotation annuelle de l'exercice 2021
attribués à l'association AID A DOM,

CONSIDÉRANT que l'activité prévue pour l'année 2021 de 19 530 heures
de TISF est insuffisante au regard de l'activité constatée au 8 mars 2022 et du réalisé
constaté à cette même période,

CONSIDÉRANT que l'activité prévue pour l'année 2021 de 300 heures
d'AVS est insuffisante au regard de l'activité constatée au 8 mars 2022 et du réalisé
constaté à cette même période,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, une dotation complémentaire de
47 371,87 € est attribuée à l'association AID A DOM pour ses interventions dans le
cadre des actions d'aide à domicile pour l'enfance, la famille et l'insertion.

Article 2 : Cette dotation correspond à la réalisation de 1 111,75 heures
d'interventions de techniciennes de l'intervention sociale et familiale au tarif horaire
de 39,26 € et 160,75 heures d'interventions d'auxiliaires de vie sociale au tarif horaire
de 23,17 €.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis M.A.N, rue René Viviani, 44 062
Nantes cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les
personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie certifiée conforme à l'original du présent arrêté sera notifiée à l'association.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220308-DS_DPE_011-AR
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

ARRÊTÉ

portant délimitation, composition et désignation des membres
de la commission RSA

TERRITOIRE ZAMS DE LAVAL OUEST

A compter du 1^{er} avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-9 ;

VU le *Code de l'action sociale et des familles*, et notamment son article L.262-39
relatif aux équipes pluridisciplinaires ;

VU l'arrêté n° 2015 DSEFI/DIH 001 du 20 avril 2015 portant approbation du
règlement intérieur des commissions RSA ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Le territoire d'intervention de la commission RSA (équipes pluridisciplinaires) du territoire de la Zone d'Action Médico-Sociale de Laval Ouest est constitué d'un ensemble de communes ou parties de communes listées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : La commission RSA du territoire de la ZAMS Laval Ouest est composée des membres suivants :

A1 - Représentants du Conseil départemental :

- Présidente : Madame Nicole BOUILLON, Vice-présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Loiron-Ruillé.
- Vice-présidente : Madame Corinne SEGRÉTAÏN, Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Saint-Berthevin
- Monsieur Antoine CAPLAN, Conseiller départemental du canton de Laval 1
- Madame Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Conseillère départementale du canton de Laval 2
- Monsieur Louis MICHEL, Conseiller départemental du canton de Loiron-Ruillé
- Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton de Saint-Berthevin

A2 - Représentants des organismes et collectivités chargés de l'emploi :

- Madame Christine CLARET, Directrice de l'agence Pôle emploi Laval Ferrié, titulaire ou Madame Annabelle CADY ou Madame Stéphanie GRANGER ou les conseillers RSA suppléants.
- Madame Bénédicte TOUPIN, Directrice du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Laval agglomération, titulaire ou Madame Françoise SEILLERY, Conseillère à l'emploi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval agglomération, suppléante.

A3 - Représentants des organismes ou associations intervenant dans le domaine de la santé, de la vie sociale ou de la représentation des usagers :

- Madame Hélène BROSSET, Assistante de service social au Service de Psychiatrie Adulte Lavallois secteur Laval Ouest, titulaire ou son suppléant.
- Monsieur Gilles MONSALLIER, coordinateur de l'association Alcool Assistance 53, titulaire ou son suppléant.
- Madame Véronique LAURENT, chef de service, Association Les Deux Rives (AL2R), titulaire ou Monsieur Pascal TOQUET, moniteur éducateur, AL2R, ou Madame Louise PLESSIS, assistante sociale, AL2R, suppléants.
- Monsieur Emeric CROISSANT, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne, ou son suppléant.
- Monsieur Thomas LECHOT, infirmier, Contrat de ville de Laval agglomération

A4 - Participant à cette commission :

Rapporteurs :

- Le Responsable Territorial de l'Insertion (RTI) du Conseil départemental de la Mayenne pour le territoire de la ZAMS de Laval Ouest ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des bénéficiaires du RSA orientés soit sur un accompagnement social, soit sur un accompagnement socio-professionnel, soit sur un accompagnement vers et dans l'emploi.
- Le Directeur de l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par cette association.
- Le référent social du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laval ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par cette structure.
- Le conseiller auprès de la Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) Anjou Maine ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des travailleurs indépendants des bénéficiaires du RSA accompagnés par cette structure.
- Le conseiller social auprès de la Mutualité Sociale Agricole, ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par le service social de la MSA.
- Le conseiller auprès de la Mission Locale, ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des jeunes bénéficiaires du RSA accompagnés par cette structure.

Secrétariat :

- Le gestionnaire insertion pour le territoire de la ZAMS de Laval Ouest ou son suppléant.

Autre agent pouvant participer :

- Un agent de la direction de l'insertion et du logement peut intervenir pour accompagner les membres dans la prise en compte des aspects législatifs et réglementaires ou présenter les outils d'insertion mis en œuvre sur le département, et plus particulièrement sur le territoire concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220304-DS_DIL_002-AR
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

**Annexe 1 : liste des communes et des parties de la Ville de Laval
composant le territoire de la ZAMS de Laval Ouest**

22 communes

AHUILLE

BEAULIEU SUR OUDON

LE BOURGNEUF LA FORET

BOURGON

LA BRULATTE

CHANGE

LE GENEST ST ISLE

LA GRAVELLE

L HUISSERIE

LAUNAY VILLIERS

LOIRON RUILLE

MONTIGNE LE BRILLANT

MONTJEAN

NUILLE SUR VICOIN

OLIVET

PORT BRILLET

ST BERTHEVIN

ST CYR LE GRAVELAIS

ST GERMAIN LE FOUILLOUX

ST JEAN SUR MAYENNE

ST OUEN DES TOITS

ST PIERRE LA COUR

Lieu LAVAL Détail numérotation

ALLEE ADRIEN BRUNEAU
ALLEE ALEXANDRE SEMIN
ALLEE ALPHONSE GIRANDIER
ALLEE AUGUSTE BLANQUI
ALLEE AUGUSTE HEBERT
ALLEE BENOIT MALON
ALLEE CHARLES LOYSON
ALLEE CHARLES MAIGNAN
ALLEE DE CAMBRAI
ALLEE DE CORBINEAU
ALLEE DE GANDIA
ALLEE DE GARANGO
ALLEE DE LA CHARTRIE
ALLEE DE LA HOUDAUDRIE
ALLEE DE METTMANN
ALLEE DES 3 FRERES GRUAU
ALLEE DES FRANCAIS LIBRES
ALLEE DES POMMIERS
ALLEE DES RIBAUDIERES
ALLEE DES ROSES
ALLEE DE TIBHIRINE
ALLEE DU 19 MARS 1962
ALLEE DU RONCERAY
ALLEE DU TYROL
ALLEE DU VIEUX SAINT LOUIS
ALLEE EMMANUEL MOUNIER
ALLEE EUGENE VARLIN
ALLEE FERNAND PELLOUTIER
ALLEE FREDERIC LEFEVRE
ALLEE GABRIEL ANDOUARD
ALLEE GEORGES LASCROUX
ALLEE HENRI BARBUSSE
ALLEE HENRI BOUCREL
ALLEE JACQUES CHAMARET
ALLEE JEAN HUNAUT
ALLEE JEAN PIERRE BOUVET
ALLEE JOSUE DE CASTRO
ALLEE LOUIS BLANC
ALLEE LOUISE MICHEL
ALLEE LOUIS JOSEPH LEBRET
ALLEE LOUIS VALLEE
ALLEE LOUIS VINCENT
ALLEE MARC SANGNIER
ALLEE MARTIN VAN TREECK
ALLEE MERE TERESA
ALLEE MOZART
ALLEE PHILIPPE BUCHEZ
ALLEE PHILIPPE LE GOUAILLE
ALLEE PROSPER MORTOU
ALLEE ROBERT SCHUMAN
ALLEE ROSA LUXEMBURG
ALLEE SAINT VINCENT DE PAUL
AVENUE DE FOUGERES
AVENUE DE L ATLANTIQUE
Numéros pairs de 02 à 9998
AVENUE DE L ATLANTIQUE
Numéros impairs de 01 à 999
AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
AVENUE DES FRANCAIS LIBRES
AVENUE DU GENERAL PATTON
BALLADE DES COLIBRIS
BEAUREGARD
BEAUSEJOUR
BEAUSOLEIL
BELLEVUE LA FORET
BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN
BOULEVARD DES LOGES
BOULEVARD DES TRAPPISTINES
BOULEVARD DU 8 MAI 1945
BOULEVARD DUGUESCLIN
BOULEVARD DU PONT D AVESNIERES
BOULEVARD EDWARD MONSALLIER
BOULEVARD FREDERIC CHAPLET
BOULEVARD JEAN JAURES
BOULEVARD LUCIEN DANIEL
BOULEVARD PIERRE ELAIN
BOULEVARD VOLNEY
CARREFOUR AUX TOILES
CENTRE COMMERCIAL LA MAYENNE

CHEM DE LA PIGNERIE D AVESNIERES
CHEMIN DE BEAUREGARD
CHEMIN DE BECHEREAU
CHEMIN DE LA BLANCHERIE
CHEMIN DE LA COTELLERIE
CHEMIN DE LA FOURCHERIE
CHEMIN DE LA FUYE
CHEMIN DE LA GAUFFRIE
CHEMIN DE LA GOMMETIERE
CHEMIN DE LA GRIVONNIERE
CHEMIN DE L AILLERIE
CHEMIN DE LA MALLE
CHEMIN DE LA MALLE A GRENOUX
CHEMIN DE LA PERDRIERE
CHEMIN DE LA ROCHE
CHEMIN DE LA TROTINIERE
CHEMIN DE LA VERRIE
CHEMIN DE MONDESIR
CHEMIN DE MONTGREFFIER
CHEMIN DE MONTRONS
CHEMIN DES BISARDIERES
CHEMIN DES CAILLEBOURDIERES
CHEMIN DES CHAUMINETTES
CHEMIN DES LANDES
CHEMIN DES ROUSSELIERES
CHEMIN DU CHAMP DE MANOEUVRE
CHEMIN DU GENEST
CHEMIN DU GROS CHENE
CHEMIN DU HALAGE SUD
CHEMIN DU TERTRE SOUCHARD
CLOS DU BOURG HERCENT
CLOS EMMANUEL MOUNIER
COUR DES MARTYRS
COUR DU LION D OR
COUR MINGER
COURS DE LA RESISTANCE
COURS GEORGES CLEMENCEAU
DOMAINE DES MONTRONS
ECLUSE D AVESNIERES
ESCALIER DES EPERONS
GRANDE RUE
IMPASSE ALBERT JACQUARD
IMPASSE BELA BARTOK
IMPASSE BENOIT FRACHON
IMPASSE DE LA CHARTRIE
IMPASSE DE LA CRAULIERE
IMPASSE DE LA DACTERIE
IMPASSE DE LA GUINOISELLERIE
IMPASSE DE LA GUYARDIERE
IMPASSE DE LA VALETTE
IMPASSE DE L EPINE
IMPASSE DE L USINE DES EAUX
IMPASSE DE NANTES
IMPASSE DE RENNES
IMPASSE DES 2 SOEURS BELGER
IMPASSE DES AYRELLES
IMPASSE DES FOSSES
IMPASSE DES PINS
IMPASSE DES POSTES
IMPASSE DU BOURNY
IMPASSE DU BRITAIS
IMPASSE DU CARDINAL SUHARD
IMPASSE DU GRAVIER
IMPASSE DU LYCEE
IMPASSE DU MEURGER
IMPASSE DU PILIER VERT
IMPASSE DU TERTRE
IMPASSE FLANDRES DUNKERQUE 40
IMPASSE GEORGES BIZET
IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT
IMPASSE GUSTAV MAHLER
IMPASSE HARDY DE LEVARE
IMPASSE HAUTE CHIFFOLIERE
IMPASSE HENRI TROUILLARD
IMPASSE JAMET NEVEU
IMPASSE JEAN ZAY
IMPASSE JOHANNES BRAHMS
IMPASSE JULES LEFRANC
IMPASSE LEO DELIBES
IMPASSE LE VIVAING

IMPASSE PAUL FRIGUET	PLACE DU 11 NOVEMBRE
IMPASSE PIERRE AIME RENOUS	PLACE DU 18 JUIN 1940
IMPASSE PIERRE BOULEZ	PLACE DU DOCTEUR FLEMING
IMPASSE QUERUAU LAMERIE	PLACE DU DOCTEUR LAENNEC
IMPASSE RAOUL GAUME	PLACE DU GAST Numéros impairs de 01 à 999
IMPASSE RAPHAEL ELIZE	PLACE DU GAST Numéros pairs de 02 à 998
IMPASSE SAINTE CATHERINE	PLACE DU GENERAL FERRIE
IMPASSE SAINT GABRIEL	PLACE DU POITOU
IMPASSE SAINT JEAN	PLACE HARDY DE LEVARE
IMPASSE SAINT ROCH	PLACE JULES BASLE
IMPASSE SERAPHINE DE SENLIS	PLACE LOUIS COULANGES
IMPASSE VINCENT AURIOL	PLACE NOTRE DAME
LA BESSONNERIE	PLACE PASTEUR
LA BEUCHERIE	PLACE PIERRE MENDES FRANCE
LA BIZARDIERE	PLACE SAINT BENOIT
LA BLANCHERIE	PLACE SAINT PAUL
LA BRETONNIERE	PLACE SAINT TUGAL
LA CHOUANNIERE	PLACE VINCENT AURIOL
LA COTELLERIE	PORTE BEUCHERESSE
LA FLEURIERE	PROMENADE ANNA POLITKOVSKAIA
LA FOUCHERIE	PROMENADE ANNE ALLEGRE
LA FUYE	QUAI ALBERT GOUPIL
LA GANDONNIERE	QUAI D AVESNIERES
LA GAUFFRIE	QUAI DU MARECHAL FOCH
LA GENDRIE	QUAI GAMBETTA
LA GIRARDIERE	QUAI JEHAN FOUQUET
LA GOMMETIERE	ROQUET DE PATIENCE
LA GRANDE LANDE	ROQUET DES ANES
LA GRIGNONIERE DE GRENOUX	ROQUET DU PALAIS
LA HOUDAUDRIE	ROUTE DE FOUGERES
LA PERDRIERE	ROUTE DE L HUISSERIE
LA PERRINE DES BOIS	ROUTE DE SAINT NAZAIRE
LA PETITE LANDE	Numéros pairs de 02 à 998
LA PIGNERIE	ROUTE DE SAINT NAZAIRE
LA PRISE AU NOYER	Numéros impairs de 01 à 999
LA RACINE D AVESNIERES	RUE A COMBATTANTS INDOCHINE
LA ROCHE	RUE A DE VILLIERS DE L ISLE ADAM
LA ROUSSELIERE	RUE AIME BILLION
LA VRILLERIE	RUE ALAIN GERBAULT
LE CLOS D AVESNIERES	RUE ALBERT BLANCHARD
LE CLOS DU MEURGER	RUE ALBERT THIRY
LE CLOS DU PARADIS	RUE ALBERT THOMAS
LE CLOS DU TILLEUL	RUE ALEXANDRE RIBOT
LE CORMIER	RUE ALFRED JARRY
L EFFOURNEAU	RUE ANDRE CHATEAU
LE GRAND GRENOUX	RUE ANDRE DE LOHEAC
LE GRAND MONTRON	RUE ANDRE SAGET
LE GRAND ROUESSE	RUE ARSENE AVRIL DE PIGNEROLLES
LE PARADIS	RUE ASTIER
LE PETIT MONTRON	RUE AUGUSTE FAUCHARD
LE PETIT ROUESSE	RUE AUGUSTIN DE LESTRANGE
LES LANDES	RUE AUX MESLES
LES RUBEAUX	RUE AVICENE
LIEU DIT LAYERIE	RUE AVOISE DE CRAON
LOTISSEMENT DE LA RACINIERE	RUE BENOIT FRACHON
MONDESIR	RUE BERNARD LE PECQ
MONTGREFFIER	RUE BERTHE MARCOU
PARC DU MAINE	RUE BIR HAKEIM
PARVIS DES DROITS DE L HOMME	RUE CAMILLE CLAUDEL
PASSAGE DE L ADJUDANT DESLANDES	RUE CHARLES DELESCLUZE
PASSAGE DE LA GUIARDIERE	RUE CHARLES GONNET
PASSAGE DE QUINCAMPOIX	RUE CHARLES GOUNOD
PASSAGE DES MOUVANDERIES	RUE CHARLES LANDELLE
PASSAGE DES ORMEAUX	RUE CHARLES PEGUY
PASSAGE DU DOCTEUR QUEINNEC	RUE CHARLES TOUTAIN
PASSAGE DU PONCEAU	RUE COMBATTANTS AFRIQUE DU NORD
PASSAGE JOINVILLE	RUE D ALSACE
PASSAGE JULES SIMON	RUE DANIEL OELHERT
PASSAGE PIERRE JOSEPH PROUDHON	RUE D ATHENES
PLACE ALBERT JACQUARD	RUE D AVESNIERES Numéros impairs de 01 à 999
PLACE ANNE DE BRETAGNE	RUE D AVESNIERES Numéros impairs de 01 à 39
PLACE AUGUSTINE FOUILLEE	RUE DE BEAUREGARD de 01 à 73
PLACE D ATHENES	RUE DE BEAUREGARD de 115 à 999
PLACE D AVESNIERES	RUE DE BEAUSOLEIL
PLACE DE BOURGOGNE	RUE DE BEAUVAIS
PLACE DE HERCE	RUE DE BEL AIR
PLACE DE L ABBE DE L EPEE	RUE DE BOSTON
PLACE DE LA COMMUNE	RUE DE BRETAGNE Numéros impairs de 01 à 45
PLACE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	RUE DE BRETAGNE Numéros pairs de 02 à 998
PLACE DE LA TREMOILLE	RUE DE BRETAGNE Numéros impairs de 113 à 999
PLACE DE LORRAINE	RUE DE BRETAGNE Numéros impairs de 47 à 111
PLACE DES 4 DOCTEURS BUCQUET	RUE DE CHALUS

RUE DE CHAMPAGNE		
RUE DE CHAPELLE		
RUE DE CLERMONT	Numéros pairs de 02 à 54	
RUE DE CLERMONT		
RUE DE COSSE LE VIVIEN		
RUE DE GASCOGNE		
RUE DE GRENOUX		
RUE DE GUYENNE		
RUE DE HILARD		
RUE DE L ABBE PAUL LAIZE		
RUE DE L ABBE PIERRE		
RUE DE LA BOUSINIERE		
RUE DE LA CROIX DE LA GAULE		
RUE DE LA CROIX DE PIERRE		
RUE DE LA CROIX ROUGE		
RUE DE LA DACTERIE		
RUE DE L ADJUDANT DESLANDES		
RUE DE LA FONTAINE		
RUE DE LA FUYE		
RUE DE LA GABELLE		
RUE DE LA GAUCHERIE		
RUE DE LA HALLE AUX TOILES		
Numéros impairs de 01 à 999		
RUE DE LA HALLE AUX TOILES		
Numéros pairs de 02 à 998		
RUE DE LA MALLE		
RUE DE LA MESLERIE		
RUE DE L ANCIEN EVECHE		
RUE DE LA PERDRIERE		
RUE DE LA PHILIPOTIERE		
RUE DE LA PICHARDIERE		
RUE DE LA PROVIDENCE		
RUE DE LA ROUILLE		
RUE DE LA SOLIDARITE		
RUE DE LA TRINITE		
RUE DE LA TROTTINIERE		
RUE DE L AUNIS		
RUE DE LA VALETTE		
RUE DE LAVAL QUEBEC		
RUE DE L ECOLE		
RUE DE L EPINE		
RUE DE L ERMITAGE		
RUE DE L HUISSERIE	Numéros pairs de 02 à 998	
RUE DE L HUISSERIE	Numéros impairs de 01 à 999	
RUE DE L OUVRIER ALBERT		
RUE DE NANTES	Numéros impairs de 01 à 999	
RUE DE NANTES	Numéros pairs de 44 à 998	
RUE DE NANTES	Numéros pairs de 02 à 42	
RUE DE PEANNE		
RUE DE PICARDIE		
RUE DE PROVENCE		
RUE DE RASTATT		
RUE DE RENNES	Numéros impairs de 01 à 71	
RUE DE RENNES	Numéros pairs de 50 à 998	
RUE DE RENNES	Numéros pairs de 02 à 48	
RUE DE RENNES	Numéros impairs de 73 à 999	
RUE DE ROUGETTE		
RUE DE SAINTONGE		
RUE DES ALIGNES		
RUE DES AYRELLES		
RUE DES BELIERS		
RUE DES BOUCHERS		
RUE DES BOULEAUX		
RUE DES BRUYERES		
RUE DES CASTORS		
RUE DES CHANOINES		
RUE DES CHEVAUX		
RUE DES CITEAUX		
RUE DES COMBATTANTS VOLONTAIRES		
RUE DES CORNETTERIES		
RUE DES CURES		
RUE DES DEPORTES		
RUE DES EPERONS		
RUE DES ETAUX		
RUE DES FOSSES		
RUE DES FOURCHES		
RUE DES MARINIERS		
RUE DES ORFEVRES		
RUE DES POUPELIERS		
RUE DES RIBAUDIERES		
RUE DES RUISSEAUX		
RUE DES SAPINS		
RUE DES SERRURIERS		
RUE DE STRASBOURG		
RUE DES VAUX		
RUE DE TULOU		
RUE DE VAUFLEURY	Numéros impairs de 01 à 999	
RUE DE VAUFLEURY	Numéros pairs de 02 à 998	
RUE DE VERDUN		
RUE DE VILLEBOIS MAREUIL		
RUE D HILARD		
RUE DU 124E RGT D INFANTERIE		
RUE DU 38E RGT DE TRANSMISSIONS		
RUE DU 6 AOUT 1944		
RUE DU BAS DES BOIS		
RUE DU BEARN		
RUE DU BOIS DE L HUISSERIE		
RUE DU BOURG HERCENT		
RUE DU BOURNY		
RUE DU BRITAIS		
RUE DU CARDINAL SUHARD		
RUE DU CDL LOUIS MARIE BILLE		
RUE DU CDT PHILIPPE KIEFFER		
RUE DU CHAMP DE LA VIGNE		
RUE DU CHEF DE BTN HENRI GERET		
RUE DU COLONEL FLATTERS		
RUE DU COMMANDANT HENRI CHANTREL		
RUE DU DAUPHIN		
RUE DU DOCTEUR AUBIN		
RUE DU DOCTEUR CHARCOT		
RUE DU DOCTEUR CORRE		
RUE DU DOCTEUR FERRON		
RUE DU DOCTEUR MARC DUPRE		
RUE DU DOCTEUR PAUL MER		
RUE DU DOCTEUR ROUX		
RUE DU DOUANIER ROUSSEAU		
RUE DU GENERAL DE GAULLE		
Numéros impairs de 01 à 999		
RUE DU GENERAL DE GAULLE		
Numéros pairs de 02 à 58		
RUE DU GENERAL DE GAULLE		
Numéros pairs de 60 à 998		
RUE DU GENERAL FERRIE		
RUE DU GRAND MONTRON		
RUE DU GRAVIER		
RUE DU GUE D ORGER	Numéros impairs de 01 à 999	
RUE DU GUE D ORGER	Numéros pairs de 02 à 998	
RUE DU HAUT ROCHER		
RUE DU JEU DE PAUME		
RUE DU LAVOIR SAINT MARTIN		
Numéros pairs de 02 à 998		
RUE DU LAVOIR SAINT MARTIN		
Numéros impairs de 01 à 999		
RUE DU LYCEE		
RUE DU MARCHIS		
RUE DU MARECHAL JUIN		
RUE DU PANORAMA		
RUE DU PARC DE BEAUREGARD		
RUE DU PERE DOMAIGNE		
RUE DU PERE JOSEPH WRESINSKI		
RUE DU PETIT MONTRON		
RUE DU PIN DORE		
RUE DU PONCEAU		
RUE DU PONT AU CHAT		
RUE DU RATEAU		
RUE DU SOUVENIR FRANCAIS		
RUE DU VAL DE BOOTZ		
RUE DU VAL DE MAYENNE		
RUE DU VERGER		
RUE DU VETERINAIRE RAMON		
RUE DU VIEUX SAINT LOUIS		
RUE EDOUARD VAILLANT		
RUE EMILE BOUCHARD		
RUE EMILE BRAULT		
RUE EMILE SINOIR		
RUE EMMANUEL DE MARTONNE		
RUE EMMANUEL MOUNIER		
RUE ETIENNE HARDING		
RUE EUGENE MESSMER		
RUE EVADES DE GUERRE 1939 1945		
RUE FELICITE DE LAMENNAIS		
RUE FELIX FAURE		
RUE FERNAND SOULET		
RUE FLANDRES DUNKERQUE 40		

RUE FRANCHE COMTE
 RUE FRANCIS LEVESQUE
 RUE FRANCIS ROBIN
 RUE FRANCOIS AMELINE
 RUE FREDERIC CHOPIN
 RUE GEORGE SAND
 RUE GEORGES CARPENTIER
 RUE GEORGES COUPEAU
 RUE GERMAINE TILLION
 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE
 RUE GUSTAVE SINAN
 RUE GUY MOQUET
 RUE GUYNEMER
 RUE HAUTE CHIFFOLIERE
 RUE HAUTE FOLLIS
 RUE HECTOR BERLIOZ
 RUE HENRI ALAIN FOURNIER
 RUE HENRI BATARD
 RUE HENRI DUNANT
 RUE HENRI GALLARD
 RUE HENRI GLORIA
 RUE HENRI LUNEL
 RUE HENRI SELLIER
 RUE HOCHÉ
 RUE HYDOUZE Numéros impairs de 01 à 999
 RUE HYDOUZE Numéros pairs de 02 à 998
 RUE JACQUES JAMEAU
 RUE JACQUES L HOSTE
 RUE JEAN BOUIN
 RUE JEAN GUEHENNO
 RUE JEAN LEBAS
 RUE JEAN MACE
 RUE JEAN MARIE GUYAU
 RUE JEAN MERMOZ
 RUE JEAN MIAILLE
 RUE JEAN MONNET
 RUE JEAN SEBASTIEN BACH
 RUE JEAN TASLE
 RUE JULES BEAUDOUIN
 RUE JULES GUESDE
 RUE JULES MELINE
 RUE JULES RENARD
 RUE JULES SIMON
 RUE JULES TROHEL
 RUE LE BOURDAIS DUROCHER
 RUE LECLERC D OSMONVILLE
 RUE LEMERCIER DE NEUVILLE
 RUE LEO LAGRANGE
 RUE LEON BLUM
 RUE LEON FOURREAU
 RUE LEON GAUTIER
 RUE LEON JOUHAUX
 RUE LLE DE BEAUSOLEIL
 RUE LLE DE LA CORNE D OR
 RUE LLE DE LA PHILIPOTIERE
 RUE LLE DE LA VALLEE
 RUE L D ERNEE
 RUE LLE DES 4 PAVILLONS
 RUE LLE DES CORNETTERIES
 RUE LLE DU COLONEL FLATTERS
 RUE LLE DU ROC
 RUE LLE JEAN FAUVEAU
 RUE LOUIS ACAMBON
 RUE LOUIS PERRIN
 RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN
 RUE MADAME DE SEVIGNE
 RUE MADELEINE BRES
 RUE MARCEL CERDAN
 RUE MARCEL SEIGNEUR
 RUE MARIE LEONIDE MASSERON
 RUE MARIE LOUISE BURON
 RUE MARIE OLYMPE DE GOUGES
 RUE MARMOREAU
 RUE MARTIN LUTHER KING
 RUE MARYVONNE ROSSE
 RUE MAURICE RAVEL
 RUE MESSENGER
 RUE MICHEL KNINDICK
 RUE MICHEL MOREAU
 RUE MISSAK MANOUCHIAN
 RUE MONSIEUR CARRIERE
 RUE MONTRON

RUE NEUVE SAINTE CATHERINE
 RUE NOTRE DAME DE PRITZ
 RUE PAUL LEGEAY
 RUE PERETTE DE MONTBRON
 RUE PIEDNOIR
 RUE PIERRE BROSOLETTA
 RUE PIERRE CHAYRIGUES
 RUE PIERRE ET JEAN OUTIN
 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
 RUE PIERRE HENRI TEITGEN
 RUE PIERRE JOSEPH PROUDHON
 RUE PIERRE PIEDALU
 RUE PIGNON DES COTEAUX
 RUE RAYMOND GARNIER
 RUE RENAISSANCE
 RUE RENE CASSIN
 RUE RENE DIEHL
 RUE ROBERT DE MOLESME
 RUE ROBERT HARDY
 RUE ROBERT SCHUMAN
 RUE ROBERT VAUXION
 RUE ROMAIN ROLLAND
 RUE SAINT ANDRE
 RUE SAINT BENOIT
 RUE SAINT BERNARD DE CLAIRVAUX
 RUE SAINTE CATHERINE
 RUE SAINT ELOI
 RUE SAINT JEAN
 RUE SAINT MARTIN
 RUE SAINT MATHURIN
 RUE SALVADOR ALLENDE
 RUE SIMONE DE BEAUVOIR
 RUE SOPHIE SCHOLL
 RUE SOUCHU SERVINIÉRE
 RUE THERESE RONDEAU
 RUE THOMAS NAUDET
 RUE VINCENT AURIOL
 SAINT BERNARD DE CLAIRVAUX
 SENTIER DES CHAUFOURNIERS
 SENTIER DES EGLANTINES
 SQUARE DE BOSTON
 VOIE COMMUNALE DES BISARDIERES
 ZONE ARTISANALE LA GAUFFRIE
 ZONE DES MONTRONS

ARRÊTÉ
portant délimitation, composition et désignation
des membres de la commission RSA

TERRITOIRE ZAMS DE LAVAL EST
A compter du 1^{er} avril 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-9 ;

*VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.262-39
relatif aux équipes pluridisciplinaires ;*

*VU l'arrêté n° 2015 DSEFI/DIH 001 du 20 avril 2015 portant approbation du
règlement intérieur des commissions RSA ;*

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département.

ARRÊTE

Article 1 : Le territoire d'intervention de la commission RSA (équipes pluridisciplinaires) du territoire de la Zone d'Action Médico-Sociale de Laval Est est constitué d'un ensemble de communes ou parties de communes listées dans l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 :

La commission RSA du territoire de la ZAMS Laval Est est composée des membres suivants :

A1 - Représentants du Conseil départemental:

- Président : Monsieur Gwénaél POISSON, Conseiller départemental du canton de Bonchamp-les-Laval
- Vice-présidente : Madame Christine DUBOIS, Conseillère départementale du canton de l'Huisserie
- Monsieur Bruno BERTIER, Conseiller départemental du canton de Laval 3
- Monsieur Christian BRIAND, Conseiller départemental du canton de l'Huisserie
- Madame Nadège DAVOUST, Conseillère départementale du canton de Laval 1
- Monsieur Antoine LEROYER, Conseiller départemental du canton de Laval 2
- Madame Camille PETRON, Conseillère départementale du canton de Laval 3
- Madame Sylvie VIELLE, Conseillère départementale du canton de Bonchamp-les-Laval

A2 - Représentants des organismes et collectivités chargés de l'emploi :

- Madame Clarisse ETOURNEAU, directrice Pôle emploi, titulaire ou l'un de ses suppléants : Madame Christine ANDRÉ ou Madame Valérie AVENAS.
- Madame Bénédicte TOUPIN, directrice du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération ou Madame Françoise SEILLERY, conseillère à l'emploi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Laval Agglomération, suppléante.

A3 - Représentants des usagers : désignés nominativement par arrêté

A4 - Représentants des organismes ou associations intervenant dans le domaine de la santé ou de la vie sociale :

- Mme Fanny CLÉLAN, assistante de service social au Service de Psychiatrie Adulte Lavallois secteur Laval Est, titulaire, ou son suppléant.
- Mme Anne-Marie LEROYER, éducatrice spécialisée sur le site du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie 53 de Laval ou son suppléant.
- Monsieur Gilles MONSALLIER, coordinateur de l'association Alcool Assistance 53, titulaire ou son suppléant.
- Monsieur Emeric CROISSANT, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Mayenne, ou son suppléant.
- Madame Myriam OUMARJAL, infirmière, Contrat de ville de Laval agglomération
- Madame Sylvie RENÉ, chef de service, association REVIVRE.

A5 - Participant à cette commission :

Rapporteurs :

- Le Responsable Territorial de l'Insertion (RTI) du Conseil départemental de la Mayenne pour le territoire de la ZAMS de Laval Est ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des bénéficiaires du RSA orientés soit sur un accompagnement social, soit sur un accompagnement socio-professionnel soit sur un accompagnement vers et dans l'emploi.
- Le référent social du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Laval ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les bénéficiaires du RSA accompagnés par cette structure.
- Le Directeur de l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par cette association.
- Le conseiller auprès de la Boutique de Gestion pour Entreprendre (BGE) Anjou Maine ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des travailleurs indépendants des bénéficiaires du RSA accompagnés par cette structure.
- Le conseiller social auprès de la Mutualité Sociale Agricole, ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des bénéficiaires du RSA accompagnés par le service social de la MSA.
- Le conseiller auprès de la Mission Locale, ou son suppléant, en qualité de rapporteur pour les dossiers des jeunes bénéficiaires du RSA accompagnés par cette structure.

Secrétariat

- L gestionnaire insertion de la commission RSA pour le territoire de la ZAMS de Laval Est ou son suppléant.

Autre agent pouvant participer :

- Un agent de la direction de l'insertion et du logement peut intervenir pour accompagner les membres dans la prise en compte des aspects législatifs et réglementaires ou présenter les outils d'insertion mis en œuvre sur le département, et plus particulièrement sur le territoire concerné.

Article 3

Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 MARS 2022

INSERTION AU RAA N° 367 - MARS 2022

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20220304-DS_DIL_003-AR
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Rattachement géographique des 11 communes hors Laval

ARGENTRE

BONCHAMP LES LAVAL

CHALONS DU MAINE

LA CHAPELLE ANTHENAISE

ENTRAMMES

FORCE

LOUVERNE

LOUVIGNE

MONTFLOURS

PARNE SUR ROC

SOULGE SUR OUETTE

Index des rues de Laval

ALLEE ADOLPHE BECK	
ALLEE ARCISSE DE CAUMONT	
ALLEE CLAUDE DEBUSSY	
ALLEE CONSTANT FEINTE	
ALLEE DE GRECE	
ALLEE DE LA BROCHARDIERE	
ALLEE DES BOIS PRECIEUX	
ALLEE DE SIGILLEE	
ALLEE DES MOULINS	
ALLEE DES POTIERS	
ALLEE DU PARC	
ALLEE DU PAVEMENT	
ALLEE FELIX BLAVIEL	
ALLEE GEORGES COURTELINE	
ALLEE GEORGES REUMEAU	
ALLEE GEORGETTE GUESDON	
ALLEE GUINEBRETIERE	
ALLEE JEAN ERIC FOUCHAULT	
ALLEE JOACHIM DU BELLAY	
ALLEE MARIN MARIE	
ALLEE MICHEL DENIS	
ALLEE PIERRE CESAR FERRET	
ALLEE RENE DESCARTES	
ALL LOUIS MAUCOURT DE BOURJOLLY	
AV DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE	
AVENUE BONAPARTE	
AVENUE CHANZY	Numéros pairs de 02 à 68
AVENUE CHANZY	Numéros pairs de 70 à 88
AVENUE CHANZY	Numéros impairs de 01 à 95
AVENUE CHANZY	Numéros impairs de 97 à 999
AVENUE CHANZY	Numéros pairs de 90 à 998
AVENUE D ANGERS	Numéros pairs de 02 à 998
AVENUE D ANGERS	Numéros impairs de 01 à 999
AVENUE DE LA REINE JEHANNE	
AVENUE DE MAYENNE	Numéros pairs de 02 à 998
AVENUE DE MAYENNE	Numéros impairs de 01 à 999
AVENUE DE TOURS	Numéros pairs
AVENUE DE TOURS	Numéros impairs de 01 à 45
AVENUE DE TOURS	Numéros impairs de 47 à 9999
AVENUE DU MARECHAL LECLERC	
AVENUE KLEBER	
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	Numéros impairs de 151 à 9999
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	Numéros impairs de 01 à 149
AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	Numéros pairs
AVENUE ROBERT BURON	Numéros pairs de 54 à 9998
AVENUE ROBERT BURON	Numéros impairs de 01 à 67
AVENUE ROBERT BURON	Numéros pairs de 02 à 52
AVENUE ROBERT BURON	Numéros impairs de 69 à 9999
BOULEVARD ARAGO	
BOULEVARD BRUNE	Numéros pairs de 80 à 9998
BOULEVARD BRUNE	Numéros impairs de 01 à 77
BOULEVARD BRUNE	Numéros pairs de 02 à 78
BOULEVARD BRUNE	Numéros impairs de 79 à 9999
BOULEVARD CLEMENT ADER	
BOULEVARD DE BUFFON	
BOULEVARD DE L INDUSTRIE	
BOULEVARD DENIS PAPIN	
BOULEVARD DES TISSERANDS	Numéros pairs
BOULEVARD DES TISSERANDS	Numéros impairs
BOULEVARD FELIX GRAT	Numéros pairs de 14 à 998
BOULEVARD FELIX GRAT	Numéros impairs
BOULEVARD FELIX GRAT	Numéros pairs de 02 à 12
BOULEVARD FRANCIS LE BASSER	Numéros impairs de 01 à 999
BOULEVARD FRANCIS LE BASSER	Numéros pairs de 02 à 998
BOULEVARD GALILEE	
BOULEVARD HENRI BECQUEREL	
BOULEVARD JOURDAN	
BOULEVARD KELLERMANN	Numéros impairs
BOULEVARD KELLERMANN	Numéros pairs de 02 à 84
BOULEVARD KELLERMANN	Numéros pairs de 86 à 9998
BOULEVARD LEON BOLLEE	
BOULEVARD LOUIS AMPERE	
BOULEVARD MONTMORENCY	
BOULEVARD MURAT	
CARREFOUR SAINT MICHEL	
CHEMIN DE BELLE PLANTE	
CHEMIN DE BRETIGNOLLES	
CHEMIN DE CLERVILLE	
CHEMIN DE LA CHAINAIS	
CHEMIN DE LA CHEVALLERIE	
CHEMIN DE LA CHOUANNIERE	
CHEMIN DE LA FERME DE BOIS GAMATS	
CHEMIN DE LA HARDELIERE	
CHEMIN DE LA HERPINIERE	
CHEMIN DE LA HUNAUDIERE	
CHEMIN DE LA JOUANNERIE	
CHEMIN DE LA LANDE	
CHEMIN DE LA LOUISIERE	
CHEMIN DE LA MEIGNANNERIE	
CHEMIN DE LA NEZ BRULEE	
CHEMIN DE LA TANGOURDERIE	

CHEMIN DE L AUBIERIE	IMPASSE EVA LALLEMANT
CHEMIN DE QUEUMONT	IMPASSE GALILEE
CHEMIN DE SAINTE HELENE	IMPASSE JULES FERRY
CHEMIN DES BOZEES	IMPASSE MAGENTA
CHEMIN DES BRASSERIES	IMPASSE MURAT
CHEMIN DES EDINS	IMPASSE NOEMIE HAMARD
CHEMIN DES FALUERES	IMPASSE PIERRE DE RONSARD
CHEMIN DES MERCERIES	IMPASSE SAINT MELAINE
CHEMIN DES TOUCHES	IMPASSE SAINT NICOLAS
CHEMIN DES VENDEENS	LA BIDORIERE
CHEMIN DE VAUFLEURY	LA BROCHARDIERE
CHEMIN DU CHATEAU DE BOIS GAMATS	LA CHAINAIS
CHEMIN DU POINT DU JOUR	LA CHAMBREULERIE
CHEMIN DU PREFET	LA CHEVALLERIE
CHEMIN DU RADOIR	LA CHOUANNIERE
CHEMIN DU TERTRE DU POTIER	LA CROIX BATAILLE
CHEMIN DU TERTRE SAINT PIERRE	LA GRANDE FALUERE
CHEMIN DU VILLAGE DE BOIS GAMATS	LA GRANDE NEZ
CHEMIN LA BIANNERIE DES VIGNES	LA GRENOILLERE
CLOS DE LA SENELLE	LA JOUANNERIE
CLOS DES MERCERIES	LA MOTTEJEAN
COUR DE L ARCHE NOIRE	LA PETITE GANDONNIERE
COUR DE LA VRILLERIE	LA PETITE NEZ
COUR SAINT VENERAND	LA RIVERIE
CUMONT	LA TANGOURDERIE
DOMAINE DES LICES	LA TOUCHE
IMPASSE ADOLPHE BECK	L AUBEPIN
IMPASSE AMBROISE PARE	LE BOIS GAMATS
IMPASSE ANDREE BORDEAUX LE PECQ	LE GRAND GAROULET
IMPASSE CHAFFENERIE	LE GRAND VAUFLEURY
IMPASSE CHAFFENNERIE	LE PETIT BOIS GAMATS
IMPASSE CLEMENT ADER	LE PETIT GAROULET
IMPASSE D ANGERS	LE PETIT VAUFLEURY
IMPASSE DE LA BROCHARDIERE	LES BESNIERES
IMPASSE DE LA CHARTRIERE	LES NEZ
IMPASSE DE LA HUBAUDIERE	LES PETITES BESNIERES
IMPASSE DE L ALMA	LE TERTRE
IMPASSE DE LA PETITE MARBOTTE	L ETRONNIER
IMPASSE DE LA SENELLE	LIEU DIT LA DORMERIE
IMPASSE DE LA TISONNIERE	MOULIN DE BARBE
IMPASSE DE L INDUSTRIE	PAR JEAN CORNEVIN
IMPASSE DE LONDRES	PASSAGE CHANTELOUP
IMPASSE DES 3 TROMPETTES	PASSAGE DE COMPIEGNE
IMPASSE DES BARBERIES	PASSAGE DE LA COINTERIE
IMPASSE DES BLARDIERES	PASSAGE DE LA FILATURE
IMPASSE DES COUSINERIES	PASSAGE DE LA TISONNIERE
IMPASSE DES FLEURISTES	PASSAGE DU PAVEMENT
IMPASSE DES HORTENSIAS	PASSAGE FAIDHERBE
IMPASSE DES MERCERIES	PASSAGE LOUIS LOUCHEUR
IMPASSE DES PECHEURS	PASSAGE PIERRE COURANT
IMPASSE DES SABLONS	PLACE D ANJOU
IMPASSE DE TIVOLI	PLACE DE LA GARE
IMPASSE DU DEPOT	PLACE DE METTMANN
IMPASSE DU LAURIER	PLACE DES ARCHIVES
IMPASSE DU LIEUTENANT	PLACE DES POMMERAIES
IMPASSE DU MOULIN DE BOOTZ	PLACE DES VICTOIRES
IMPASSE DU PETIT BOOTZ	PLACE DU LIEUTENANT
IMPASSE DU PONT PERRAY	PLACE GEORGES GRIMOD
IMPASSE ECHELLE MARTEAU	PLACE GUILLAUME LE DOYEN

PLACE HENRI BISSON		RUE DE L ABBE ANGOT	
PLACE HENRI CHANTEUX		RUE DE LA BLANCHARDIERE	
PLACE JEAN MOULIN		RUE DE LA BROCHARDIERE	
PLACE ROGER CAILLETE		RUE DE LA CALE	Numéros pairs
PLACE SAINT EXUPERY		RUE DE LA CALE	Numéros impairs
PORT DE LA FOURNIERE		RUE DE LA CHARITE	
QUAI BEATRIX DE GAVRE		RUE DE LA CHARTRIERE	Numéros impairs de 65 à 9999
QUAI DE BOOTZ		RUE DE LA CHARTRIERE	Numéros impairs de 01 à 63
QUAI PAUL BOUDET	Numéros impairs de 01 à 131	RUE DE LA CHARTRIERE	Numéros pairs
QUAI PAUL BOUDET	Numéros impairs de 133 à 9999	RUE DE LA COINTERIE	
QUAI PAUL BOUDET	Numéros pairs	RUE DE LA COMMANDERIE	
QUAI SADI CARNOT		RUE DE LA FILATURE	
RESIDENCE DE LA DORMERIE		RUE DE LA FLEURIERE	
ROUTE D ANGERS	Numéros impairs de 01 à 999	RUE DE LA FOURNIERE	
ROUTE D ANGERS	Numéros pairs de 02 à 998	RUE DE L AGRION	
ROUTE DE TOURS	Numéros impairs	RUE DE LA HUBAUDIERE	
ROUTE DE TOURS	Numéros pairs	RUE DE L AIGLON	
RUE ACHILLE BIENVENU		RUE DE L ALMA	Numéros impairs
RUE ADOLPHE BECK		RUE DE L ALMA	Numéros pairs
RUE ALBERT DESPRES		RUE DE L ALYTE	
RUE ALBERT EINSTEIN		RUE DE LA MAILLARDERIE	
RUE ALFRED DE VIGNY		RUE DE LA MUTUALITE	
RUE AMBROISE PARE		RUE DE LA PAIX	Numéros pairs de 02 à 998
RUE ANDRE BELLESSORT		RUE DE LA PAIX	Numéros impairs de 01 à 999
RUE ANDRE MUSSAT		RUE DE LA PILLERIE	
RUE AUGUSTE ALLEAUME		RUE DE LA POTERIE	
RUE AUGUSTE BEUNEUX		RUE DE LA ROSE BLEUE	
RUE AUGUSTE CHEUX		RUE DE LA SENELLE	
RUE AUGUSTE FOURMOND		RUE DE LA TISONNIERE	
RUE BERNADOTTE		RUE DE LA TUILERIE	
RUE BERTHIER		RUE DE L AUBEPIN	
RUE BESSIERES	Numéros impairs	RUE DE LA VIGNOLE	
RUE BESSIERES	Numéros pairs	RUE DE L OEIL DE PERDRIX	
RUE CAMILLE LHUISSIER		RUE DE LONDRES	
RUE CASIMIR FABRE		RUE DE LORE	
RUE CHANTELOUP	Numéros pairs de 02 à 32	RUE D EMMAUS	
RUE CHANTELOUP	Numéros impairs de 33 à 9999	RUE DE NORMANDIE	
RUE CHANTELOUP	Numéros pairs de 34 à 9998	RUE DE PARADIS	
RUE CHANTELOUP	Numéros impairs de 01 à 31	RUE DE PARIS	Numéros pairs
RUE CHARLES ROBERT DARWIN		RUE DE PARIS	Numéros impairs de 43 à 999
RUE CHRISTIAN D ELVA	Numéros impairs	RUE DE PARIS	Numéros impairs de 01 à 41
RUE CHRISTIAN D ELVA	Numéros pairs	RUE DE ROME	
RUE CLAUDE CHAPPE		RUE DE ROYALLIEU	
RUE COUANIER DE LAUNAY		RUE DES 3 CROIX	
RUE CROSSARDIERE		RUE DES 3 REGIMENTS	
RUE CUGNOT		RUE DES ARCHIVES	
RUE D AMSTERDAM		RUE DES ARCHIVES	
RUE D ANVERS		RUE DES CHALETs	
RUE D AUBERT		RUE DES COQUEMARS	
RUE DAVOUT		RUE DES FRERES LUMIERE	
RUE DE BACLERIE		RUE DES GERANIUMS	
RUE DE BELLEVUE		RUE DES GLYCINES	
RUE DE BERLIN		RUE DES GRANDS CARRES	
RUE DE BOOTZ		RUE DES HORTENSIAS	
RUE DE BRUXELLES		RUE DES JARDINS	
RUE DE CHEVERUS		RUE DES LICES	
RUE DE GAUVILLE		RUE DES LILAS	

RUE DES LOGES
 RUE DES MAITRES DE PRE
 RUE DES MARRONNIERS
 RUE DES PECHEURS
 RUE DES PETITS CHAMPS
 RUE DES POMMERAIES
 RUE DES RIDELLERIES de 01 à 23
 RUE DES RIDELLERIES de 24 à 999
 RUE DES ROSIERS
 RUE DES SPORTS
 RUE DE THEVALLES
 RUE DE VATAVA
 RUE DOCTEURS CALMETTE ET GUERIN
 RUE DROUOT
 RUE DU CAPITAINE PAUL NORMAND
 RUE DU CARMEL
 RUE DU COLONEL HEULOT
 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU
 RUE DU COTON
 RUE DU DEPOT
 RUE DU DOCTEUR DANIEL TAUVRY
 RUE DU DOCTEUR JULES AMAUDRUT
 RUE DU DOME
 RUE DU FRENE
 RUE DU GENERAL DUBOYS FRESNEY
 RUE DU HAMEAU
 RUE DU LAURIER
 RUE DU LIEUTENANT
 RUE DU LIN
 RUE DU MAINE
 RUE DU MANS Numéros impairs de 01 à 999
 RUE DU MANS Numéros pairs de 02 à 998
 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE
 RUE DU MARECHAL NEY
 RUE DU MUGUET
 RUE DU PAVEMENT
 RUE DU POINT DU JOUR
 RUE DU PONT DE MAYENNE
 RUE DU PORT DE BOOTZ
 RUE DU PRE BOUDIER
 RUE DU PREFET BONNEFOY
 RUE DU PREFET BUSSIERES
 RUE DU PRE FLEURI
 RUE DU PRESOIR SALE
 RUE DU STADE Numéros impairs
 RUE DU STADE Numéros pairs
 RUE ECHELLE MARTEAU
 RUE EDOUARD BRANLY
 RUE EMILE SALMSON
 RUE ERNEST LAURAIN
 RUE ETIENNE LENOIR
 RUE ET PASSAGE CUGNOT
 RUE EUGENE CAILLAUX
 RUE EUGENE JAMIN
 RUE FAIDHERBE
 RUE FRANCOIS PYRARD
 RUE FRANCOIS RABELAIS
 RUE GAULTIER DE VAUCENAY
 RUE GEORGES BIDOT

RUE GEORGETTE GUESDON
 RUE GERARD LINEL
 RUE GOUVION SAINT CYR
 RUE GUILLAUME BIGOT
 RUE GUY DE LAVAL
 RUE HAY DU CHATELET
 RUE HEBERT
 RUE HENRI DE GISORS
 RUE HENRI LEGUY
 RUE HONORE DE BALZAC
 RUE JACQUES LEROY
 RUE JEAN BAPTISTE LAFOSSE
 RUE JEAN BAPTISTE LAMARCK
 RUE JEAN DE SEZE
 RUE JEANNE D ARC
 RUE JEANNE JUGAN
 RUE JEAN ROSTAND
 RUE JEROME DAVOST
 RUE J LEBLANC DE LA VIGNOLE
 RUE JULES FERRY
 RUE LANNES
 RUE LEANDRE MORIN
 RUE LEONARD DE VINCI
 RUE LEONCE MALECOT
 RUE LEOPOLD RIDEL
 RUE LLE BOULAIN
 RUE LLE DU FOUR
 RUE LLE SAINT VENERAND
 RUE LOUIS DUFRENOY
 RUE LOUIS LESAINTE
 RUE MAC DONALD
 RUE MAGENTA Numéros impairs de 01 à 53
 RUE MAGENTA Numéros pairs de 02 à 24
 RUE MAGENTA Numéros pairs de 26 à 9998
 RUE MAGENTA Numéros impairs de 55 à 9999
 RUE MARCEAU Numéros impairs
 RUE MARCEAU Numéros pairs de 16 à 9998
 RUE MARCEAU Numéros pairs de 02 à 14
 RUE MARCELLIN BERTHELOT
 RUE MASSENA
 RUE MAZAGRAN
 RUE MORTIER
 RUE NEUVE SAINT ETIENNE
 RUE NICOLAS HARMAND
 RUE NIKOLAS COPERNIC
 RUE NOEMIE HAMARD
 RUE OUDINOT Numéros impairs
 RUE OUDINOT Numéros pairs
 RUE PICHOT DE LA GRAVERIE
 RUE PIERRE LAROQUE
 RUE PIERRE NEVEU
 RUE PIERRE ROLAND GIOT
 RUE PIERRE TEILHARD DE CHARDIN
 RUE PROSPER BROU
 RUE PROSPER MERIMEE
 RUE RENE MUSSET
 RUE RENE SAULEAU
 RUE RICORDAINE
 RUE RIVAUT DE FLEURANCE

RUE SAINTE ANNE Numéros impairs de 01 à 999
 RUE SAINTE ANNE Numéros pairs de 02 à 998
 RUE SAINTE BARBE
 RUE SAINT LUC
 RUE SAINT MELAINE
 RUE SAINT NICOLAS Numéros pairs de 30 à 9998
 RUE SAINT NICOLAS Numéros impairs de 39 à 9999
 RUE SAINT NICOLAS Numéros impairs de 01 à 37
 RUE SAINT NICOLAS Numéros pairs de 02 à 28
 RUE SAINT YVES
 RUE SOLFERINO Numéros impairs
 RUE SOLFERINO Numéros pairs de 02 à 42
 RUE SOLFERINO Numéros pairs de 44 à 9998
 RUE SOULT
 RUE VICTOR
 RUE VICTOR BOISSEL Numéros pairs de 02 à 86
 RUE VICTOR BOISSEL Numéros pairs de 88 à 9998
 RUE VICTOR BOISSEL Numéros impairs
 SAINT PIERRE LE POTIER
 ZONE INDUSTRIELLE DES BOZEES